

Pièce 3.1

Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

GESTION DU DOCUMENT

Références

Référence interne	DOO du SCOT du Bugey - Pièce 3
Version	1
Date	9 août 2016

Rédaction

Rôle	Nom
Auteurs principaux	Michel PROTSENKO, Nicolaye LAMY
Autres auteurs	Véronique BISSON
Contrôle qualité	Didier DELZOR

Suivi des modifications

Indice	Date	Origine de la modification
V1	9 août 2016	Version d'origine
V2	20 septembre 2013	Syndicat Mixte du SCoT du Bugey
V3	14 octobre 2016	Comité Syndical
V4	14 novembre 2016	Remarques des PPA
V5	7 septembre 2017	Syndicat Mixte du SCoT du Bugey + avis des PPA

SOMMAIRE

SOMMAIRE	P.3
LE ROLE DU DOO	P.4
LE CONTENU DU DOO	P.4
LES CLES DE LECTURE DU DOO	P.5
LA QUESTION DE L'ADAPTATION ET DE LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	P.5
PARTIE 1 : S'appuyer sur la diversité du territoire du SCoT du Bugey pour sa reconnaissance à l'échelle régionale	P.8
1.1. Une organisation polycentrique qui renforce la place de Belley dans le concert des agglomérations Nord Rhônalpine et pérennise les échelles de proximité	P.10
1.2 Le fonctionnement écologique des espaces naturels et agricoles pour valoriser la trame verte et bleue qui fonde l'identité du Bugey	P.25
1.3. L'espace agricole productif pour préserver dans le temps des activités primaires dynamiques et fonctionnelles qui contribuent à la reconnaissance du Bugey	P.45
PARTIE 2 : Affermir et développer les ressources économiques pour ancrer et spécifier le territoire dans les flux régionaux	P.63
2.1. Orchestrer le développement au travers d'espaces économiques au service de vocations lisibles	P.65
2.2. Valoriser économiquement et durablement l'exploitation des ressources naturelles	P.81
2.3. Soutenir l'agriculture et sa diversification	P.92
PARTIE 3 : Consolider les ressources environnementales et paysagères pour créer un effet vitrine et renouveler l'image de marque du Bugey	P.97
3.1. L'armature paysagère pour affirmer une signature bugiste	P.99
3.2. L'eau et la ressource en eau, un « or bleu » à préserver et valoriser	P.109
3.3. Organiser le développement touristique et structurer son animation pour la reconnaissance d'un accueil bugiste	P.115
PARTIE4: Organiser les complémentarités urbaines et rurales pour préserver les échelles de proximité	P.131
4.1. Organiser des mobilités adaptées pour une accessibilité aux équipements, aux services et à l'emploi optimisée	P.133
4.2. Affirmer le commerce et les services comme un vecteur de cadre de vie	P.141
4.3. Assurer un développement résidentiel favorable à la sociabilité, la convivialité ainsi qu'à la mixité générationnelle et sociale	P. 160
ANNEXES	P.178
GLOSSAIRE	P.183

LE ROLE DU DOO

Dans son article L.141-5, le code de l'urbanisme décrit le rôle du Document d'Orientation et d'Objectifs de la manière suivante :

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le document d'orientation et d'objectifs détermine :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines ».

LE CONTENU DU DOO

Les orientations du DOO s'attachent à se conformer aux objectifs stratégiques formulés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- ✓ Développer une identité économique adaptée aux besoins des générations futures et créée à partir des filières productives et de services valorisant les ressources naturelles et les savoir-faire bugistes ;
- ✓ Consolider les ressources, la qualité environnementale et paysagère pour créer un effet vitrine et renouveler l'image de marque des différents espaces caractéristiques du Bugey ;
- ✓ Organiser les complémentarités urbaines et rurales pour préserver les échelles de proximité bugistes et renforcer une attractivité choisie du territoire au travers d'une reconnaissance de sa polycentricité.

Ces objectifs stratégiques s'articulent autour de 7 mots clefs qui organisent les principes du développement durable tel que conçu dans le PADD :

- ✓ Economie – Ressources territoriales (pilier économique) ;
- ✓ Environnement – Paysage – Image (pilier environnemental) ;
- ✓ Mobilités – Armature territoriale (pilier social).

Ces trois pans définissent les entrées des politiques sectorielles que le territoire désire mettre en œuvre à la fois pour les habitants du territoire, les personnes de passage et les porteurs de projets, mais aussi pour les générations présentes et futures.

Il apparaît évident que tous ces objectifs stratégiques contextualisés dans le cadre d'un développement qui se veut durable mettent en relation des domaines d'intervention étroitement liés et interdépendants. Agir sur une thématique, économie ou habitat, par exemple, a nécessairement des implications sur d'autres, déplacement ou environnement, notamment.

Afin d'être en adéquation avec le PADD, la rédaction de ce DOO a été échafaudée de manière à mettre en perspective le projet territorial volontariste et ambitieux du SCoT du Bugey tout en traitant, comme il se doit tous les thèmes avancés dans le code de l'urbanisme.

En outre, le périmètre pris en compte dans le présent document est celui entré en vigueur le 01/01/2017, ce qui se traduit par :

- ✓ L'application du périmètre de Chazey-Bons (arrêté du 30/06/2016) qui fusionne avec Pugieu ;
- ✓ L'absence d'Evosges et d'Hostiaz dans l'armature territoriale puisque ces communes n'ont intégré le périmètre du SCoT qu'au 01/01/2017.
- ✓ Bien que la Communauté de communes du Valromey soit intégrée à la Communauté de communes Bugey Sud depuis le 01/01/2017, afin de mieux prendre en compte les dynamiques propres au secteur du Valromey, les analyses et objectifs resteront déclinés en fonction du périmètre initial des deux intercommunalités.

LES CLES DE LECTURE DU DOO

1. LA HIERARCHISATION DES OBJECTIFS

Partie 1, 2, 3, 4 : grandes thématiques des orientations fixées.

Objectifs 1.1, 1.2... : objectifs généraux expliqués au regard de la stratégie du PADD et qui font office de référence pour la mise en œuvre des objectifs prescriptifs.

Actions 1.1.1, 1.1.2... : objectifs plus précis ou actions qui en découlent.

2. LES ACTIONS OU OBJECTIFS CIBLES

Ils donnent lieu à des :

Prescriptions : elles doivent être mises en œuvre en compatibilité par les collectivités.

Recommandations : elles sont punctuelles et elles illustrent les moyens de mise en œuvre, ou donnent un objectif non prescriptif soumis à une plus libre appréciation de la collectivité.

LA QUESTION DE L'ADAPTATION ET DE LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le SCoT du Bugey a été construit au travers d'une conscience partagée par les acteurs du territoire, élus, populations, porteurs de projet, que la question environnementale est une clé de voute de ce qui constituera l'un des éléments forts de son attractivité future.

Le territoire possède cette chance d'évoluer dans un cadre environnementale de qualité, qu'il convient de préserver mais également de valoriser par une gestion durable de cette ressource.

Par essence incluse dans tous les volets de l'aménagement et de l'urbanisme, la question de l'adaptation et de la lutte contre le changement climatique est traitée de manière transversale dans l'ensemble de Document d'Orientation et d'Objectifs.

Aussi, le lecteur la trouvera exprimée dans les parties et sous-parties du présent document de la manière suivante :

⇒ **Accompagner la transition énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique :**

- ✓ Parce que la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique sont des éléments phares de l'attractivité territoriale et du maintien d'un cadre de vie agréable, respectueux de l'environnement et de ses richesses, le SCoT entend :
- Orienter vers un aménagement exemplaire qui préserve, maintient et valorise les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques car ils sont le socle des ressources naturelles du territoire :
 - Objectif 1.2.1 : Protéger les réservoirs de biodiversité,
 - Objectif 1.2.2 : Protéger les milieux humides et les abords des cours d'eau,
 - Objectifs 1.2.3 : Assurer une gestion durable de la ressource forestière pour le maintien d'usages multiples,
 - Objectif 1.2.4 : Renforcer et valoriser les continuités écologiques entre les différents milieux,
 - Objectif 3.2.1 : Assurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en cohérence avec l'image de marque du Bugey.
- Contribuer au maintien de l'espace agricole comme élément participant des grands équilibres écologiques, mais aussi comme élément favorable au développement des circuits-courts :
 - Objectif 1.3.1 : Privilégier l'enveloppe urbaine,
 - Objectif 1.3.2 : Limiter la consommation d'espace en extension,
 - Objectif 1.3.3 : Faciliter le fonctionnement des exploitations en prenant en compte leur nature.
 - Objectif 2.3.2 : Développer les circuits de proximité
- Mettre en œuvre un aménagement économique et commercial de haute qualité pour contribuer au bien-être des usagers (salariés, entrepreneurs, clientèle...) et minimiser l'empreinte écologique du territoire :
 - Objectif 2.1.2 : Promouvoir un mode d'aménagement de haute qualité, flexible et adaptable dans le temps et l'espace.
- Structurer une offre foncière économique favorable à la promotion de l'éco-construction, des technologies innovantes en lien avec la transition énergétique :
 - Objectif 2.1.3 : Répondre au défi de la transition énergétique, de l'éco-construction et de technologies innovantes liées à l'eau par une offre foncière et immobilière située sur l'Actipôle de Virignin.
- Valoriser ses ressources naturelles afin de créer de la valeur ajoutée, développer des circuits-courts, créer des filières énergétiques renouvelables locales et les utiliser dans le cadre de l'aménagement (construction, renouvellement...). Mais aussi les gérer dans le temps pour que les générations futures puissent en bénéficier :
 - Objectif 2.2.1 : Organiser l'exploitation des ressources du sous-sol par une gestion amont-aval durable,
 - Objectif 2.2.2 : Affirmer la filière forêt-bois comme une filière de rayonnement régional,
 - Objectif 2.2.4 : Faciliter les mutations technologiques,
 - Objectif 2.2.5 : Rationnaliser la production des déchets et améliorer leur traitement.

- ✚ Combattre la précarité énergétique pour le confort de ses populations et pour minimiser les émissions de gaz à effet de serre :
 - Objectif 2.2.3 : Produire de l'énergie renouvelable à partir d'autres ressources naturelles pour répondre aux enjeux du réchauffement climatique,
 - Objectif 3.1.4 : Assurer la compatibilité entre paysage et renouvellement urbain,
 - Objectif 4.3.1 : Développer une offre de logements pour renforcer ou maintenir la vitalité des centres villes, bourgs et villages.
- ✚ Faire du tourisme un accélérateur pour l'usage des mobilités douces et un pilier pour la gestion des ressources naturelles et paysagères :
 - Objectif 3.1.1 : Préserver et valoriser les vues sur les grands paysages depuis les routes et les points de vue reflétant la diversité bugiste,
 - Objectif 3.2.3 : Valoriser l'eau comme élément fédérateur et structurant l'image du Bugey,
 - Objectif 3.3.3 : Le Bugey, un territoire de Vélo.
- ✚ Organiser des mobilités adaptées, en lien avec l'armature urbaine du SCoT du Bugey et les pôles des territoires voisins, pour diminuer le recours à la voiture individuelle et minorer les déplacements contraints dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre :
 - Objectif 4.1.1 : Organiser les transports au sein du pôle de Belley,
 - Objectif 4.1.2 : Organiser l'intermodalité et le rabattement sur les gares de Tenay-Hauteville, Virieu-le-Grand – Belley et Culoz,
 - Objectifs 4.1.3 : Développer les mobilités à l'échelle des bassins de vie avec les équipements et services de proximité,
 - Objectif 4.1.4 : Développer le co-voiturage et des modes alternatifs ciblés.

Partie 1 :

S'appuyer sur la diversité du territoire du SCoT du Bugey pour sa reconnaissance à l'échelle régionale

Dans cette première partie, l'objectif est de faire émerger le parti d'aménagement retenu pour la gestion et l'organisation de l'espace du SCoT du Bugey pour mettre en œuvre la stratégie d'attractivité exprimée dans le PADD.

Ce dernier met en avant l'importance d'un aménagement lisible et cohérent qui :

- ✓ Renforce la place de Belley,
- ✓ Maintienne les échelles de proximité,
- ✓ Pérennise le cadre de vie,
- ✓ Préserve les ressources paysagères et naturelles,
- ✓ Donne de la lisibilité sur l'espace agricole.

A ce titre, le rayonnement de Belley doit être soutenu pour conforter son rôle dans l'articulation des flux économiques, résidentiels, touristiques, culturels et administratifs régionaux, qui bénéficient à l'ensemble du territoire.

Le dynamisme et les complémentarités des espaces de vie entre plaines et moyenne montagne, entre espaces urbains et ruraux sont à renforcer pour assurer un équilibre territorial favorable à un développement partagé par tous et pour tous.

La valorisation des spécificités de chaque secteur du SCoT du Bugey est à rechercher car elle conditionne cet équilibre spatial et organisationnel. Par ailleurs, la mise en lumière des atouts des différents secteurs porte en elle les germes d'une réponse adaptée aux besoins de proximité des habitants et des entreprises, ce, au profit d'un développement plus durable.

Enfin, cette attractivité renouvelée appelle une valorisation et une gestion tout à la fois rigoureuse et innovante des espaces naturels et agricoles car ils sont l'un des socles immuables de l'identité du territoire du SCoT du Bugey.

1.1. Une organisation polycentrique qui renforce la place de Belley dans le concert des agglomérations Nord Rhônalpines et pérennise les échelles de proximité P.10

1.1.1. Valoriser des vocations au service des habitants et des acteurs économiques en fonction des espaces de vie de plaine et de montagne P.10

1.1.2. Réaffirmer le rôle du pôle régional de Belley P.15

1.1.3. Renforcer les pôles dans la programmation du développement pour conforter des modes de vie différenciés P.18

1.1.4. Réaffirmer le rôle clé des infrastructures ferrées, routières et numériques dans le projet de développement P.21

1.2. Le fonctionnement écologique des espaces naturels et agricoles pour valoriser la trame verte et bleue qui fonde l'identité du Bugey P.25

1.2.1. Protéger les réservoirs de biodiversité P.27

1.2.2. Protéger les milieux humides et les abords des cours d'eau P.31

1.2.3. Assurer une gestion durable de la ressource forestière pour le maintien d'usages multiples P.35

1.2.4. Renforcer et valoriser les continuités écologiques entre les différents milieux P.40

1.3. L'espace agricole productif pour préserver dans le temps des activités primaires dynamiques et fonctionnelles qui contribuent à la reconnaissance du Bugey P.45

1.3.1. Privilégier l'enveloppe urbaine P.47

1.3.2. Limiter la consommation d'espace en extension P.52

1.3.3. Faciliter le fonctionnement des exploitations en prenant en compte leur nature (viticulture, élevage, sylviculture, etc.) P.56

1.3.4. Spécifier le mode de développement en zone de montagne P.59

Orientation 1.1

Une organisation polycentrique qui renforce la place de Belley dans le concert des agglomérations Nord Rhônalpines et pérennise les échelles de proximité

Le PADD souligne l'importance d'un aménagement lisible et cohérent mettant en lumière les spécificités, les diversités et les richesses du territoire pour développer une attractivité économique et résidentielle durable dans le temps et respectueuse de l'environnement, capable de rayonner au-delà des limites du périmètre du SCoT.

Il s'agit donc de mettre en place un mode d'aménager et une organisation spatiale susceptibles de permettre à l'ensemble des composantes du territoire de tirer profit des dynamiques régionales Nord Rhônalpines.

A cette fin, le projet de territoire axe sa cohérence au regard d'une armature urbaine qualitative dans laquelle les différents pôles peuvent exprimer leurs atouts et leur solidarité au service de la reconnaissance d'un mode de développement basé sur la proximité à l'égard des habitants et autres acteurs du territoire.

La mise en œuvre d'une armature urbaine bâtie autour d'un réseau de pôles consiste à la fois à :

- ✓ Définir les vocations d'une polarité dans un territoire qu'elle contribue à organiser,
- ✓ Qualifier son degré de développement en termes de dynamiques résidentielles et économiques,
- ✓ Déterminer les relations et les complémentarités avec les autres espaces du territoire,
- ✓ Renforcer certains pôles dans une logique d'aménagement et de développement économe en espace et en ressources, mais aussi pour rapprocher les personnes des équipements, des services et de l'emploi afin de minimiser les déplacements contraints.

Objectif 1.1.1

Valoriser des vocations au service des habitants et des acteurs économiques en fonction des espaces de vie de plaine et de montagne

Le PADD fixe un objectif d'équilibre dans le développement à l'échelle du SCoT du Bugey par le renforcement des poids des pôles dans sa structuration pour une meilleure irrigation du territoire en services et équipements, mais également pour une organisation optimisée entre les différents espaces de vie.

Les objectifs de développement du SCoT en termes de programmation résidentielle, de commerce, de développement économique, des équipements et des services, sont déclinés en fonction des spécificités des différents espaces de vie qui composent le SCoT du Bugey.

Cela amène à déterminer des capacités de développement et des degrés de responsabilités différenciés au regard du projet perçu dans sa globalité.

Les polarités du SCoT du Bugey constituent un réseau imbriqué qui interagit dans le cadre d'une solidarité territoriale de manière à porter l'ambition de développement et de rayonnement Nord Rhônalpin portée par le SCoT du Bugey.

Prescriptions

⇒ La vocation et le niveau de responsabilité des pôles du SCoT du Bugey

- ✓ **Le pôle régional de Belley** : il se distingue des autres polarités par un rôle structurant plus affirmé du fait de son poids démographique et de son nombre d'emplois, cumulé à une forte concentration d'équipements et de services, notamment de la gamme supérieure.

D'un point de vue fonctionnel, le pôle régional de Belley s'articule autour de complémentarités structurantes en termes d'équipements, de relations économiques et résidentielles avec les communes de sa première couronne que sont Chazey-Bons, Magnieu, Virignin et Brens.

Ce pôle a vocation à rayonner à une échelle élargie, notamment dans le cadran Nord Rhônalpin et à assurer la visibilité du territoire du SCoT du Bugey dans ses relations avec des agglomérations telles que Bourg-en-Bresse, Ambérieu-en-Bugey, Bourgoin-Jallieu, Chambéry, Annecy, Bellegarde-sur-Valsérine, Oyonnax, notamment.

Il assure donc l'intégration du territoire du SCoT du Bugey dans les dynamiques agglomérées Nord Rhônalpines, en organisant un accès aux fonctions urbaines supérieures, dont la formation, la culture et les grands équipements.

- ✓ **Les pôles d'appui** : Ils structurent des espaces de vie en complémentarité des fonctions urbaines plus affirmées de Belley et des autres polarités relais et de proximité qui maillent le périmètre du SCoT du Bugey. Ils permettent ainsi de renforcer l'accessibilité à certains équipements et services, ainsi qu'à l'emploi pour les personnes habitants dans leur sphère de rayonnement.

Ils doivent renforcer leurs fonctions résidentielles et économiques pour accompagner l'équilibre territorial, tout en élevant et optimisant leur niveau de services avec les autres composantes de leur espace de vie.

- **Pôle d'appui d'Hauteville-Lompnes** : il a vocation à structurer le bassin de vie Nord du territoire et à permettre d'être un relais d'échange privilégié entre le SCoT du Bugey et les territoires septentrionaux de l'Ain (Haut-Bugey, Albarine...).

En proposant une offre de services et d'équipements de qualité à la population et aux entreprises, notamment dans les domaines de la formation, de la santé, de la culture, des loisirs, du sport et de l'enfance/jeunesse, le pôle s'affirme comme un espace d'irrigation de développement de son espace de vie rural ;

- **Pôle d'appui de Culoz** : Il s'appuie sur des dynamiques productives fortes et sur sa proximité immédiate avec le géotope du Grand Colombier pour organiser une offre d'équipements et de services à l'interface de territoires de l'Ain (Valromey, Pays Bellegardien, Pays de Seyssel, Chautagne) de la Savoie, de la Haute-Savoie, mais aussi de la Suisse (Genève) et de Lyon.

Au travers de sa gare, agissant comme une porte d'entrée ferroviaire pour le territoire du SCoT, les relations de fonctionnalité interterritoriales, matérialisées par les migrations pendulaires, sont cultivées et amenées à être renforcées.

Cet espace a pour fonction d'organiser le bassin Centre-Est du territoire du SCoT dans un rapport de complémentarité avec Belley et les polarités proches.

- ✓ **Les pôles relais** : ils accompagnent les pôles d'appui dans l'équilibrage de leurs espaces de vie respectifs qu'ils ne peuvent assumer seuls. Ils ont vocation à organiser les échelles de proximité pour répondre à des contextes locaux spécifiques.

Parmi ces pôles, sont concernées les communes de : Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu, Chazey-Bons, Contrevoz, Groslée-Saint-Benoît, Peyrieu, Virieu-le-Grand, Virignin, Cormaranche-en-Bugey, Champagne-en-Valromey, Haut-Valromey.

- ✓ **Les communes de proximité** : ils ont pour rôle de préserver une dynamique locale. Pour cela, leur développement maîtrisé devra permettre d'assurer le renouvellement générationnel des populations, de maintenir les populations, voire de les augmenter légèrement. La programmation de logements doit être attentive aux effets de desserrement.

⇒ **Les documents d'urbanisme prévoient les moyens pour répondre aux objectifs suivants :**

- ✓ **Le pôle régional de Belley :**

- Maintenir des coupures d'urbanisation contribuant à définir des entrées de ville et des franges urbaines lisibles ;
- Assurer l'harmonisation des formes urbaines à l'échelle des quartiers et valoriser son patrimoine historique ;
- Renforcer la fonctionnalité et l'esthétisme des entrées de villes et des grands axes de circulation qui impliqueront d'agir en fonction des configurations, des objectifs urbanistiques locaux, des enjeux de circulation sur :
 - La multimodalité des axes routiers (piétons, voitures, vélos, transports collectifs...),
 - L'harmonisation des formes urbaines aux intersections de rencontre avec les voies secondaires (morphologie du bâti, harmonie visuelle...),
 - La qualification des espaces publics de centre-ville pour favoriser le dynamisme des commerces,
 - Le paysage urbain en lien avec la politique de trame verte et bleue urbaine,
 - Le regroupement et l'insertion du stationnement au regard des enjeux de revitalisation du centre-ville.
- Diversifier et développer un parc résidentiel de qualité en proximité des équipements et des services urbains de manière à renforcer son poids démographique à l'échelle du SCoT du Bugey et à une échelle élargie (cadran Nord Rhônealpin) ;
- Pérenniser le tissu économique par une politique de requalification et d'adaptation des capacités d'accueil des entreprises productives et tertiaires ;
- Renforcer l'accessibilité depuis et vers les gares de Virieu-le-Grand-Belley (située à Virieu-le-Grand) et de Culoz.

- ✓ **Les pôles d'appui :**

- **Pôle d'appui d'Hauteville-Lompnes :**

- Renforcer l'attractivité résidentielle de la commune par une politique d'aménagement et de co-valorisation du cadre touristique et résidentielle pour affermir son poids démographique,
- Conforter son rôle de pôle de services résidentiels (commerce, artisanat, services),
- Constituer un pôle d'attractivité touristique et de services, notamment de santé, permettant de valoriser l'offre globale du bassin de vie, en lien avec les territoires voisins (BUCOPA, Haut-Bugey),

- Stimuler le développement du commerce et de l'artisanat au travers d'un aménagement favorisant l'accessibilité et soutenant le dynamisme du centre-bourg,
- Consolider l'artisanat par l'aménagement des parcs d'activités artisanaux,
- Valoriser l'attractivité de la commune par la mise en œuvre d'un programme de requalification et de renouvellement urbain (gestion des friches en enveloppe urbaine) contribuant au dynamisme de l'ensemble du bassin de vie,
- Développer l'accessibilité des équipements et services à l'échelle du bassin de vie,
- Renforcer l'accessibilité depuis et vers la gare de Tenay-Hauteville située à Tenay,
- Affirmer une vocation touristique en lien avec ses attracteurs naturels et sportifs.

➤ **Pôle d'appui de Culoz :**

- Valoriser son positionnement productif en s'appuyant sur les espaces économiques existants (Zone En Brachay, site UTC) et le développement de son espace de projet économique du Quartier Martini ainsi que sur les parcs d'activités proches situé dans la commune voisine de Béon (Parc des Fours),
- Renforcer l'offre de services aux personnes et aux entreprises, mais aussi l'offre résidentielle pour affirmer son rayonnement à l'échelle de son bassin de vie,
- Renforcer sa qualité de porte d'entrée ferroviaire du territoire (liens croissants avec Genève, Bellegarde et Lyon notamment) et la vocation intermodale de la gare de Culoz,
- Constituer un pôle d'attractivité de services, notamment touristiques, permettant de renforcer l'offre globale de son espace de vie en lien avec les territoires voisins (Pays de Seyssel, Chautagne) et les autres secteurs du territoire, notamment, le Valromey via le Massif du grand Colombier,
- Renouveler et développer des capacités d'accueil pour les populations déjà présentes et futures afin de renforcer son poids démographique.

✓ **Les pôles relais :**

- Maintenir une dynamique démographique pour conforter les équipements, les services et les commerces existants ;
- Créer les conditions du renouvellement et de la (re)qualification des espaces d'activités en veillant à élever leur niveau de qualité environnementale, paysagère ;
- Définir les conditions d'un développement résidentiel diversifié en réponse aux besoins des populations actuelles et futures ;
- Organiser les mobilités vers les pôles d'emplois et les équipements-services de Belley, Hauteville-Lompnes, Culoz et des territoires voisins.

✓ **Les communes de proximité :**

- Créer les conditions de renouvellement des populations en favorisant la diversité de l'offre de logement ;
- Organiser les mobilités vers les pôles d'emplois et les équipements-services de Belley, Hauteville-Lompnes, Culoz, des pôles relais et des territoires voisins ;
- Maintenir les équipements, les services, les commerces et les entreprises productives et artisanales quand ils sont présents.

Typologie des pôles du SCoT du Bugey

Pôle régional de Belley	Belley
Pôles d'appui	Culoz, Hauteville-Lompnes
Pôles relais	Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu, Champagne-en-Valromey, Chazey-Bons, Contrevoz, Cormaranche-en-Bugey, Groslée-Saint-Benoit, Haut-Valromey, Peyrieu, Virignin, Virieu-le-Grand
Communes de proximité	Ambléon, Andert-et-Condon, Aranc, Arboys-en-Bugey, Armix, Belmont-Luthézieu, Béon, Brénaz, Brens, Champdor-Corcelles, Chavornay, Cheignieu-la-Balme, Colomieu, Conzieu, Corlier, Cressin-Rochefort, Cuzieu, Flaxieu, Izieu, La Burbanche, Lavours, Lochieu, Lompnieu, Magnieu, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Parves-et-Nattages, Polliou, Prémeyzel, Prémillieu, Rossillon, Ruffieu, Saint-Champ, Saint-Germain-les-Paroisses, Saint-Martin-de-Bavel, Sutrieu, Talissieu, Thézillieu, Vieu, Virieu-le-Petit, Vongnes

Armature urbaine du SCoT du Bugey



Objectif 1.1.2

Réaffirmer le rôle du pôle régional de Belley

Le PADD tend à réaffirmer la ville de Belley dans le concert des agglomérations du cadran Nord Rhônealpin, contribuant ainsi à la lisibilité de la ville elle-même, mais aussi à celle de l'ensemble du territoire du SCoT du Bugey.

Le pôle régional de Belley a vocation à constituer le pôle principal d'attractivité et de rayonnement urbain pour que l'ensemble du territoire puisse être reconnu et jouer un rôle dans le cadran Nord Rhônealpin.

Aussi, si la commune de Belley a vocation à concentrer une part importante des équipements et services à destination des populations et des entreprises du territoire, elle s'insère dans une relation effective de complémentarité avec certaines communes de sa première couronne comme Brens, Chazey-Bons, Magnieu et Virignin.

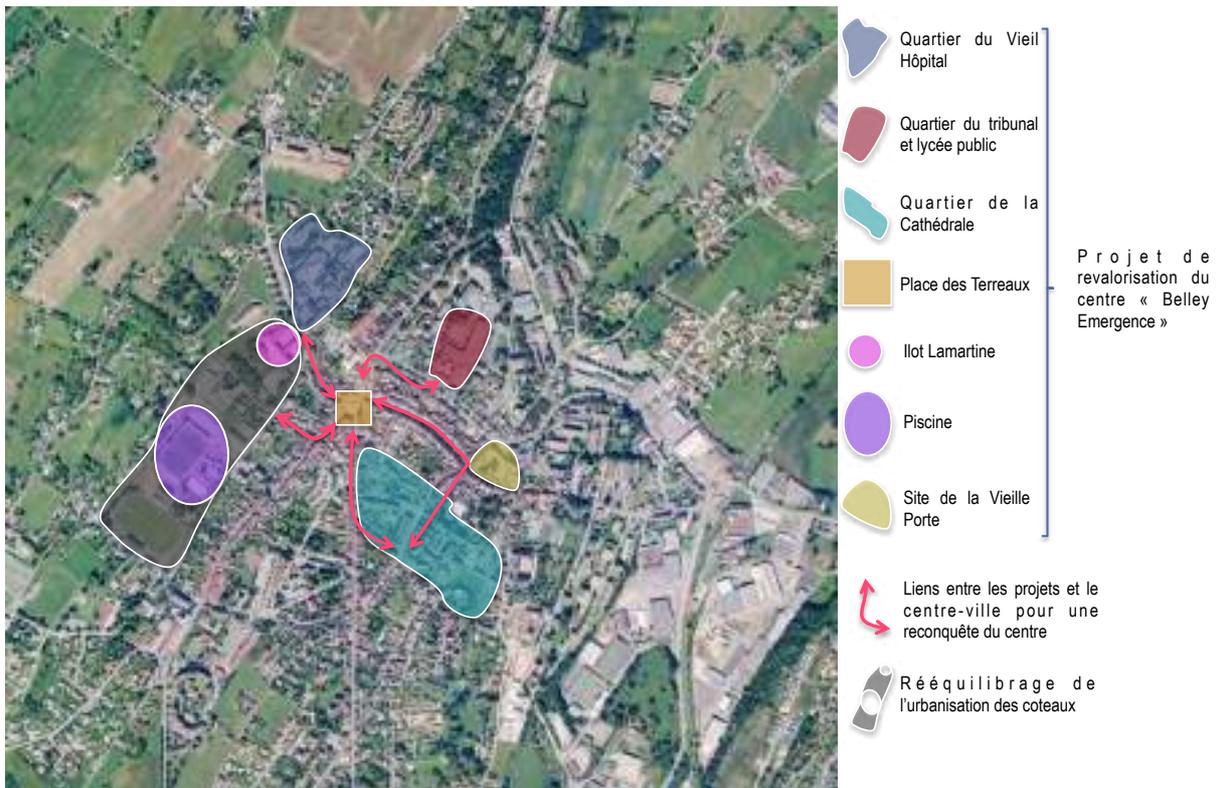
Prescriptions

⇒ A cette fin, les documents d'urbanisme locaux veilleront à proposer une offre complète pour répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Développer les fonctions économiques, commerciales et résidentielles de Belley (formation, culture, logements, services publics, services aux personnes et aux entreprises, transport...), notamment au travers de :
 - De son centre historique (Belley, capitale du Bugey) ;
 - Du rééquilibrage de l'urbanisation sur les coteaux afin de conforter la position centrale de la place des Terreaux et limiter l'étalement urbain ;
 - Des projets de renouvellement urbain qui constituent une nouvelle impulsion pour redéployer la mixité des fonctions urbaines : logements, commerces, activités économiques (artisanat non nuisant, services aux personnes et entreprises...) :
 - La commune de Belley porte un projet global intitulé « Emergence » dont l'un des volets vise la requalification de secteurs clés de la ville et le réaménagement de friches urbaines existantes ou à venir : Place des Terreaux et Projet des Halles / Quartier de la Vieille Porte / Quartier de la Cathédrale / Quartier du Tribunal et lycée public / Quartier du Vieil Hôpital / Îlot Lamartine / Piscine.
- ✓ D'une offre renouvelée en équipements et services publics de qualité (construction d'un nouvel hôpital, d'un nouveau collège, d'un pôle petite enfance, notamment).
- ✓ Renforcer l'attractivité du centre-ville par la poursuite des opérations de réaménagement qualitatif de l'espace public et un travail sur les façades.
- ✓ Articuler les quartiers de la ville et les nouvelles opérations entre eux et avec le centre-ville pour un meilleur accès des populations aux services et commerces.

- ✓ Constituer un espace d'attractivité résidentielle renouvelée aussi bien pour les séniors, les étudiants, les jeunes actifs, les actifs de tous revenus, les ménages avec enfant(s), les personnes à mobilité réduite.
- ✓ Etendre son rayonnement culturel et touristique au-delà de ses sites d'exceptions et de son patrimoine architectural (valorisation de l'image de Brillat-Savarin, liens historiques avec la Savoie) grâce à une offre développée de services urbains, culturels et de loisirs à destination de ses habitants comme des touristes.
- ✓ Affirmer une architecture contemporaine et innovante en osmose avec l'identité des différents espaces de la ville et des quartiers.
- ✓ Repenser l'esthétisme des entrées de ville, notamment la Pélissière, le carrefour Jean Monnet / Avenue Charles de Gaulle, route de Bourg, Les Ecassaz.
- ✓ Assurer un accès performant aux gares de Virieu-le-Grand-Belley et de Culoz ainsi qu'aux autres agglomérations environnantes (Bourg-en-Bresse, Ambérieu-en-Bugey, Oyonnax, Chambéry, Aix-les-Bains, Annecy, Lyon...).
- ✓ Requalifier et/ou reconfigurer les parcs d'activités dans le temps pour éviter toute forme d'obsolescence rapide et conforter les entreprises présentes ou futures sur le territoire.

Projets de renouvellement urbain en cours de réflexion sur le pôle de Belley



Les entrées de ville de Belley



Recommandations

1. Rechercher des partenariats à l'échelle régionale ou européenne en matière de culture, d'évènementiel, de patrimoine et de sport, en lien avec la Cité Internationale de la gastronomie, dont l'ouverture est programmée à Lyon en décembre 2018. La ville de Belley pourrait, à cette occasion, accueillir des ateliers, des cours ou autres expositions culinaires étant la commune de naissance de Jean-Anthelme Brillat-Savarin.

2. Soutenir et défendre la vocation administrative de la commune de Belley et en particulier sa fonction de sous-préfecture, composante de son rayonnement historique et actuel, qui répond aux besoins de la population du territoire, bien au-delà de son bassin de vie.

3. Le SCoT encourage la ville de Belley de valoriser son patrimoine historique et du Quartier de la Cathédrale au travers :

- ✓ D'orientations d'aménagement et de programmation « patrimoniales » ;
- ✓ D'un repérage, si souhaité, du patrimoine local à valoriser au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ;
- ✓ De la mise en œuvre, si souhaité, d'un Site Patrimoine Remarquable adossé à un règlement adapté ou d'un périmètre Délimité des Abords autour des monuments historiques de l'hyper-centre.

Objectif 1.1.3

Renforcer les pôles dans la programmation du développement pour conforter des modes de vie différenciés

L'objectif est de renforcer le poids des pôles pour affirmer l'armature urbaine et de ce point de vue, les objectifs chiffrés ne doivent pas constituer une limite s'ils n'impliquent pas un dépassement de l'objectif de consommation maximale d'espace fixé par le SCoT.

Les objectifs de logements des communes classées en pôle de proximité doivent préserver la cohérence de l'armature urbaine.

L'organisation spatiale et urbaine, et, plus généralement, les orientations du SCoT, restent valables dans le cadre de la constitution de communes nouvelles. Dans ce cas de figure, chaque partie de commune nouvelle conserve ses particularismes au nom du projet du territoire.



Prescriptions

- ⇒ Les documents d'urbanisme locaux devront permettre la réalisation des objectifs de développement démographique prévus au SCoT dans le cadre d'une programmation de logement visant à renforcer l'armature urbaine décrite précédemment.

Les objectifs de population du SCoT du Bugey

Echelle de polarité		Population					Poids dans la population des EPCI			
		Population 1999	Population 2012	TCAM 1999-2012	Population 2036	TCAM 2016-2036	2012	2036	Tendance	
CC Bugey Sud	Pôle régional de Belley	Belley	8 004	8 870	0,8%	12 210	1,5%	30,7%	31,9%	↗
	Pôle d'appui	Culoz	2 622	2 940	0,8%	3 860	1,2%	10,2%	10,1%	→
	Pôles relais	Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu, Chazey-Bons, Contrevoz, Groslée-Saint-Benoît, Peyrieu, Virieu-le-Grand, Virignin	6 723	8 631	1,8%	11 420	1,1%	29,9%	29,8%	→
	Communes de proximité	Autres communes	6 590	8 416	1,8%	10 785	1,0%	29,2%	28,2%	↘
	Ensemble		23 939	28 857	1,3%	38 275	1,2%	100,0%	100,0%	
CC Plateau Hauteville	Pôle d'appui	Hauteville-Lompnes	3 662	3 921	0,5%	4 790	0,9%	63,0%	64,2%	↗
	Pôles relais	Cormaranche-en-Bugey	726	815	0,8%	1 000	1,0%	13,1%	13,4%	→
	Communes de proximité	Autres communes	1 326	1 490	0,8%	1 670	0,6%	23,9%	22,4%	↘
	Ensemble		5 714	6 226	0,6%	7 460	0,9%	100,0%	100,0%	
CC du Valromey	Pôles relais	Champagne en Valromey, Haut-Valromey	1 343	1 469	0,6%	1 880	1,1%	36,2%	38,6%	↗
	Communes de proximité	Autres communes	2 249	2 594	1,0%	2 985	0,6%	63,8%	61,4%	↘
	Ensemble		3 592	4 063	0,9%	4 865	0,8%	100%	100%	
Ensemble		33 245	39 146	1,2%	50 600	1,1%				

TCAM : Taux de croissance annuel moyen

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Les objectifs de populations sont la base de définition des objectifs de logements, qui doivent conforter la hiérarchie urbaine du SCoT du Bugey.

Par ailleurs, les objectifs de logements peuvent être réévalués à l'échelle des communes : ils peuvent être dépassés sans pour autant accroître la consommation foncière. Il s'agira alors d'élever les densités de logement fixé par le SCoT.

Les objectifs de nouveaux logements du SCoT du Bugey

Echelle de polarité		Logements					Poids du nombre de logements dans les EPCI			Besoins total en logements période 2016-2036	
		Logements 1999	Logements 2012	TCAM 1999-2012	Logements 2036	TCAM 2016-2036	2012	2036	Tendance		
CC Bugey Sud	Pôle régional de Belley	Belley	3 719	4 605	1,5%	6 985	1,8%	30,3%	31,8%	↗	2 080
	Pôle d'appui	Culoz	1 235	1 468	1,2%	2 165	1,7%	9,7%	9,9%	→	605
	Pôles relais	Artemare, Brégner-Cordon, Cezérieu, Chazey-Bons, Contrevoz, Groslée-Saint-Benoît, Peyrieu, Virieu-le-Grand, Virignin	3 659	4 561	1,6%	6 570	1,5%	30,1%	29,9%	→	1 680
	Communes de proximité	Autres communes	3 708	4 542	1,5%	6 220	1,4%	29,9%	28,4%	↘	1 470
	Ensemble		12 321	15 177	1,5%	21 940	1,6%	100,0%	100,0%		5 835
CC Plateau Hauteville	Pôle d'appui	Hauteville-Lompnes	1 983	2 092	0,4%	2 835	1,3%	59,1%	60,3%	↗	655
	Pôles relais	Cormaranche-en-Bugey	393	430	0,6%	570	1,3%	12,2%	12,1%	→	130
	Communes de proximité	Autres communes	859	1 018	1,2%	1 295	1,1%	28,8%	27,6%	↘	255
	Ensemble		3 235	3 540	0,6%	4 700	1,3%	100,0%	100,0%		1 040
CC du Valromey	Pôles relais	Champagne-en-Valromey, Haut-Valromey	945	1 050	0,8%	1 335	1,1%	37,6%	38,7%	↗	255
	Communes de proximité	Autres communes	1 580	1 740	0,7%	2 115	1,0%	62,4%	61,3%	↘	370
	Ensemble		2 525	2 790	0,7%	3 450	1,0%	100%	100%		625
Ensemble		18 081	21 507	1,2%	30 090	1,4%				7 500	

TCAM : Taux de croissance annuel moyen

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Les objectifs de logements répondent à la structuration du territoire intégrée dans le SCoT du Bugey et à la volonté d'accueil de nouvelles populations, mais également au besoin en logements des habitants du territoire liés au desserrement des ménages, notamment, et à l'évolution sociétale que ces derniers connaissent (décohabitation, séparation).

Répartition de l'effort constructif selon les périodes observées

Polarisation du développement résidentiel	Répartition de l'effort constructif		
	1999-2012	2016-2036	Variation
Total des communes pôles	66,3%	72,1%	5,7%
Total des communes de proximité	33,7%	27,9%	-5,7%
Ensemble	100,0%	100,0%	

Objectif 1.1.4

Réaffirmer le rôle clé des infrastructures ferrées, routières et numériques dans le projet de développement

Le SCoT du Bugey appuie son projet de territoire sur le réseau des infrastructures qui traversent le territoire. La réussite du projet réside en cela dans la capacité de ces infrastructures à relier le SCoT du Bugey à ses partenaires externes. En outre, elles contribuent également au rayonnement de l'identité bugiste auprès de ses voisins Nord Rhônalpins, qu'ils soient des collectivités, des entreprises, des touristes ou des futurs habitants.

Ces infrastructures assurent à la fois la fluidité des déplacements et des échanges, toujours croissants, mais aussi l'accessibilité vers et depuis les pôles de développement résidentiels et/ou économiques du territoire.

Les orientations qui vont suivre peuvent porter sur le soutien à des projets dont la réalisation ne dépend pas du SCoT, mais qu'il identifie comme stratégique.

Leur réalisation facilitera la réussite du projet de développement du SCoT du Bugey, et l'objectif est ici avant tout de ne pas obérer leur faisabilité à court, moyen et long terme.

De même, ces infrastructures sont appelées à jouer un véritable rôle dans la capacité du territoire à ouvrir le champ des possibles en matière de choix de mobilités auprès des populations, tout en permettant des usages moins carbonés.

Prescriptions

⇒ **Les documents d'urbanisme locaux devront permettre la réalisation des projets d'infrastructures sur le territoire. A cette fin :**

- ✓ Les documents d'urbanisme ne doivent pas compromettre la réalisation ultérieure de ces projets. Pour cela, il s'agit d'éviter l'urbanisation des terrains potentiellement concernés (classement en zone A ou N). Exceptionnellement, dans le cadre de l'accord du futur maître d'ouvrage, des emplacements réservés pourront être mis en œuvre.
- ✓ Le SCoT souligne l'intérêt de différents projets de rénovation ou de renforcement d'infrastructures :
 - ✚ Pour des liaisons routières :
 - Projet de contournement de Peyrieu pour une meilleure accessibilité à l'A 43 et minimiser les effets de congestions en permettant des reports d'itinéraire en fonctions des destinations,
 - Amélioration du réseau viaire en direction d'Ambérieu-en-Bugey, Bourg-en-Bresse, Lyon, via la Cluse des Hôpitaux (D 1504),
 - Renforcement des liaisons intercommunales internes et externes au SCoT du Bugey : D 992, D 8, D904, D 31.

↳ Pour des liaisons ferrées :

- Les communes riveraines de la ligne desservant Tenay-Hauteville, Virieu-le-Grand-Belley et Culoz veillent à ne pas créer d'obstacles à la création d'ouvrage permettant son amélioration en vue de renforcer la fréquentation des gares et de disposer de pôle de rabattement intermodaux renforçant les liens avec les territoires voisins : BUCOPA, Pays Bellegardien, Avant-Pays Savoyard, ou plus lointains : Lyon, Genève, Grenoble, Saint-Gervais-les Bains-le-Fayet, Evian-les-Bains...
- Les collectivités s'engagent à maintenir les emprises des voies ferrées dans le domaine public et conserver l'armature du réseau pour préserver les voies sur le long terme.

↳ Pour les liaisons douces :

- Les collectivités oeuvrent à faciliter l'usage des mobilités pédestres et cyclables en développant les itinéraires prévus à cet effet en appui de la ViaRhôna et en collaboration avec les territoires voisins (notamment projet de passerelle de franchissement du Rhône entre Virignin et la Savoie).

Recommandations

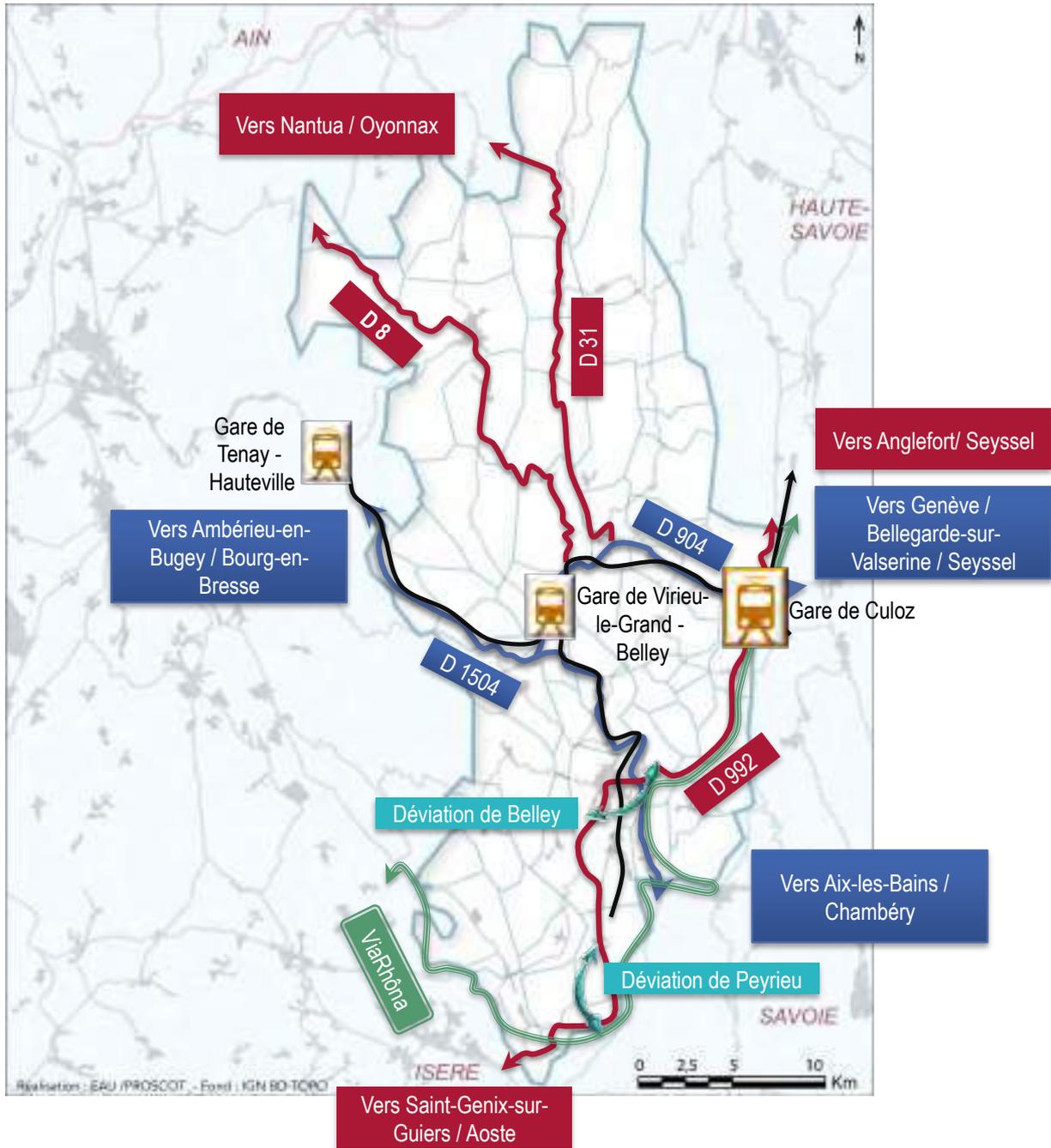
1. Le SCoT du Bugey souligne l'importance de la poursuite de la mise en sécurité du tunnel du Chat (D 1 504) ou de sa rénovation compte tenu du trafic poids-lourds.

2. Le SCoT affirme l'importance d'un arrêt TGV en gare de Culoz de manière à desservir par une infrastructure rapide le territoire. Cette desserte étant appelée par les entreprises et les usagers du réseau ferroviaire. Le SCoT affirme également l'importance du maintien de la desserte en TER des gares de Virieu-le-Grand – Belley et de Tenay-Hauteville.

3. Le SCoT se mobilise pour l'utilisation et le maintien de la ligne de fret Pressins-Peyrieu-Virieu-le-Grand-Belley de manière à conforter certaines activités sur le territoire (agroalimentaire, extractions de matières minérales...) et permettant de minimiser le recours au trafic routier.

4. Le SCoT souligne l'importance de la ViaRhôna comme élément structurant de liaison avec les territoires voisins (Savoie, Isère) et encourage les collectivités traversées ou à proximité du tracé à organiser les liaisons entre le centre-ville ou centre-bourg et la ViaRhôna.

Armature routière, ferrée et cyclable structurante



Prescriptions

⇒ Le développement numérique :

- ✓ RESO-LIAin ou Régie d'Exploitation du Service Optique Li@in a pour objet de favoriser la desserte en communication électronique des communes de l'Ain. La régie est rattachée au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Elle assure la liaison avec les fournisseurs d'accès à Internet.

L'objectif du SCoT est de faciliter le développement du réseau fibre Très Haut Débit (THD) et d'anticiper un mode d'aménagement permettant le passage du réseau sur tout le territoire.

- ✚ Les collectivités veilleront, en collaboration avec le SIEA, à intégrer les objectifs de réalisation de l'infrastructure numérique en très haut débit :
 - Elles veilleront à la pose de fourreaux en attente destinés à la fibre optique, lors de tous les travaux autorisés sur le territoire du SCoT du Bugey,
 - Le cas échéant, elles conditionneront la réalisation d'opération d'aménagement à la desserte en réseau THD, 3G, 4G ou 5G
- ✚ Les collectivités faciliteront l'implantation de la 4G ;
- ✚ Le passage au THD devra être recherché prioritairement dans les sites stratégiques (équipements publics, culturels, centre-ville/village/bourg, parcs d'activités) ainsi que dans les espaces les moins bien couverts aujourd'hui (< 30 MO/s). Dans les espaces bénéficiant déjà d'un accès ADSL/ADSL+ efficace, la montée en débit devra aussi être soutenue conformément au principe d'équité territoriale.

Recommandations

- 1. Le SCoT du Bugey souligne l'importance de la réduction des zones blanches et grises en matière de couverture mobile sur l'ensemble du territoire.*
- 2. Les collectivités développeront les services numériques à destination de leurs populations (e-administration) pour réduire les déplacements contraints.*



Orientation 1.2

Le fonctionnement écologique des espaces naturels et agricoles pour valoriser la trame verte et bleue qui fonde l'identité du Bugey

L'objectif recherché par le SCoT du Bugey est de pérenniser le cycle de vie des espèces et le fonctionnement des milieux écologiques caractéristiques de la richesse environnementale du territoire.

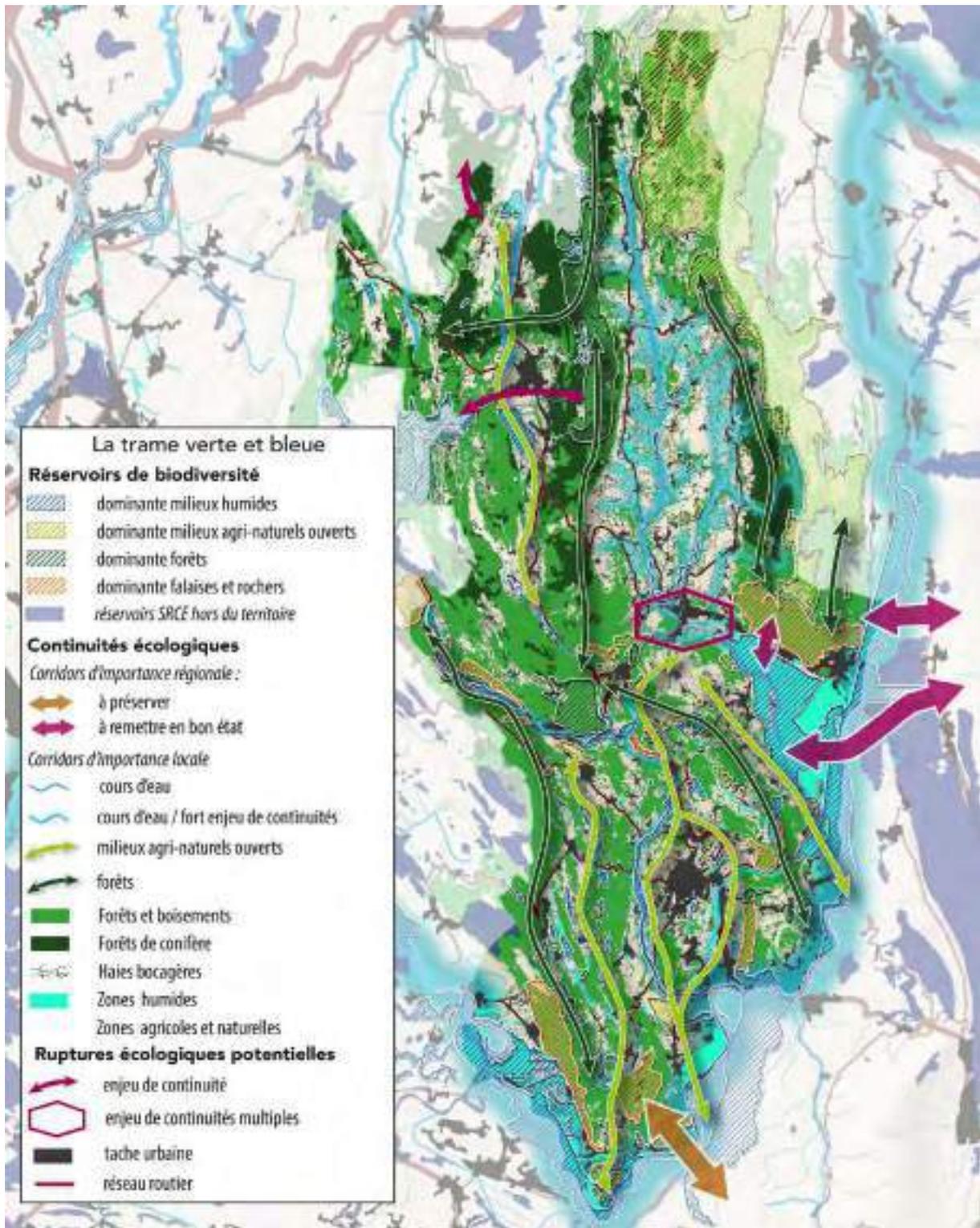
Le SCoT du Bugey reconnaît cette richesse naturelle issue de la juxtaposition de ses différents espaces de montagne, de plaines, de plateaux, fluviaux. Il la considère comme un atout à préserver tant pour affirmer sa qualité territoriale, son cadre de vie, que pour soutenir les activités primaires, valoriser les pratiques de loisirs, culturelles et touristiques dans le respect de ce patrimoine naturel.

La mise en œuvre des protections de ces espaces doit être adaptée à leur intérêt écologique dans la reproduction des espèces, et à leur sensibilité ou vulnérabilité (contexte de pression).

Le SCoT identifie les continuités écologiques du SCoT de son territoire à un instant « T » pour :

- ✓ Préserver les milieux naturels en optimisant le fonctionnement écologique et en améliorant leur qualité,
- ✓ Conforter les échanges entre les milieux,
- ✓ Organiser les liens et les contacts entre les différents espaces urbains, naturels et agricoles pour une attractivité d'ensemble du territoire du SCoT du Bugey,
- ✓ Assurer la protection des éléments de nature ordinaire ou spécifique qui assurent des fonctions environnementales fondamentales (zones humides, boisement, bocage...),
- ✓ Mettre en œuvre le Schéma Régional de Cohérence Ecologique en tenant compte des spécificités locales,
- ✓ S'inscrire en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Carte générale de la Trame Verte et Bleue



Objectif 1.2.1

Protéger les réservoirs de biodiversité

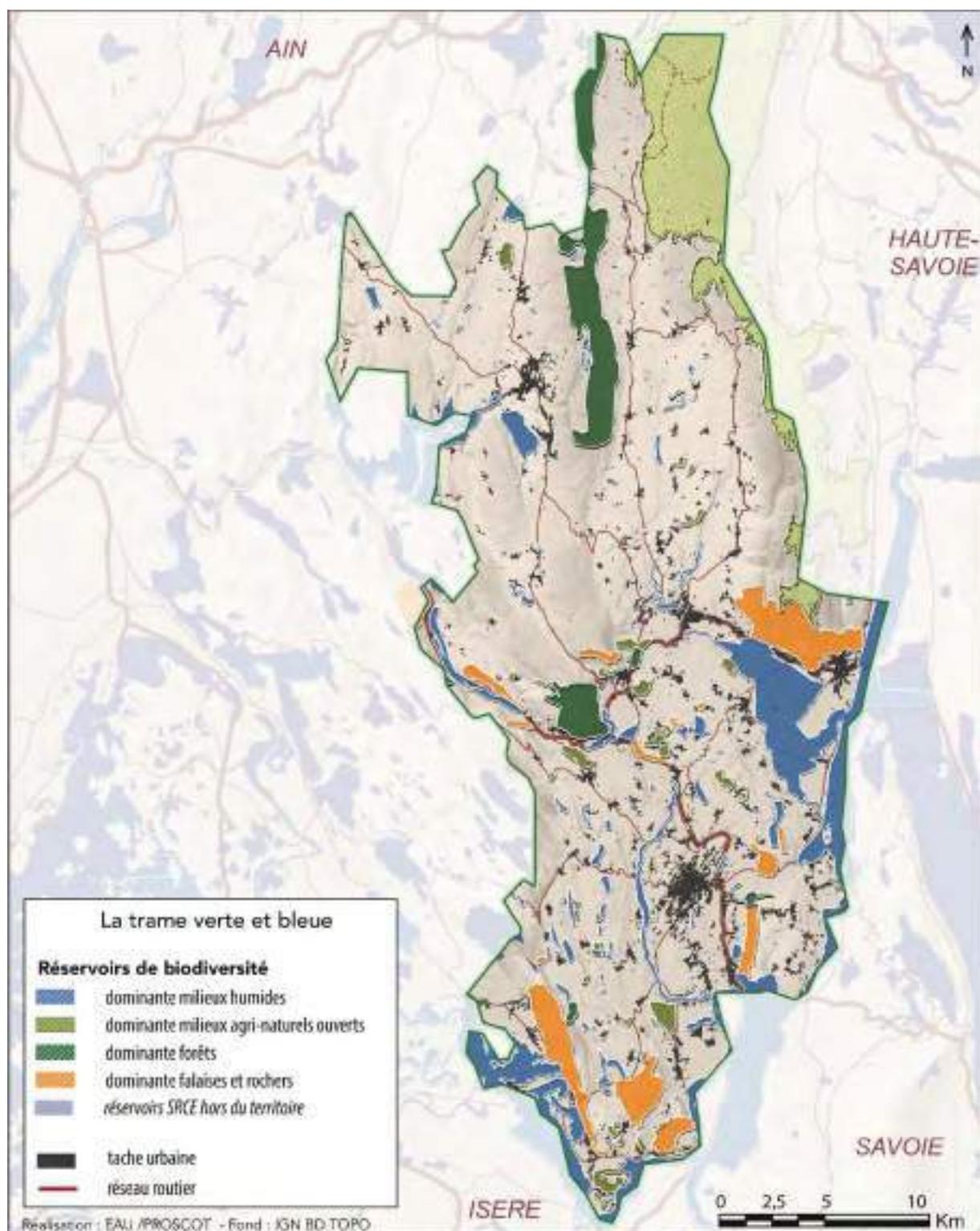
Pour prendre en compte le rôle essentiel des milieux dans la préservation des espèces, qu'elles soient faunistiques ou floristiques, le SCoT du Bugey identifie des réservoirs de biodiversité à protéger sur le long terme, qui sont pour la plupart des espaces classés ou inventoriés.

Il s'agit alors d'espaces d'un intérêt écologique reconnu par un statut de protection (arrêtés préfectoraux de biotope) ; de gestion (périmètres de gestion des Espaces Naturels Sensibles) ; d'engagement européen (réseau Natura 2000) ; d'inventaire (sites classés et inscrits, inventaires régionaux, ZNIEFF de type 1).

Ces espaces sont parfois associés à d'autres, principalement des boisements qui jouent un rôle structurant pour les espèces.



Les réservoirs de biodiversité du SCoT du Bugey



Prescriptions

⇒ Protéger les réservoirs de biodiversité de manière adaptée à leur fonctionnement et à leurs caractéristiques écologiques :

- ✓ Le SCoT détermine les réservoirs de biodiversité et les types de milieux qu'ils regroupent : milieux humides, forêts, falaises, etc. A leur échelle, les documents d'urbanismes les préciseront en fonction de l'intérêt écologique réel des sites et leur attribueront des modalités de protection ajustées à leur fonctionnement et à leurs caractéristiques écologiques.

Par ailleurs, cette protection doit répondre aux objectifs suivants :

- ✚ Les espaces bâtis localisés dans ces réservoirs de biodiversité n'ont pas vocation à se développer. Néanmoins, la densification et l'extension limitée des urbanisations sont possibles à condition de ne pas porter atteinte à des espèces rares ou protégées, ni de générer d'incidences significatives sur le fonctionnement écologique du site ;
- ✚ Les autres formes d'urbanisation sont interdites, à l'exception des :
 - Ouvrages ou installations d'intérêt public (infrastructures, gestion et lutte contre les risques...) qui ne peuvent s'implanter autre part. Néanmoins, ceux-ci doivent faire l'objet d'une étude préalable pour déterminer l'acceptabilité du projet et les mesures d'évitement, correctives ou compensatoires pour qu'ils ne portent pas atteinte significativement à l'intérêt écologique des sites,
 - Ouvrages nécessaires à l'entretien des espaces, à leur valorisation, notamment touristique (Unité Touristique Nouvelle...), ou à leur exploitation agricole et forestière, à condition qu'ils soient adaptés à la sensibilité des milieux et ne compromettent pas l'intérêt écologique des sites.

⇒ Gérer les abords des réservoirs de biodiversité en conciliant maîtrise de l'urbanisation et maintien des perméabilités naturelles :

- ✓ Les documents d'urbanisme locaux veilleront à ce que l'urbanisation n'enclave pas les réservoirs de biodiversité. Un traitement particulier de leurs abords est nécessaire pour limiter les pressions, notamment urbaines, sur ces espaces, ainsi que pour garantir leur perméabilité.

Dès lors, cette gestion doit permettre de :

- ✚ Maintenir des continuités avec des milieux naturels de qualités écologiques similaires relevant de la nature ordinaire quand ces continuités existent ;
A titre d'exemple : le maintien des continuités entre des zones humides et des espaces boisés ou prairiaux présentant des caractéristiques humides.
- ✚ Maintenir ou créer des zones de transition entre l'espace urbanisé et les réservoirs de biodiversité :
 - Si la lisière urbaine est en contact direct : prévoir des zones non aedificandi (zone non constructible) pour que les constructions ne se rapprochent pas,
 - Si la lisière urbaine est proche : prévoir une zone « tampon » pour éviter que l'urbanisation ne se rapproche de trop.

Prescriptions

⇒ Mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour la préservation des espaces Natura 2000 compris dans les réservoirs de biodiversité majeurs :

- ✓ Pour garantir le maintien et la bonne gestion des habitats d'intérêt communautaire et éviter les perturbations significatives des espèces :
 - Les aménagements doivent être compatibles avec cet objectif ainsi qu'avec les modalités de gestion des Document d'Objectifs (DOCOB) réalisés. Les activités humaines ne sont pas exclues si elles participent au fonctionnement de ces espaces et/ou qu'elles n'entraînent pas d'incidences significatives empêchant le maintien ou la restauration des milieux environnementaux ;
 - Si des aménagements aux abords ou dans les zones Natura 2000 sont susceptibles d'entraîner une incidence significative sur ces zones, ils devront faire l'objet d'une étude d'incidences, telle que prévue par le Code de l'Environnement, qui définira les éventuelles mesures d'évitement, de réduction, et, à défaut, de compensation ;
 - Permettre les ouvrages strictement nécessaires à la gestion de ces espaces, à leur valorisation agricole, forestière, aquacole ou à leur fréquentation par le public.
Les aménagements induits doivent être adaptés à la sensibilité des milieux et ne pas générer d'altérations significatives des sites.
Ceux-ci ne sont autorisés qu'en l'absence d'alternative d'implantation dans tout autre espace ;
 - Interdire les autres formes d'urbanisation.
Cependant, les espaces bâtis existants peuvent admettre une densification limitée si elle ne s'oppose pas à la protection des habitats d'intérêts communautaires (en référence à la Directive Européenne « Habitats ») et au DOCOB.

⇒ Préserver la dominante naturelle ou agricole des réservoirs de biodiversité complémentaires :

- ✓ Ces réservoirs assurent des fonctions écologiques complémentaires aux réservoirs majeurs qu'il s'agit de reconnaître et de préserver.
A cette fin, les documents d'urbanisme locaux doivent :
 - Reconnaître à l'intérieur des réservoirs les espaces ayant un intérêt écologique ou fonctionnel avéré (gestion des ruissellements...), afin de leur attribuer un régime de protection adapté aux spécificités du site (espace boisé, bocage, zone humide...) et veiller à conserver une perméabilité environnementale entre ces espaces ;
 - Encadrer, le cas échéant, l'évolution mesurée de l'urbanisation en contact ou comprise dans les réservoirs et l'accompagne de mesurent d'intégration environnementale qui préservent la qualité et la fonctionnalité globale du réservoir :
 - Maintien des haies avec la possibilité de reconfiguration sous réserve de conservation des connexions des milieux, de maîtrises des ruissellements et de gestion des transferts de pollution,
 - Préservation des zones humides,
 - Maintien des zones « tampons ».
 - Veiller à ce que l'urbanisation ne porte pas préjudice à des espèces naturelles rares ou menacées et que les fonctions agricoles soient maintenues (implantation de bâti agricole...).

Objectif 1.2.2

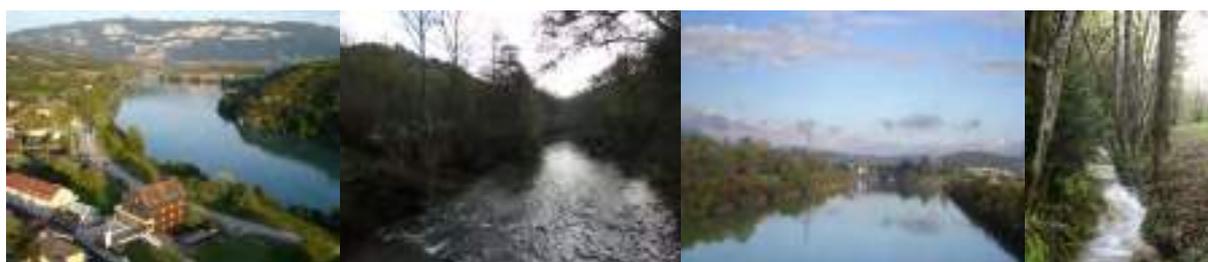
Protéger les milieux humides et les abords des cours d'eau

Afin de maintenir et de véhiculer une image qualitative de son territoire, le SCoT du Bugey se fixe pour objectif de chercher une bonne qualité écologique et chimique des masses d'eau, mais aussi de maintenir les corridors de la trame bleue (cours d'eau, milieux humides) et verte (abords des cours d'eau).

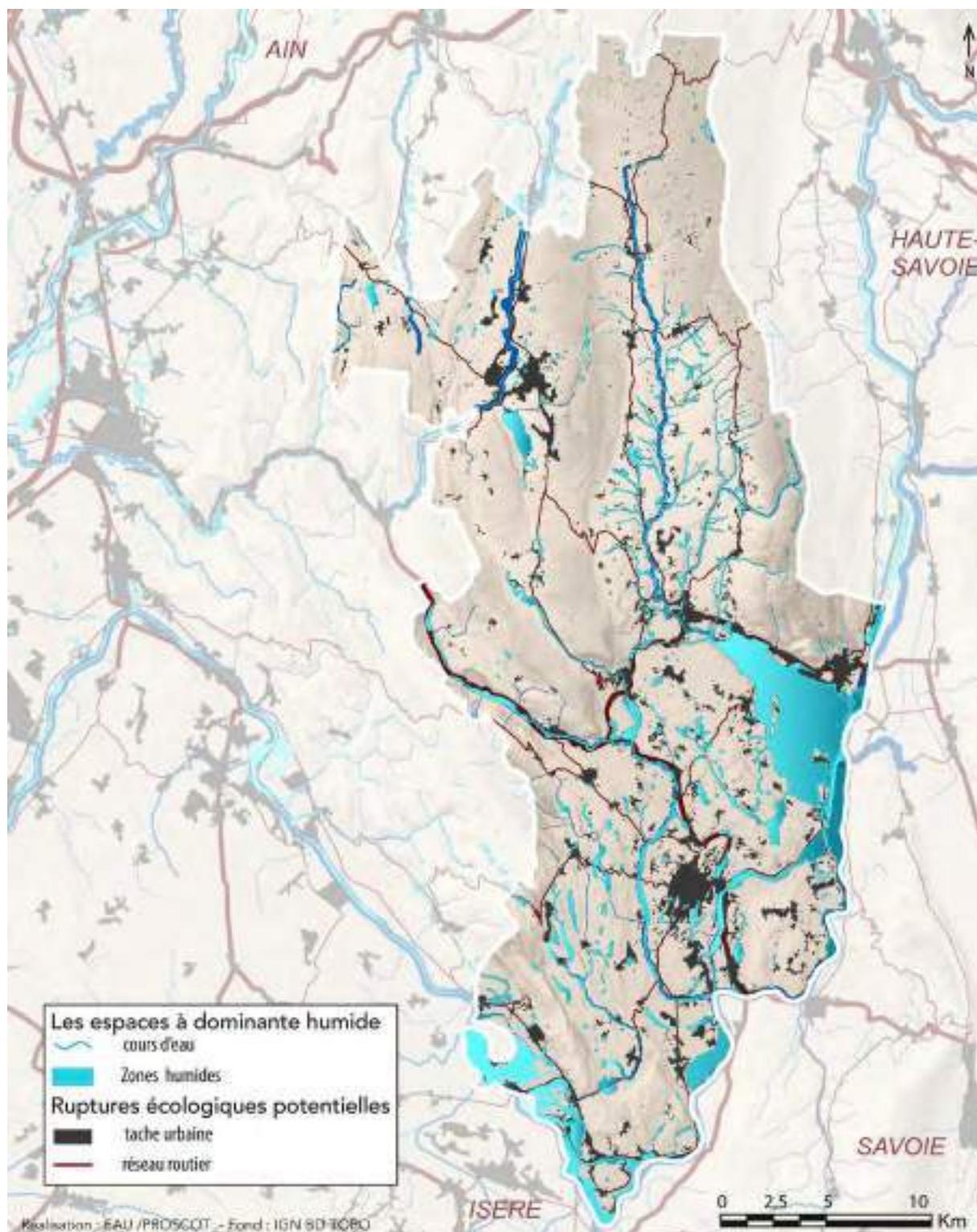
Le contexte bugiste est particulièrement sensible à la diffusion des pollutions du fait d'une réelle perméabilité entre les milieux superficiels et souterrains (formations karstiques).

L'objectif est de préserver les secteurs stratégiques pour la qualité de la trame bleue, en priorité :

- ✓ Les espaces de mobilités et les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau,
- ✓ Les zones humides,
- ✓ Les ripisylves,
- ✓ Les continuités boisées,
- ✓ Les réservoirs de biodiversité,
- ✓ Les cours d'eau



Les milieux humides et les abords des cours d'eau



Prescriptions

⇒ Reconnaître et protéger durablement les zones humides :

- ✓ Le SCoT fixe l'objectif de préserver les zones humides de manière durable. Pour cela, il identifie les réservoirs et les corridors humides à son échelle sur la base du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Rhône-Alpes (SRCE).

Les Collectivités locales mettent en œuvre le principe « éviter, réduire, compenser ».

Elles préciseront et complèteront à leur échelle la connaissance de ces milieux, ainsi que, le cas échéant, elles préciseront leurs fonctionnalités au regard du fonctionnement du cycle de l'eau et leur attribueront des mesures de protection adaptée à leur valeur écologique.

A cet égard, cette protection est établie en rapport avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée, des contrats de rivière du Séran et de l'Albarine et de la démarche en cours sur l'Arène, le Furans et le Gland. Elle a pour principe de prévenir leur destruction et veiller au maintien de leur caractère hydromorphe (c'est-à-dire régulièrement saturé en eau) selon les principes de gestion suivants :

- Interdire les constructions, imperméabilisations, affouillements et exhaussements de sols qui seraient incompatibles avec le fonctionnement et l'intérêt écologique du site ;
- De maintenir les éventuels fossés et rigoles existants lorsqu'ils participent du fonctionnement « naturel » des zones humides ;
- De maintenir, lorsque cela est possible, des espaces tampons à dominante naturelle, agricole ou forestière, entre les espaces urbains et les zones humides, afin de contenir les phénomènes de pollution directe des eaux et limiter les perturbations des écoulements superficiels et souterrains. L'application de cet objectif doit être adapté au contexte communal ;
- De mettre en place dans les milieux urbains des espaces tampons à travers de solutions adaptées au contexte local : définition de zones non aedificandi, gestion de la densité, emploi d'essences végétales particulières dans les urbanisations riveraines... ;
- D'empêcher l'aménagement des zones humides en plan d'eau ou en ouvrage de gestion des eaux pluviales ;

Toutefois, si la destruction d'une zone humide destinée à être protégée ne peut être évitée, elle doit faire l'objet de mesures de réduction et de compensation des incidences établies dans le cadre de l'exercice de la police de l'eau et des orientations éventuellement prévues par le SDAGE applicable (200 % de compensation préconisé par le SDAGE 2016-2021) ;

- Veiller en cas d'absence de solutions de localisations pour des projets d'intérêt notable reconnus d'utilité publique, entraînant la disparition partielle ou totale d'une zone humide, à mettre en place une compensation par la création ou la restauration dans le même bassin versant de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et biologique ;
- Utiliser des essences d'arbres ou d'arbustes compatibles et caractéristiques des milieux humides.

Recommandations

1. Le SCoT du Bugey recommande la réalisation d'études complémentaires sur la délimitation, la qualification et la fonctionnalité de la zone humide située au sud de la commune de Culoz.

2. Le SCoT du Bugey accompagnera la réflexion sur la mise en réseau de zones humides sur le secteur de plateau d'Hauteville qui sera menée dans le cadre du Plan Stratégique de Gestion des Zones Humides, mis en place par le SIABVA.

⇒ **Protéger les cours d'eau et leurs abords :**

- ✓ Les documents d'urbanisme locaux devront contribuer au bon fonctionnement naturel de tous les cours d'eau et lutter contre la diffusion des pollutions. Dès lors, ils devront :
 - Maîtriser l'urbanisation, l'aménagement et les infrastructures permettant de garantir la mobilité des cours d'eau (zone d'expansion de crue), favorisant le maintien naturel des berges aux zones de confluence et contribuant à leur bon fonctionnement ;
 - Définir des « zones tampons » ou « de recul » non constructibles par rapport aux cours d'eau dont la taille devra tenir compte de la pente du terrain, de la nature du couvert végétal et de la configuration des secteurs urbanisés.
 - Ces espaces « tampons » peuvent être mis en œuvre au travers de différentes solutions qui seront à adapter au contexte local : définition de zones non aedificandi, gestion de densité, emploi d'essences végétales particulières dans les urbanisations riveraines.
 - En milieu urbain, traditionnel ou dense, les documents d'urbanisme pourront maintenir la logique d'implantation urbaine existante pour les nouvelles urbanisations si, et seulement si, ce mode d'implantation n'accroît pas le risque « inondation » sur site et en aval. Les opportunités de recul seront néanmoins recherchées dans tous les cas ;
 - Maintenir ou restaurer la qualité des berges (suppression des obstacles, renaturation, consolidation...), notamment à l'occasion d'opérations d'aménagement encadrées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
 - Préserver ou favoriser le développement de la végétation de type « ripisylve » (boisements et formations arbustives qui bordent les cours d'eau), en privilégiant les essences de plantations locales et en préservant les forêts alluviales et bandes boisées riveraines des milieux aquatiques .

⇒ **Mettre en œuvre des aménagements urbains préservant les cours d'eau tout en valorisant leur présence paysagère :**

- ✓ Aux abords des cours d'eau, pour des extensions urbaines proches (sans être en proximité immédiate), les documents d'urbanisme locaux définiront des modalités de réalisation permettant de préserver la qualité des cours d'eau. Pour ce faire, ils devront :
 - Organiser des voiries nouvelles en gérant les écoulements pour les ralentir ;
 - Maintenir ou créer des haies connectées à la ripisylve des cours d'eau pour créer des ensembles diversifiés et pour lutter contre les pollutions diffuses ;
 - Favoriser l'accès au cours d'eau depuis l'espace urbains par des liaisons douces et aménager des espaces publics faiblement imperméabilisés, si cela est compatible avec le fonctionnement du milieu naturel et de l'activité agricole.

⇒ **Maintenir et conforter la qualité des continuités aquatiques :**

- ✓ Les cours d'eau sont souvent aménagés par l'action humaine pouvant générer des perturbations à leur bon fonctionnement écologique : déversoir, écluses, barrages sont autant d'éléments de fragmentation.

C'est pourquoi les documents d'urbanisme locaux faciliteront la mise en œuvre des aménagements nécessaires à la suppression des obstacles aquatiques existants et la remise en état des continuités écologiques. Néanmoins, la suppression d'obstacles existants ne doit pas remettre en cause une activité stratégique pour le territoire (tourisme, activité économique, énergie...) ni venir heurter la gestion des risques.

Les collectivités envisageront la suppression des obstacles existants (digues, aménagement canalisant les cours d'eau, seuils, coupes à blanc de la végétation rivulaire) :

- En prenant en considération les enjeux de niveaux d'étiage à conserver et les activités de loisirs participant à la mise en valeur du territoire ;
- En cherchant l'adaptation des obstacles pour constituer une solution alternative à la destruction des obstacles : baisse des seuils de déversoirs, passe à poissons, etc. ;
- Les ouvrages non entretenus doivent être de préférences modifiés afin d'assurer la continuité écologique (brèche, arasement...).

Objectif 1.2.3

Assurer une gestion durable de la ressource forestière pour le maintien d'usages multiples

L'identité « verte » du Bugey est un vecteur de son attractivité. Les espaces forestiers possèdent une multiplicité de fonctions qui contribuent à la richesse du territoire et à ces grands équilibres :

- ✓ Fonction environnementale : espace de biodiversité, paysage emblématique, protection contre certains risques naturels. Il s'agit de protéger les espaces boisés de qualité par une démarche active et non passive qui conforterait l'enfrichement lié à la déprise agricole ou à la banalisation de certains milieux humides, par exemple.
- ✓ Fonction économique : sylviculture, filière bois-énergie, formation.
- ✓ Fonction récréative : espace de respiration pour les habitants et touristes, espace de loisir.

Prescriptions

⇒ Protéger et gérer les boisements :

- ✓ Les règlements associés aux espaces boisés intègrent les besoins liés aux fonctions et rôles de ces boisements et à leur gestion. A cette fin, ils :
 - Protègent les boisements ;
 - Maintiennent des accès aux forêts de production sylvicole ;
 - Définissent des espaces spécifiques réservés et nécessaires à l'exploitation du bois (sites de stockage, tri...)

- Permettent des aménagements légers pour accueillir le public et offrir des possibilités d'usages sportifs (parcours) et de découvertes ;
- Organisent les possibilités de gestion ou d'occupation liées à la conduite des risques ;
- Déterminent l'implantation de projets d'intérêt général à faible impact destinés à éviter l'enfrichement pour des usages compatibles avec la gestion paysagère ;
- Garantissent l'accès aux espaces forestiers permettant le passage des véhicules de secours pour le risque incendie et de personnes, mais aussi l'implantation de réserves d'eau en cas de nécessité (à justifier en coopération avec le Service Départementale d'Incendie et de Secours) ;
- Définissant des « zones tampons » aux abords des boisements dans lesquelles l'urbanisation est interdite qui seront adaptées aux configurations des lieux et qui assureront à la fois protection de la biodiversité et lutte contre les risques d'incendie, voire naturels (glissements de terrain).

Recommandations

1. Afin de tendre vers une gestion plus fine et durable de la propriété forestière, il est recommandé de la restructurer et d'accompagner les propriétaires forestiers en :

- ✓ Aidant l'achat ou l'échange de parcelles forestières pour obtenir des parcelles favorisant une meilleure gestion sylvicole.
- ✓ Incitant les propriétaires forestiers à l'élaboration d'un document de gestion pour les propriétés de 1 à 10 ha.
- ✓ Sensibilisant les propriétaires à la sylviculture et à ses enjeux.
- ✓ Accompagnant la mise en œuvre de Plans Simples de Gestion.
- ✓ Regroupant les chantiers forestiers

2. Le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) devra être compatible avec l'existence d'ouvrages d'intérêt général et de services publics en veillant à déclasser, le cas échéant, des bandes d'une largeur suffisante par rapport à l'implantation de ces ouvrages.

⇒ Protéger et gérer les boisements en zone de montagne :

- ✓ Les documents d'urbanisme locaux devront différencier la qualité des espaces boisés de montagne afin de distinguer ce qui relève de boisements de qualité du point de vue environnemental, économique et paysager et ce qui relève de l'enfrichement lié à la déprise agricole.

Ainsi, ils sont amenés à :

- Lutter contre l'envahissement de l'espace agricole en définissant à leur échelle un règlement et un zonage spécifique à ces aires de délaissement. Le règlement en prescrira les vocations agri-environnementales et y autorisera le défrichement le cas échéant.

Recommandations

1. La protection des boisements résulte du classement (N) associé à un règlement protecteur.

2. Le recours à l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme peut être intéressant si la stratégie de la collectivité va au-delà de la simple gestion des Espaces Boisés Classés (EBC).

3. Il convient systématiquement de privilégier les plans de gestion et de ne pas interférer avec leur contenu.

⇒ **Préserver les boisements alluviaux des ripisylves :**

- ✓ La végétation de type ripisylve (boisements et formations arbustives bordant les cours d'eau) possèdent à la fois une fonction écologique, mais aussi de diminution de certains risques avérée : stabilisation des berges, limitation des ruissellements, corridor écologique...

C'est pourquoi les documents d'urbanisme permettront de :

- Conserver les boisements alluviaux ;
- Conserver ou renforcer les forêts alluviales et bandes boisées riveraines des milieux aquatiques sur les secteurs où elles sont absentes ou relictuelles ;
- Privilégier les plantations locales et éviter la prolifération des essences invasives.

Recommandations

1. Le recours aux Espaces Boisés Classés aux abords de rivières devra être manié avec parcimonie de manière à ne pas faire obstacle aux travaux de restauration.

⇒ **Protéger et gérer le bocage :**

- ✓ Le territoire est marqué par la présence d'une mosaïque bocagère remplissant diverses fonctions : lutte contre les ruissellements et la diffusion des pollutions, maintien des continuités écologiques et structuration du grand paysage.

Aussi, et compte tenu de leur rôle, les documents d'urbanisme locaux ont pour objectif de la préserver en portant une attention toute particulière aux espaces stratégiques mentionnés ci-dessous et s'appuient sur ces espaces pour compléter et préciser à leur échelle le réseau de haies à protéger :

- Le maillage bocager en lien avec les ripisylves des cours d'eau et les forêts ;
 - Le maillage bocager en ceinture des zones humides, sans favoriser l'enfrichement de ces zones ;
 - Le maillage bocager dans les secteurs à forte pente ;
 - Le maillage bocager des axes de ruissellements identifiés.
- ✓ Sur cette base, les documents d'urbanisme locaux protégeront le maillage bocager sans rendre impossible toute évolution des différentes occupations du sol et des besoins des différents espaces, notamment agricoles et naturels. Cette protection vise à :
 - Empêcher toute destruction notable du bocage qui viendrait supprimer la logique de connexion initiale observée à une échelle globale. Cependant, la suppression ou le remplacement des sujets composants les haies sont possible si :
 - Les sujets ne sont pas des essences locales ou détériorent la préservation de milieux naturels (zone humide, cours d'eau...),
 - Ils remettent en cause la sécurité publique,
 - Ils gênent l'accès aux espaces agricoles (champs, exploitation) ou forêt. Toutefois, les accès impliquant la suppression partielle des haies doit être limitée pour ne pas remettre en cause leurs fonctions,

- Ils participent de la lutte contre la fermeture excessive des espaces utilisés par l'agriculture ou relevant de milieux naturels et paysagers ayant une fonction (prairies, zones humides...);

↳ Articuler les éléments bocagers avec le développement du territoire de manière à :

- Eviter et anticiper les effets de coupures dans le réseau des haies,
- S'appuyer sur la trame bocagère comme élément structurant de l'aménagement urbain (plantation de haies en lisières urbaines pour renforcer le maillage entourant le village ou le bourg...),

Ainsi, en cas de remembrement, de création de voies ou d'ouverture à l'urbanisation, une réflexion sur le bocage sera menée pour déterminer les mesures correctives de reconfiguration à mettre en œuvre au regard de la perte des haies et des effets engendrés en termes de ruissellements, de continuités écologiques, de maintien d'une agriculture identitaire...

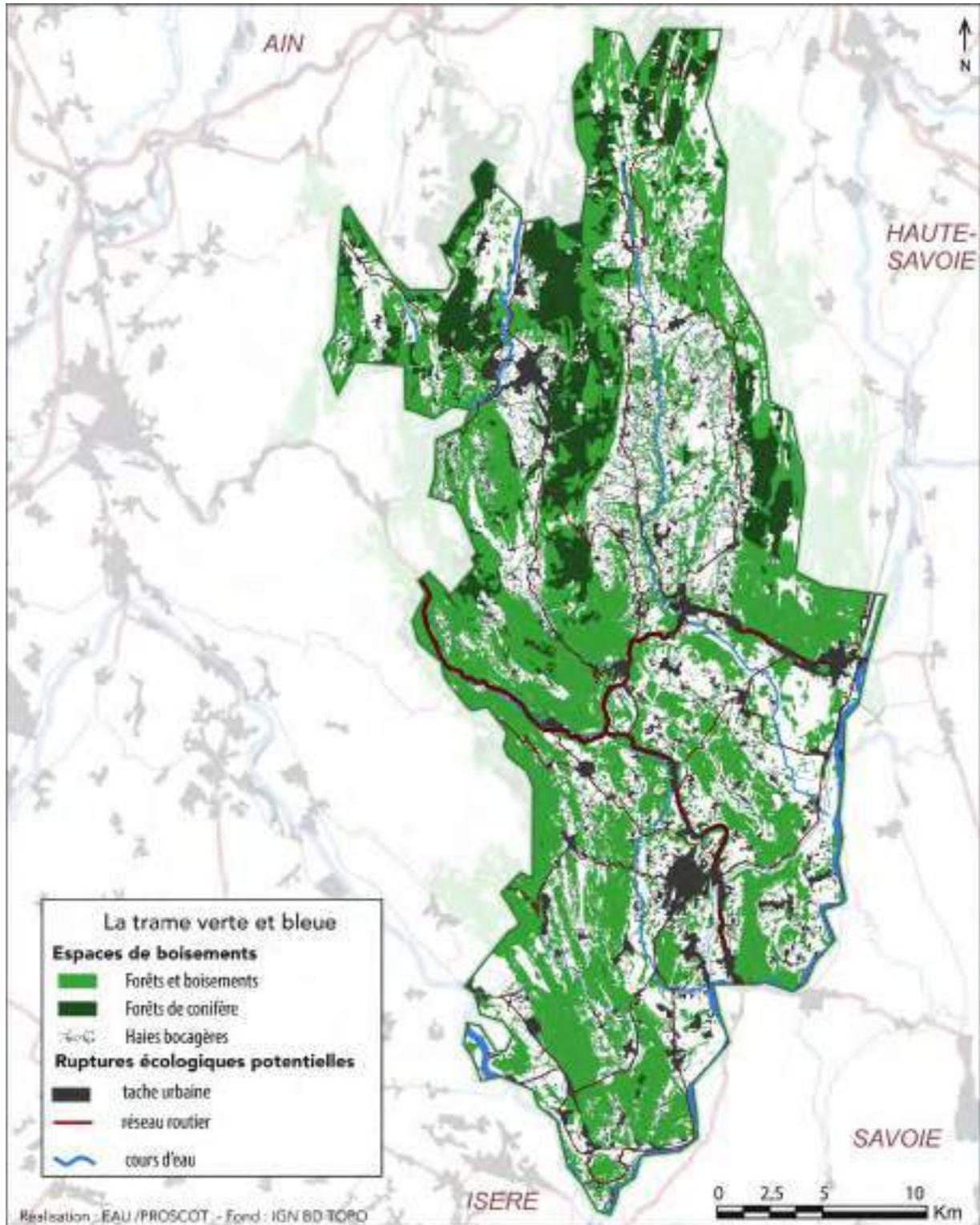
Recommandations

1. Les collectivités poursuivront en association étroite avec les syndicats de bassin versant les actions en matière de lutte contre les ruissellements et les pollutions diffuses.

2. Le SCoT encourage les collectivités à inclure la Chambre d'Agriculture dans le processus de concertation des documents d'urbanisme locaux en ce qui concerne le classement des haies.



Les boisements du SCot du Bugey



Objectif 1.2.4

Renforcer et valoriser les continuités écologiques entre les différents milieux

Le SCoT identifie les continuités écologiques qui participent à la bonne circulation des espèces animales et/ou végétales permettant de maintenir une biodiversité riche sur le territoire, qui sera vécue comme un atout pour ses différents usagers (habitants, touristes...).

Au sein de la trame verte bleue du SCoT du Bugey sont incorporées des continuités écologiques qui peuvent être :

- ✓ Des espaces perméables supports de la fonctionnalité écologique du territoire composés de bocage, de bois, de prairies, de terres cultivées, de zones humides, etc.
- ✓ Des corridors écologiques permettant de déterminer des zones de « passage » pour la biodiversité dans des espaces contraints fragmentés par l'urbanisation ou les infrastructures.

Prescriptions

⇒ La mise en œuvre des continuités écologiques :

- ✓ Le SCoT du Bugey identifie les continuités écologiques potentielles à l'échelle du territoire pour lesquels l'objectif est de préserver les perméabilités environnementales facilitant les mobilités des espèces en les insérant dans les projets locaux.
 - Les documents d'urbanisme locaux tiennent compte de la qualité écologique et fonctionnelle des sites afin de préciser les continuités écologiques (espaces perméables et corridors) identifiés dans le SCoT. Ils préciseront leur niveau de fonctionnalité écologique en identifiant les principaux points de rupture et les éléments paysagers présents, à pérenniser ou créer.

Aussi, les documents d'urbanisme peuvent prévoir des continuités écologiques supplémentaires à ceux identifiés par le SCoT, en cohérence avec les communes voisines.
 - Dans les continuités ainsi précisées, les documents d'urbanisme mettront en œuvre les objectifs suivants :
 - Lorsque les continuités écologiques ne sont pas en contact direct avec l'urbanisation ou des projets structurants pour le territoire (parcs d'activité économique, infrastructures, équipements...), elles ont vocation à conserver leur dominante naturelle, agricole ou forestière :
 - La construction de bâtiments agricoles est autorisée (à définir dans les documents d'urbanisme locaux) à condition :
 - Qu'ils ne compromettent pas le fonctionnement naturel d'ensemble des milieux et la qualité paysagère associée,

- Que leur implantation limite l'effet de mitage sur un même site sous réserve des dispositions réglementaires liées à l'activité.
- La reconfiguration du maillage bocager et la gestion des milieux boisés enrichis voire leur défrichement sont autorisés sous réserve du maintien ou de la reconfiguration d'un maillage permettant de :
 - Ne pas accroître les ruissellements ou d'améliorer leur maîtrise,
 - Maintenir, voire renforcer le fonctionnement de ce maillage pour limiter les transferts de pollution.
- Les documents d'urbanisme locaux traduisent ces objectifs par un zonage et un règlement adaptés.
- Lorsque les continuités sont en contact direct avec l'urbanisation ou des projets structurants pour le territoire, les documents d'urbanisme garantissent que l'évolution de l'urbanisation ou la mise en œuvre de ces projets préservent une continuité écologique :
 - Par le choix d'implantation des projets d'urbanisation,
 - Par le maintien ou la création d'un corridor écologique dans ou en lisière de l'espace urbain nouveau, en lien avec les continuités écologiques hors de la zone urbaine (maintien de haies bocagères structurantes...),
 - Par la recherche de cohérence de l'enveloppe urbaine et son insertion dans le maillage écologique,
 - Par le non développement de l'urbanisation linéaire,
 - Par la mise en place de passage à faune pour les projets qui viendraient interrompre les fonctions des corridors. De même, cette possibilité sera étudiée dans le cadre de l'évolution des grandes infrastructures existantes ou dans le cadre de l'aménagement de nouvelles infrastructures,
 - Par un développement qualitatif réalisé en continuité des enveloppes urbaines pour éviter toute fragmentation des espaces de continuités écologiques.



Exemple 1 et 2 : Si l'évolution de l'urbanisation nécessite l'insertion d'un projet d'aménagement en lisière ou dans un corridor bocager



1



2

Recommandations

1. Les collectivités locales pourront s'appuyer sur le travail d'approfondissement mené par le Département de l'Ain et le Conservatoire des espaces naturels de Rhône-Alpes (CEN), définissant au 1/25 000^e les continuités éco-paysagères d'intérêt départemental et local.

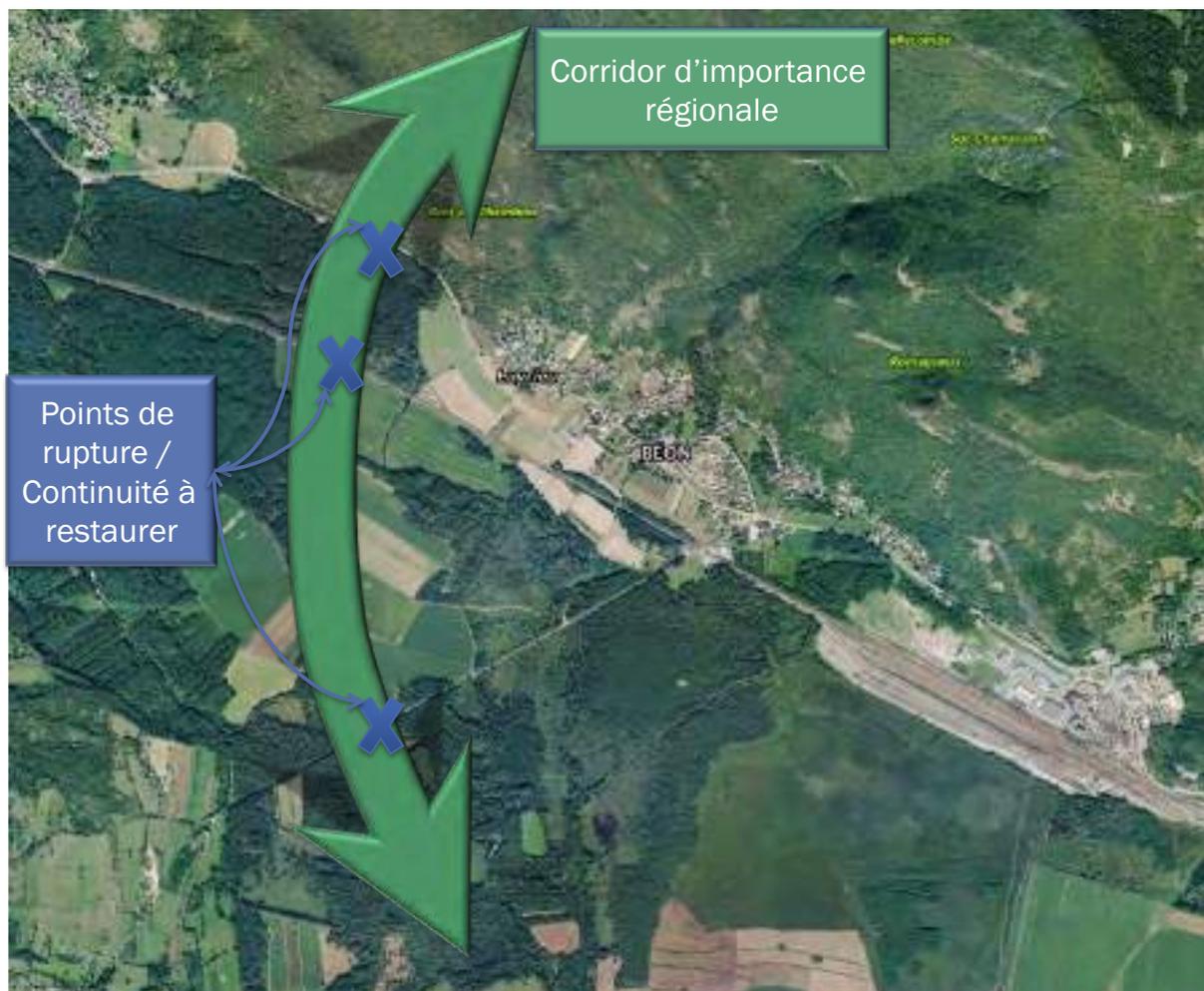
⇒ **La gestion des obstacles à atténuer et des continuités de corridors à maintenir et restaurer:**

- ✓ Les continuités écologiques sont fragmentées par des aménagements urbanistiques (infrastructures, urbanisme...) qui altèrent leurs fonctions. Afin de redonner l'essentiel, sinon l'intégralité de leur fonctionnalité, le SCoT du Bugey identifie les espaces pour lesquels l'objectif est d'améliorer la circulation faunistique en atténuant ou restaurant les milieux.

Pour ce faire, les collectivités concernées et leurs documents d'urbanisme chercheront à :

- Préserver la dominante agricole ou naturelle de ces espaces ;
- Maintenir une continuité écologique entre les corridors que ces espaces relient via des coupures d'urbanisation, par exemple. Il s'agit alors de s'appuyer sur des éléments naturels présents possédant un réel intérêt écologique (bosquets, arbres isolés, haies...) ;
- Favoriser l'effacement des obstacles et l'amélioration des perméabilités écologiques en associant agriculteurs, bassins versants, habitants pour amener à des actions concrètes du type replantation de haies, de bosquets qui favorisent le franchissement des routes par exemple ;
- Traiter de manière adaptée les abords et le franchissement le plus proche s'il existe ;
- Créer des passages à faune inférieur ou supérieur.

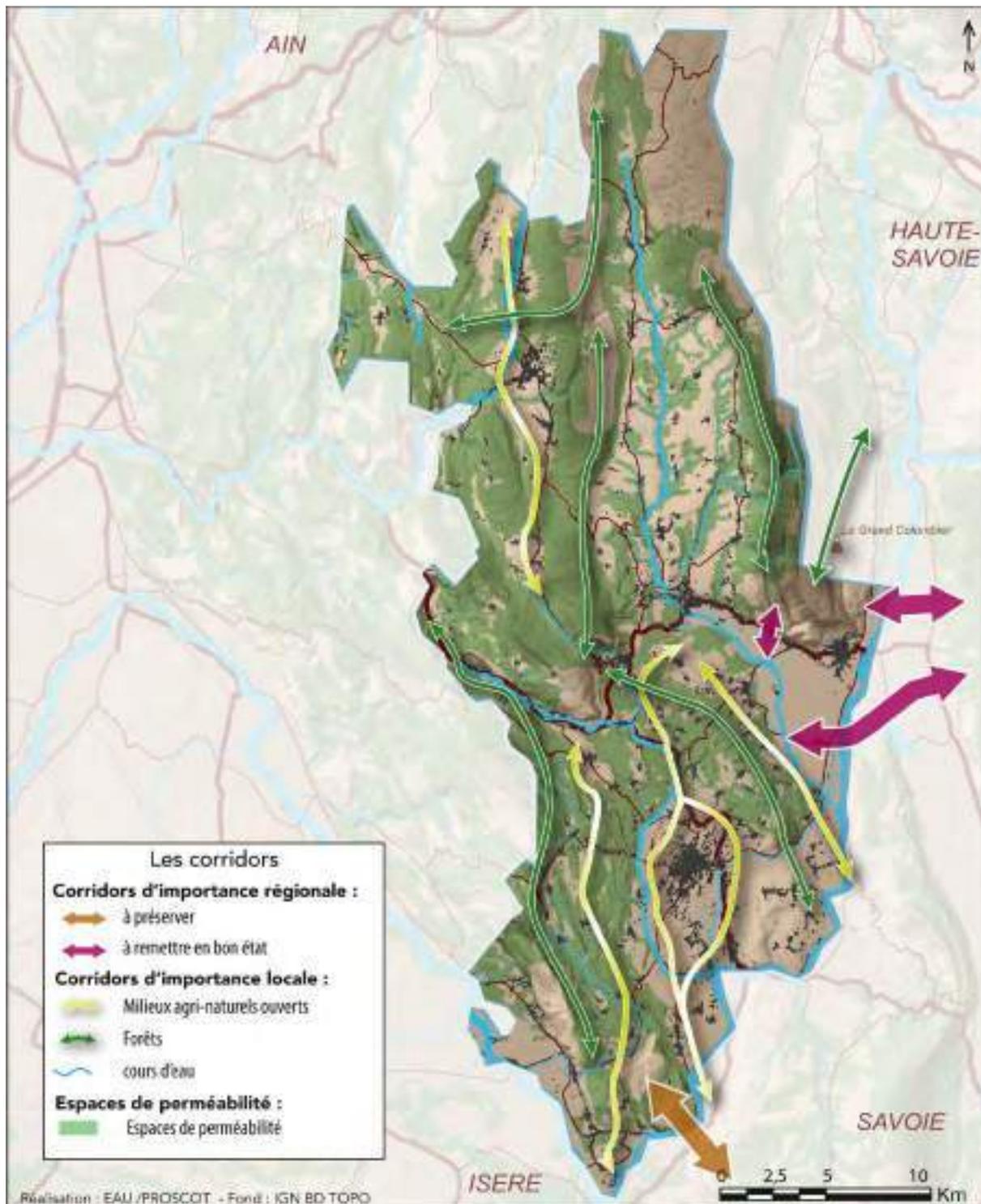
Exemple de rupture dans la continuité écologique



⇒ **Valoriser les liens entre corridors écologiques, armature paysagère et écologique des espaces urbains :**

- ✓ Les documents d'urbanismes locaux maintiennent et valorisent une armature paysagère et écologique au sein des espaces urbanisés permettant de relier les corridors écologiques du SCoT du Bugey ou de les prolonger.
- Appuyer la trame verte urbaine par les espaces de nature existant dans les zones urbanisées en les mettant en réseau : valorisation et mise en continuité des fonds de parcelles, jardins publics, végétalisation des parkings et des liaisons piétonnières...

Les corridors écologiques du SCoT du Bugey



Orientation 1.3

L'espace agricole productif pour préserver dans le temps des activités primaires dynamiques et fonctionnelles qui contribuent à la reconnaissance du Bugey

Les espaces agricoles et naturels participent aux grands équilibres écologiques et paysagers du territoire. De la même manière, ils sont des composantes essentielles de la Trame Verte et Bleue, contribuant ainsi à son entretien, au maintien de la biodiversité et à sa pérennisation.

En outre, ces espaces sont également le support d'activités économiques qui participent à la structuration de l'union rural du territoire du SCoT. A travers ses productions de qualité (bio, AOP, IGP...), l'agriculture bugiste est reconnue, et il convient de la perpétuer.

La préservation de ces activités est l'un des objectifs stratégiques poursuivis par le PADD, se traduisant dans le DOO via les mesures d'économie et de gestion de l'espace. Celles-ci concourent alors à la réduction de l'artificialisation des terres agricoles, donnant en cela une lisibilité à horizon SCoT (20 ans) sur un outil de travail fondamental pour la profession : la terre.

Au-delà de l'approche purement quantitative, c'est le mode de développement urbain, la manière dont les aménagements seront réalisés, qui doit tenir compte des besoins liés à l'exploitation. Il convient d'être dans une vision dynamique des choses pour appréhender leurs impacts sur le fonctionnement des activités primaires : circulations, cohabitation urbaine, accès à l'exploitation, etc. Evidemment, les conséquences du mode de développement urbain sont différentes selon les activités primaires, aussi il convient de les différencier.



La trame agricole du SCoT du Bugey



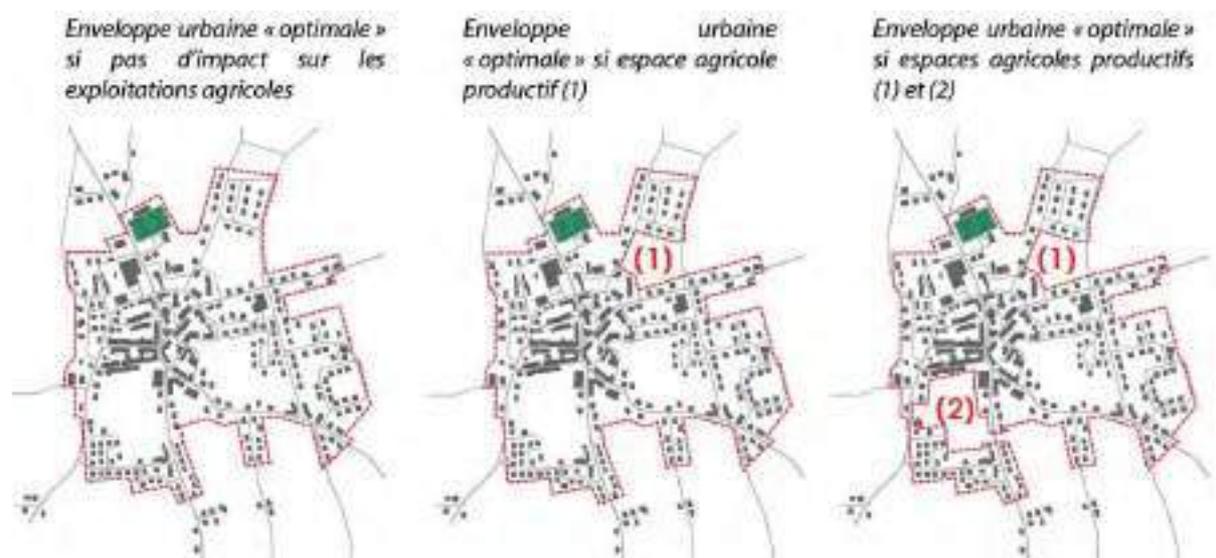
Objectif 1.3.1

Privilégier l'enveloppe urbaine

L'enveloppe urbaine est une délimitation, « une ligne continue », qui contient un ou plusieurs espaces urbains, formant un ensemble morphologique cohérent. Elle concerne les centres bourgs ainsi qu'exceptionnellement, les hameaux importants ou constituant une deuxième centralité au sein d'une même commune

Les collectivités délimitent cette enveloppe en prenant en considération des espaces non urbanisés, éventuellement enclavés, en fonction de leur fonctionnalité agricole, viticole, forestière et des enjeux de maintien d'une agriculture péri-urbaine.

Exemple illustratif des enveloppes urbaines



Définition : Un espace agricole productif correspond à un espace exploité intégré au cycle de l'exploitation d'un agriculteur.

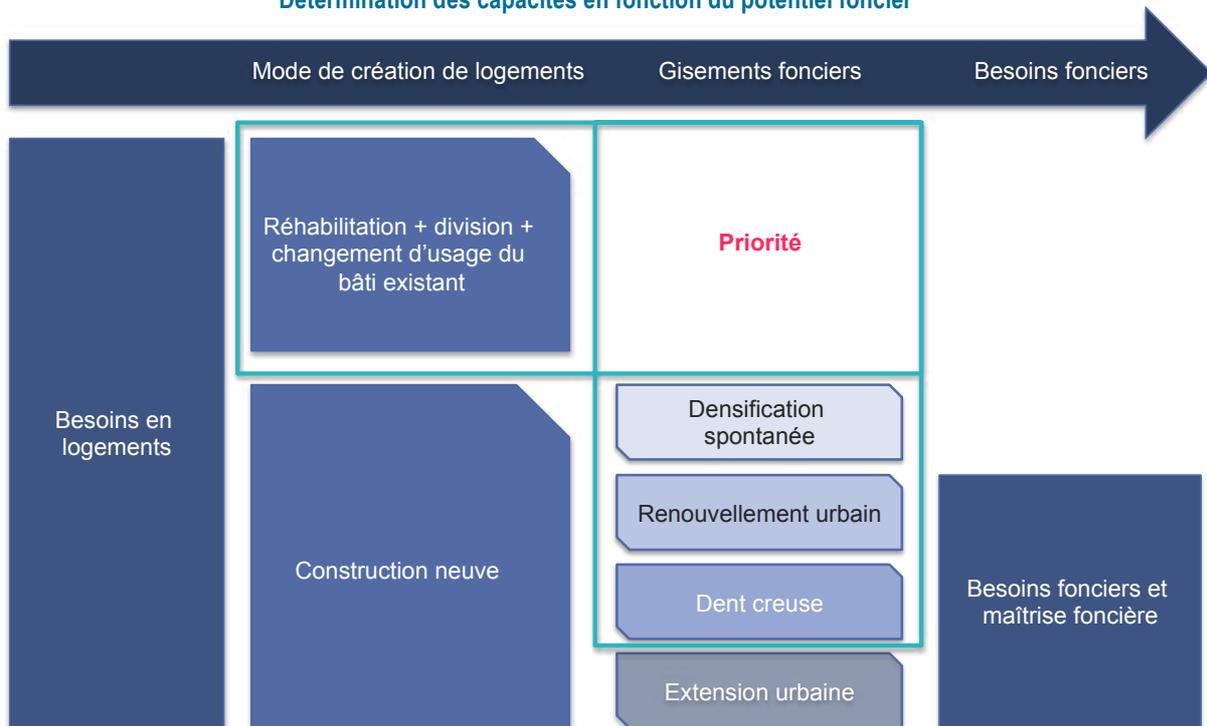
Prescriptions

⇒ Identifier l'enveloppe urbaine pour un développement prioritaire :

- ✓ Les documents d'urbanismes locaux mobiliseront en priorité les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins en foncier pour la réalisation de nouveaux logements.

- ✓ Dans la détermination des capacités, ils prendront en compte le potentiel lié :
 - A la réhabilitation et à la réduction de la vacance, aux divisions et au changement d'usage du bâti ;
 - A la densification spontanée (division parcellaire) ;
 - Aux dents creuses (terrain libre entre deux constructions) ;
 - Aux îlots et cœur d'îlots libre (terrains nus dans un îlot urbain) ;
 - Au renouvellement urbain (démolition/construction).
- ✓ L'enveloppe urbaine de référence, à temps zéro, est cartographiée par commune et est intégrée au rapport de présentation (Pièce : Justification des objectifs de consommation d'espace).

Détermination des capacités en fonction du potentiel foncier



- ✓ Les documents d'urbanisme déterminent les possibilités de mobilisation dans le temps à court, moyen et long termes, de ces capacités résultant :
 - De la dureté des négociations foncières et du comportement des propriétaires privés ;
 - De l'intérêt des sites pour envisager des outils impliquant un investissement : emplacements réservés, acquisitions, opération d'aménagement public ;
 - Du marché ;
 - Du temps de mise en œuvre des procédures adaptées au regard de l'intérêt des sites ;
 - Des besoins de maintenir des respirations dans l'espace urbain : nature en ville, perspective paysagère, gestion de l'eau pluviale et des ruissellements, gestions des risques...

Mobilisation foncière à court, moyen et long termes



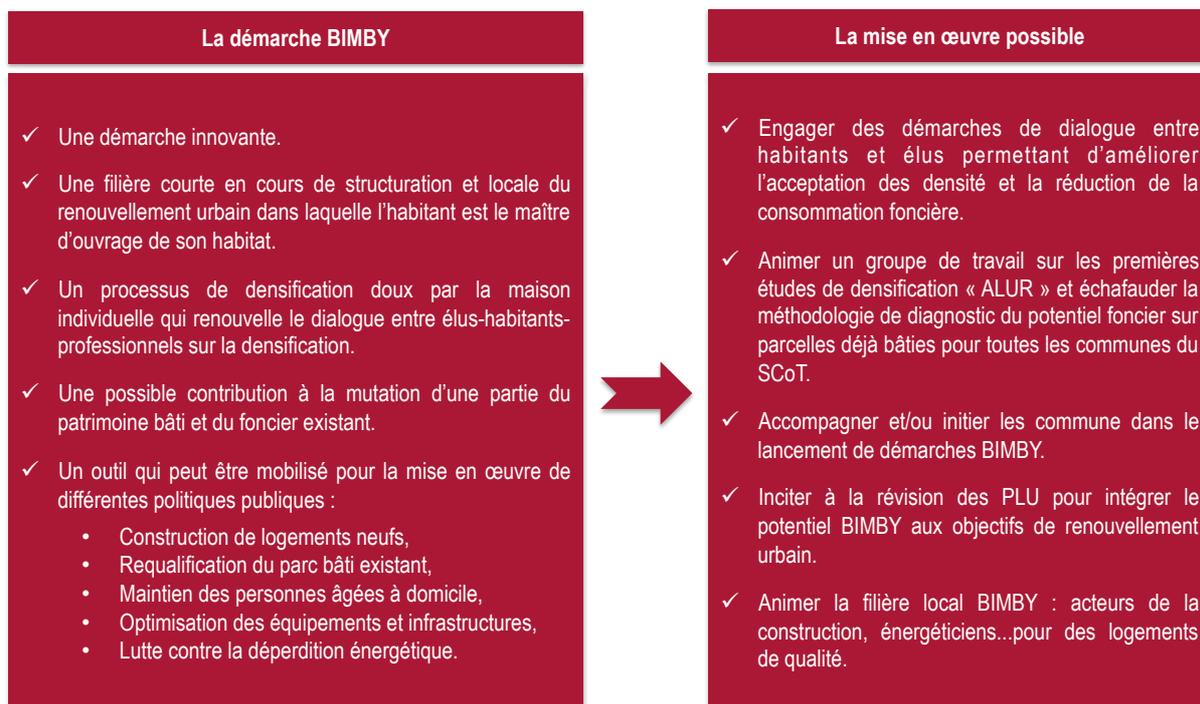
⇒ Mettre en œuvre les outils pour faciliter le développement de l'enveloppe urbaine :

- ✓ Les documents d'urbanisme mettent en place les outils appropriés pour faciliter la mobilisation de ces capacités :
 - Règlements d'urbanisme plus souples ;
 - Orientations d'aménagement et de programmation ;
 - Emplacements réservés...
- ✓ L'utilisation prioritaire des capacités d'accueil dans l'enveloppe urbaine existante n'est pas un préalable à l'extension urbaine dans le cadre du même PLU. Elle se réalise en fonction :
 - Des besoins globaux de logements ;
 - Des capacités d'absorption de l'enveloppe urbaine à l'échéance du projet du PLU ;
 - De la stratégie de la collectivité.

Recommandations

1. La densification de parcelles déjà bâties nécessite d'être accompagnée, voire encadrée, pour assurer un aménagement cohérent et préserver un cadre de vie agréable. Le SCoT encourage le recours à la démarche Bimby (« je construis dans mon jardin »).

La démarche BIMBY et son éventuelle mise en œuvre



⇒ S'appuyer sur des objectifs chiffrés pour mettre en œuvre les outils nécessaires à la mobilisation foncière :

- ✓ Les documents d'urbanisme prendront en compte les objectifs chiffrés de mobilisation de l'enveloppe urbaine pour les mettre en œuvre en mutualisant, le cas échéant, ces objectifs.
- ✓ Le SCoT estime nécessaire la production de 7 500 logements environ pour atteindre les objectifs de population. L'objectif d'utilisation prioritaire de l'enveloppe urbaine n'est pas limité et est amené à être dépassé si la capacité globale des communes du territoire le permet.
En revanche, le SCoT s'engage pour un minimum de logements à créer dans l'enveloppe urbaine : 40 % des objectifs de logements y seront réalisés.
- ✓ Cet objectif global est décliné dans le tableau suivant et sera à adapter par les communes en fonction de leur capacité foncière effectivement mobilisable.
- ✓ En dehors de cette enveloppe urbaine, les zones prévues à l'urbanisation sont considérées comme des extensions et leur utilisation doit être compatible avec les préconisations liées à l'optimisation de l'enveloppe urbaine et avec les objectifs de consommation maximale de foncier prévus par le SCoT.

Objectifs des besoins en logements 2016/2036 en extension et dans l'enveloppe urbaine

Echelle de polarité		Besoins en logements	Part des besoins en extension	besoins en logements en extension	Part des besoins dans l'enveloppe urbaine	Besoins en logements dans l'enveloppe urbaine	
CC Bugey Sud	Pôle régional de Belley	Belley	2 080	43%	894	57%	1 186
	Pôle d'appui	Culoz	605	57%	345	43%	260
	Pôles relais	Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu, Chazey-Bons, Contrevoz, Groslée-Saint-Benoît, Peyrieu, Virieu-le-Grand, Virignin	1 680	62%	1 042	38%	638
	Communes de proximité	Autres communes	1 470	77%	1 132	23%	338
	Ensemble		5 835	58%	3 413	42%	2 422
CC Plateau Hauteville	Pôle d'appui	Hauteville-Lompnes	655	45%	295	55%	360
	Pôles relais	Cormaranche-en-Bugey	130	65%	85	35%	46
	Communes de proximité	Autres communes	255	80%	204	20%	51
	Ensemble		1 040	56%	583	44%	457
CC du Valromey	Pôles relais	Champagne en Valromey, Haut-Valromey	255	70%	179	30%	77
	Communes de proximité	Autres communes	370	80%	296	20%	74
	Ensemble		625	76%	475	24%	151
Ensemble		7 500	60%	4 471	40%	3 030	

Objectif 1.3.2

Limiter la consommation d'espace en extension

Les urbanisations nouvelles poursuivent l'objectif d'optimisation de l'espace utilisé, ce, afin de pérenniser l'outil de production agricole, à savoir le foncier.

Prescriptions

⇒ La continuité entre tissu urbain existant et zone d'urbanisation nouvelle :

- ✓ Les documents d'urbanisme locaux organiseront les extensions urbaines à vocation résidentielle en continuité des enveloppes urbaines existantes constituées par les villes, villages et bourgs jouant un rôle de centralité à l'échelle de la commune, ce, afin d'optimiser l'accès et la desserte par les réseaux urbains :
 - Le développement de l'urbanisation linéaire le long des voies doit être évité ;
 - Les extensions doivent être réalisées dans la double optique de donner de la lisibilité et de la cohérence à l'enveloppe urbaine, mais également de relier les quartiers et d'organiser les liens vers les centres par des modes doux de cheminement, notamment.

Notons que cet objectif fait l'objet d'une adaptation pour les communes avec des critères strictes d'exception (voir objectif 1.3.3) concernant les hameaux.

- ✓ Les documents d'urbanismes locaux organiseront les extensions urbaines à vocation économique en extension des espaces d'activités ou urbain ou bien en cherchant une configuration cohérente avec le bon fonctionnement des espaces agricoles riverains :
 - La mobilisation dans le temps des espaces d'activités économiques sera organisée et concertée avec les agriculteurs de manière à ne pas rendre le prélèvement foncier irréversible. L'organisation de la réversibilité du projet sera recherchée dans le cas où il présenterait des difficultés notoires de commercialisation ;
 - Les collectivités mettent en place, progressivement, les modalités d'aménagement permettant de desservir ces espaces ;
 - Le maintien, le plus longtemps possible, de l'exploitation des terres cessibles jusqu'à l'installation des entreprises sera recherché.

⇒ **Les objectifs de limitation de la consommation d'espace :**

- ✓ Pour le développement résidentiel, les collectivités s'appuient sur des objectifs minimaux de densité brute fixés dans le tableau ci-après.

- ✚ Ces densités s'appliquent, en moyenne, à l'échelle de la commune, afin d'adapter les différents secteurs de projet aux contraintes topographiques, morphologies ou techniques ;

Densité brute : y sont compris les voiries, réseaux, espaces publics ou de gestion environnementale liés uniquement à l'espace aménagé.

- ✚ Elles sont mutualisables, principalement au travers d'un PLUI qui prendrait en compte des configurations urbaines spécifiques le cas échéant ;

- ✚ Ces densités se composent à l'échelle de l'ensemble des opérations d'aménagement, qui peuvent être de petite taille, pour lesquelles des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) fixent des objectifs de création de logements ;

- ✚ Ces densités n'ont pas vocation à être traduites littéralement dans les règlements, pour les dents creuses ou îlots ne nécessitant pas d'aménagement viaire, notamment dans les petites communes.

En revanche, elles représentent un indicateur d'objectif global à l'échelle des polarités.

- ✓ Dans le tableau ci-dessous, le SCoT ventile les objectifs de consommation maximale de foncier à vocation résidentielle en extension de l'enveloppe urbaine. Les communes précisent ces objectifs en fonction :

- ✚ De leur capacité et de leur rôle dans l'organisation spatiale du SCoT ;

- ✚ Des objectifs de logements et de mobilisation prioritaire des capacités de l'enveloppe urbaine.

Exemples de maisons en bandes dans le SCoT du Bugey : un urbanisme limitateur de consommation d'espace



**Objectifs de densité minimum et de limitation de la consommation d'espace pour le développement résidentiel
en extension de l'enveloppe urbaine à 2036**

Echelle de polarité		Besoins en logements	Part des besoins en extension	besoins en logements en extension	Densité de logements à l'ha	Foncier nécessaire en ha	
CC Bugey Sud	Pôle régional de Belley	Belley	2 080	43%	894	25	35
	Pôle d'appui	Culoz	605	57%	345	20	17
	Pôles relais	Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu, Chazey-Bons, Contrevoz, Groslée-Saint-Benoît, Peyrieu, Virieu-le-Grand, Virignin	1 680	62%	1 042	19	54
	Communes de proximité	Autres communes	1 470	77%	1 132	14	79
	Ensemble		5 835	58%	3 413	19	184
CC Plateau Hauteville	Pôle d'appui	Hauteville-Lompnes	655	45%	295	20	14
	Pôles relais	Cormaranche-en-Bugey	130	65%	85	16	5
	Communes de proximité	Autres communes	255	80%	204	12	17
	Ensemble		1 040	56%	583	16	37
CC du Valromey	Pôles relais	Champagne en Valromey, Haut-Valromey	255	70%	179	15	12
	Communes de proximité	Autres communes	370	80%	296	12	25
	Ensemble		625	76%	475	13	36
Ensemble		7 500	60%	4 471	17,5	255	

Justification des niveaux de densité minimum pour les objectifs de logements en extension à 2036

Echelle de polarité		Densité de logements à l'ha	Justification	
CC Bugey Sud	Pôle régional de Belley	Belley	25	Ce pôle assure une part importante de l'effort constructif du SCoT du Bugey dans un contexte affiché de reconquête urbaine, donc de consommation mesurée des terres agricoles. L'ambition d'être en accroche des agglomérations environnantes lui impose un mode de développement compact en accroche des centralités.
	Pôle d'appui	Culoz	20	Espace de vie rayonnant, Culoz joue un rôle urbain dans un contexte de porte d'entrée vers la montagne. Les densités prévues tendent à renforcer le tissu urbain et revitaliser un coeur de ville en perte de vitesse.
	Pôles relais	Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu, Chazey-Bons, Contrevoz, Groslée-Saint-Benoît, Peyrieu, Virieu-le-Grand, Virignin	19	Ces communes ont vocation à faciliter l'intensification de leurs zones pavillonnaires et à développer un aménagement plus dense.
	Communes de proximité	Autres communes	14	Ces communes, pour certaines montagnardes, pour d'autres de plaine, possèdent des densités moyennes de logements qui permettent de gérer le cas échéant la proximité à l'égard de Belley et l'adaptation aux besoins liés à la montagne (gestion des pentes, aération dans l'enveloppe urbaine...).
CC Plateau Hauteville	Pôle d'appui	Hauteville-Lompnes	20	Espace de vie rayonnant, Hauteville-Lompnes est l'espace urbain du Plateau. Comme pour Culoz, les densités moyennes prévues tendent à renforcer le tissu urbain et revitaliser un coeur de ville en perte de vitesse.
	Pôles relais	Cormaranche-en-Bugey	16	Son rôle de pôle relais lui impose une gestion de l'urbanisation tout en faisant face aux besoins de renouvellement de sa population, des besoins pour les jeunes en formation et de vitalisation de son centre.
	Communes de proximité	Autres communes	12	Le contexte de montagne amène à définir des densités moyennes qui permettent aux communes d'assurer le renouvellement de leurs populations et de maintien des équipements et services grâce à des opérations d'aménagement attractives et spécifiques à ces espaces.
CC du Valromey	Pôles relais	Champagne en Valromey, Haut-Valromey	15	Pôles rayonnant sur leur espace de vie respectif ils ont vocation à renforcer leur centre afin de minimiser les déplacements contraints de leurs habitants et de ceux qui vivent dans leur aire d'attraction. En outre, ces niveaux moyens de densité permettent de gérer les problématiques de renouvellement des populations dans des logements attractifs spécifiques à ces zones.
	Communes de proximité	Autres communes	12	Comme pour les communes de proximité de la CC du Plateau d'Hauteville.

- ✓ Le SCoT du Bugey limite la consommation foncière en extension à 372 ha à l'horizon du SCoT (20 ans) : soit 19 ha/an.

Cet objectif de consommation d'espace correspond à une diminution de 47 % du rythme annuel de consommation observé sur la période 2005-2012, qui se chiffrait à 253 ha (36 ha/an).

Ainsi, cet objectif se répartit comme suit :

➤ **255 ha pour le développement résidentiel et les équipements ;**

➤ **117 ha pour les parcs d'activités économiques et commerciaux.**

- ✓ Les collectivités locales, à travers leurs documents d'urbanisme, appliqueront le principe d'économie de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain traduit par le SCoT tout au long du présent document.

Objectif 1.3.3

Faciliter le fonctionnement des exploitations en prenant en compte leur nature (viticulture, élevage, sylviculture...)

Pour tendre vers un mode d'aménager qualitatif au profit des exploitations, les documents d'urbanisme mettent en œuvre les objectifs suivants, soit dans la perspective d' « éviter », soit de « réduire », soit de « compenser » les impacts du développement sur l'activité agricole.

Prescriptions

⇒ Faciliter le fonctionnement des exploitations :

- ✓ Eviter ou limiter le morcellement des exploitations et prendre en compte la localisation des sièges d'exploitation en tenant compte des besoins effectifs des différentes activités : élevage, polyculture, céréaliculture, viticulture, maraichage...
 - ✎ Eviter le développement de l'urbanisation le long des voies et rechercher une cohérence de l'enveloppe urbaine pour limiter les conflits d'usage ou les effets d'enclavement ;
 - ✎ Anticiper sur les besoins de maintien de sièges et/ou de bâtiments d'exploitations, voire de leur transfert ;
 - ✎ Veiller pour les activités sylvicoles à la possibilité d'établir des espaces spécifiques réservés à l'exploitation du bois (sites de stockage, de tri...)
- ✓ Maintenir ou réorganiser l'accessibilité aux exploitations en tenant compte des gabarits et des besoins de circulation des engins agricoles :
 - ✎ Pour la polyculture :
 - Le gabarit des engins peut générer des difficultés de passages dans les milieux urbains (rond-point, chicanes, stationnements en bord de trottoirs...) et nécessitent des cheminements propres ou des aménagements,
 - Les collectivités veilleront à privilégier des aménagements d'éléments de voiries minimisant les obstacles aux passages des engins, si cela s'avère possible.
 - ✎ Pour la sylviculture :
 - Veiller aux possibilités de passages de camions longs, voire des convois exceptionnels et au maintien des accès aux forêts de production sylvicole,
 - Préserver et faciliter l'entretien des chemins d'accès et de traverse pour un accès optimisé des véhicules de secours aux espaces forestiers,
 - Prévoir l'implantation de réserves incendie en cas de nécessité (à justifier avec le SDIS).

- ✓ Accompagner les possibilités de développement des exploitations d'élevage et le développement des équipements équestres :
 - Anticiper les distances de recul et des servitudes de réciprocité dans le cas où leur extension serait impossible à réaliser autrement qu'en se rapprochant des espaces résidentiels,
 - Eviter dans ce cas de rapprocher l'urbanisation des bâtiments d'exploitation,
 - Prendre en compte les plans d'épandage.
- ✓ Prendre en compte les enjeux de l'agriculture périurbaine et l'intérêt de la proximité avec les espaces urbains pour les activités de maraîchage et/ou en circuits courts.
- ✓ Protéger sur long terme les espaces à forte qualité agronomique et les espaces labélisés.

⇒ **Evaluer le bilan des intérêts généraux pour autoriser des extensions sur l'espace agricole :**

- ✓ Afin d'arbitrer sur la nécessité et/ou la localisation d'un espace à urbaniser, les communes devront tenir compte de l'impact des espaces ouverts à l'urbanisation sur le fonctionnement de l'activité agricole et des exploitations.

Le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation sera mis en balance avec les impacts générés sur la viabilité des exploitations agricoles concernées et en tenant compte du contexte global de la commune. Ce bilan considérera :

- L'intérêt urbanistique de la zone à urbaniser : lien avec le centre-ville ou centre-bourg, renforcement de la compacité de la forme urbaine, proximité des services et équipements, etc. ;
- Les impacts environnementaux ;
- La prise en compte des risques ;
- L'impact sur l'activité agricole :
 - Impact sur la fonctionnalité des espaces agricoles :
 - Morcellement,
 - Rupture de continuité parcellaire, notamment aux abords des sièges d'exploitations d'élevage,
 - Accessibilité et circulation des engins,
 - Existence de sièges d'exploitation,
 - Taille des exploitations.
 - Potentiel agricole des sols et périmètre des Signes de Qualités et de l'Origine des Productions,
 - Potentiel de reprise des exploitations,
 - Projets d'évolution de l'exploitation,
 - Besoin de proximité à l'égard des espaces urbains pour les circuits courts,
 - Distance du siège d'exploitation et risque lié au principe de réciprocité qui empêcherait l'extension ou la mise aux normes de bâtiments agricoles d'élevage),
 - Plans d'épandage pour l'élevage.

- ✓ Si d'autres espaces répondent aux mêmes enjeux de développement pour la commune avec un impact moins fort sur le fonctionnement de l'activité agricole, ils devront systématiquement être privilégiés. Ce bilan permettra, en outre, de définir une politique foncière d'échange et de compensation des terres agricoles (conventions avec la SAFER recommandées).

⇒ **Lier le développement aux espaces de centralités et limiter le développement des hameaux :**

- ✓ Les communes développent prioritairement leur bourg centre. Néanmoins, elles peuvent développer, de manière modérée, d'autres pôles de centralité secondaire situés dans les hameaux à conditions des respecter l'ensemble des conditions cumulatives suivantes :
 - Les potentialités d'aménagement du centre bourg sont insuffisantes pour répondre aux besoins en logement et celles-ci ont été démontrées (topographie, gestion des risques, réseaux...);
 - Le hameau représente une centralité (un lieu de vie) au même titre que le centre bourg ;
 - La desserte en réseaux est d'ores et déjà présente ;
 - L'extension n'est pas de nature à altérer l'identité du lieu (éléments naturels et agricoles, typicité du bâti...);
 - Contexte spécifique lié aux communes nouvelles (plusieurs centralités)
- ✓ Ces extensions modérées devront respecter le principe de densification et de limitation de profondeur des parcelles.
- ✓ L'extension de l'urbanisation des hameaux n'est pas admise en dehors des cas d'exception cités ci-dessus, mais leur densification ponctuelle reste possible par comblement des dents creuses dans l'enveloppe urbaine. Cette urbanisation limitée ne doit pas générer d'impact sur l'agriculture, ni de détérioration de la qualité paysagère du site.
- ✓ Il est rappelé que sous réserve de l'absence d'impact sur l'activité agricole et paysagère :
 - Les constructions à usage d'habitation en zone A ou N peuvent faire l'objet d'une extension :
 - Définition du Conseil d'Etat : bâtiment accolé et dont le volume est subsidiaire au bâtiment principal.
 - Des annexes peuvent aussi être implantées pour ces constructions à usage d'habitation en zone A ou N :
 - Elles seront situées dans un périmètre de proximité du bâtiment déterminé dans le document d'urbanisme en fonction du contexte pour éviter les effets du mitage.
 - Les créations de logements de fonction agricole doivent être maîtrisées et implantées prioritairement si cela est possible en continuité d'espaces déjà bâtis.
- ✓ La construction de hameaux nouveaux résidentiels n'est pas admise.

Recommandations

1. Pour gérer les pressions urbaines et péri-urbaines, des démarches de type ZAP (Zone Agricole Protégée) ou PEAN (Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) peuvent être entreprises en concertation avec les agriculteurs.

Dans le cadre de ces démarches, le SCoT encourage les agriculteurs à continuer leurs efforts de maîtrise des intrants agricoles pour ne pas altérer la qualité de la ressource en eau.

Illustration de la commune de Belmont-Luthézieu où selon la carte de Cassini (à gauche) Champdossin était un village et non un hameau, comme à ce jour (photo de droite)



Objectif 1.3.4

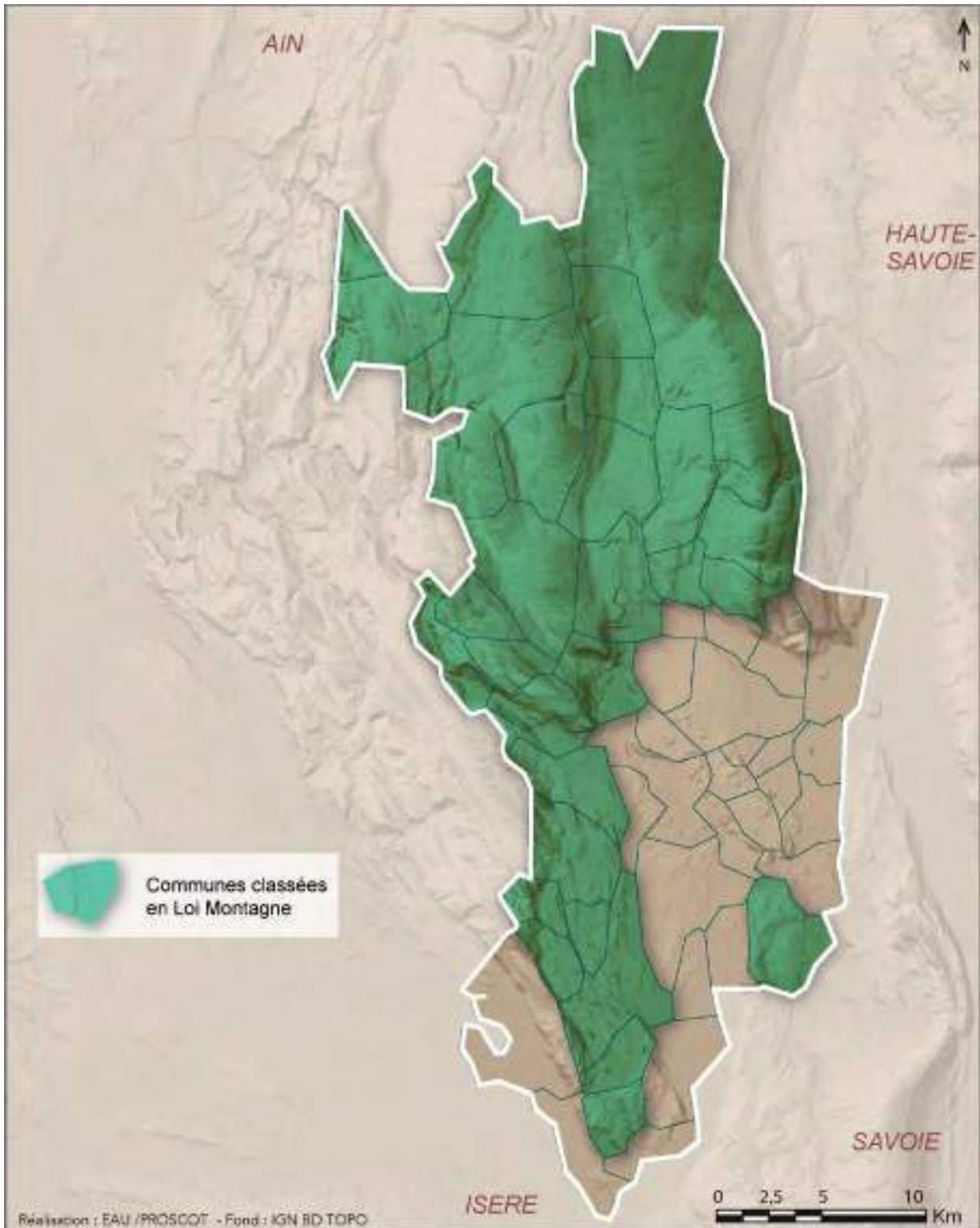
Spécifier le mode de développement en zone de montagne

Le SCoT du Bugey cherche à limiter autant que possible les impacts sur les activités primaires en maîtrisant le développement en dehors des espaces urbains.

Cependant, le territoire est marqué par la présence de la montagne qui ne manque pas de contraindre le potentiel de densification de certaines communes. Les problématiques de topographie, d'accès à la lumière, de gestion des risques imposent une gestion spécifique à cet espace de moyenne montagne.

Il s'agit de trouver les ressorts d'une attractivité résidentielle spécifique à cet espace de manière à ce qu'il puisse renouveler ses populations et maintenir des services de proximité (écoles, postes...).

1. Communes concernées par la Loi Montagne



2. Communes concernées par la Loi Montagne

Communes concernées par la Loi Montagne	
CC Bugey Sud	Ambléon, Armix, La Burbanche, Cheignieu-la-Balme, Colomieu, Contrevoz, Conzieu, Izieu, Parves-et-Nattages, Prémeyzel, Rossillon, Arboys-en-Bugey, Saint-Germain-les-Paroisses, Virieu-le-Grand
CC Plateau Hautevil	Aranc, Corlier, Cormaranche-en-Bugey, Champdor-Corcelles, Hauteville-Lompnes, Prémillieu, Thézillieu
CC du Valromey	Belmont-Luthézieu, Brénaz, Champagne-en-Valromey, Chavornay, Haut-Valromey, Lochieu, Lompnieu, Ruffieu, Sutrieu, Vieu, Virieu-le-Petit

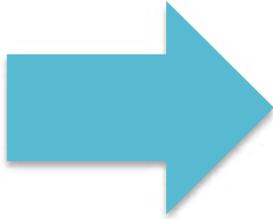
Prescriptions

⇒ Tenir compte de la spécificité de la moyenne montagne :

- ✓ Les documents d'urbanisme locaux peuvent développer des hameaux en continuité de ceux-ci, dans les mêmes conditions cumulatives telles qu'exprimées précédemment dans le paragraphe « Lier le développement aux espaces de centralités et limiter le développement des hameaux » (p.58).
- ✓ Les documents d'urbanisme locaux devront, dans ce cas de figure, veiller au maintien de l'agriculture, notamment en prenant en considération les cahiers des charges spécifiques aux AOC, IGP présents sur leur territoire (maintien des prairies, dont les près de fauche et les pâtures locales concourant à l'autonomie alimentaire des élevages, approvisionnement...) et rechercher des mesures compensatoires le cas échéant.

Recommandations

1. Une concertation avec le monde agricole devra être menée en amont des éventuels projets de développement des hameaux de montagne afin de concilier les activités agricoles avec le besoin de maintenir des espaces de montagne dynamique sur les plans socio-économiques.



Synthèse des objectifs du DOO pour faciliter l'adaptation et la lutte contre le changement climatique au niveau de la partie 1 : S'appuyer sur la diversité du territoire du SCoT du Bugey pour sa reconnaissance à l'échelle régionale

Objectifs du DOO pour faciliter l'adaptation et la lutte contre le changement climatique

Thèmes du DOO	Objectifs en lien avec l'économie d'énergie ou production durable d'énergie	Type de gain contribuant à la réduction de la consommation énergétique et des GES et/ou à la réduction de la dépendance aux énergies fossiles
Habitat et armature urbaine	<ul style="list-style-type: none">• Renforcement des pôles.• Renforcement des enveloppes urbaines, renouvellement urbain.• Gestion de la consommation d'espace en extension (densités).• Qualité des logements.	<ul style="list-style-type: none">• Réduction des déplacements contraints.• Gain énergétique / densité.• Préservation espace agricole et naturel.• Performance énergétique de l'habitat (réglementation thermique, volumétrie, matériaux).• Prévention précarité énergétique dans la réhabilitation du parc ancien.

Partie 2 :

Affermir et développer les ressources économiques pour ancrer et spécifier le territoire dans les flux régionaux

Le SCoT du Bugey s'organise pour créer les conditions optimales au renforcement de sa compétitivité et de sa lisibilité à une large échelle.

Le PADD définit un objectif de développement économique ambitieux prenant appui sur la présence de filières productives et tertiaires d'excellence, des savoir-faire reconnus et des ressources naturelles et agricoles en capacité de générer de la valeur ajoutée. Cet assemblage n'a d'autre but que de :

- ✓ Faire rayonner les productions bugistes dans son espace Nord Rhône-Alpin, voire au-delà,*
- ✓ De répondre en priorité aux besoins d'emplois de la population actuelle et future.*

Dès lors, l'objectif économique du PADD se traduit par le renforcement du degré d'autonomie du territoire, mesuré par le taux de concentration de l'emploi, pour atteindre à échéance SCoT les 93 points (pour 100 actifs occupés vivant sur le territoire, 93 emplois y seraient offerts). Ainsi, le SCoT du Bugey veut conserver sa qualité de bassin d'emploi au service de ses espaces de vie.

Par l'emploi, le SCoT cherche à renforcer l'attache de ses habitants au territoire pour conforter dans le temps cette identité bugiste, dans un contexte d'ouverture qui met au centre les enjeux de reconnaissance des spécificités territoriales.

C'est ainsi que les objectifs de création d'emplois s'inscrivent en cohérence avec les objectifs démographiques : une hausse de près de 5 000 emplois à 2036.

2.1. Orchestrer le développement au travers d'espaces économiques au service de vocations lisibles **P.65**

- 2.1.1. Un schéma de développement économique pour asseoir le SCoT du Bugey dans son environnement régional P.65
- 2.1.2. Promouvoir un mode d'aménagement de haute qualité, flexible et adaptable dans le temps et l'espace P.68
- 2.1.3. Répondre au défi de la transition énergétique, de l'éco-construction et des technologies innovantes liées à l'eau par une offre foncière et immobilière située sur l'Actipole de Virignin P.71
- 2.1.4. Maintenir et développer le pilier de la santé pour préserver des savoir-faire reconnus sur Belley et Hauteville-Lompnes P.72
- 2.1.5. Développer les activités tertiaires et productives sur Belley pour l'arrimer aux économies agglomérées régionales P.74
- 2.1.6. Réaffirmer la vocation productive et innovante de Culoz P.76
- 2.1.7. Valoriser la filière forêt-bois sur Cormaranche-en-Bugey P.77
- 2.1.8. Organiser l'irrigation artisanale dans les espaces ruraux en réponse aux enjeux de proximité P.79
- 2.1.9. Favoriser les activités tertiaires et le petit artisanat dans l'enveloppe urbaine P.80

2.2. Valoriser économiquement et durablement l'exploitation des ressources naturelles **P.81**

- 2.2.1. Organiser l'exploitation des ressources du sous-sol par une gestion amont-aval durable P.81
- 2.2.2. Affirmer la filière forêt-bois comme une filière à rayonnement régional P.84
- 2.2.3. Produire de l'énergie renouvelable à partir d'autres ressources naturelles pour répondre aux enjeux du réchauffement climatique P.85
- 2.2.4. Faciliter les mutations technologiques P.90
- 2.2.5. Rationnaliser la production des déchets et améliorer leur traitement P.91

2.3. Soutenir l'agriculture et sa diversification **P.92**

- 2.3.1. Faciliter le développement des activités accessoires créatrices de valeur ajoutée P.92
- 2.3.2. Développer des circuits de proximité P.93
- 2.3.3. Prévoir des espaces d'activités pour répondre aux nouveaux besoins P.94

Orientation 2.1

Orchestrer le développement au travers d'espaces économiques au service de vocations lisibles

Le SCoT du Bugey tend à mener une politique économique en soutien de la diversification économique du territoire en se reposant sur des espaces économiques aux vocations lisibles pour tous porteurs de projet, issus du territoire ou venus de l'extérieur.

Le modèle économique et social du territoire implique de pérenniser une irrigation économique forte en écho du maintien des échelles de proximité, promoteurs de dynamiques endogènes et d'innovation.

L'agilité économique, nécessaire à l'adaptation aux mutations socio-économiques, nécessite de mettre en œuvre une politique d'offre gérée dans le temps et concertée avec l'ensemble des acteurs du développement

Objectif 2.1.1

Un schéma de développement économique pour asseoir le SCoT du Bugey dans son environnement régional

La programmation économique du SCoT du Bugey vise à :

- ✓ Accompagner les entreprises actuelles dans leur croissance, notamment les TPE-TPI dans leur développement en PME-PMI pour ne pas perdre les savoir-faire propres à chaque secteur d'activité présent sur le territoire.
- ✓ Accueillir des entreprises industrielles, de petites logistiques, intéressées par la vitalité des réseaux d'entreprises et le positionnement géographique de territoire, en bordure de la Haute-Savoie, de la Savoie et de l'Isère, voire de la Suisse.
- ✓ Valoriser les savoir-faire emblématiques du territoire (agro-alimentaire, aéraluque, électronique, BTP, maroquinerie, éco-industrie...).

⇒ **Préciser les localisations et conditions du développement de l'offre économique :**

- ✓ Les documents d'urbanisme définissent au regard du SCoT la spatialisation et les conditions de développement de l'offre :
 - Les parcs à étendre ou développer ;

- La programmation des zones affectées pour ces parcs (industrie, logistique, tertiaire, artisanat...) en veillant à intégrer le développement des fonctions supports ou de services associées à ces implantations, le cas échéant ;
- L'aménagement de la voirie devant répondre aux enjeux de circulation fluide qui sont liés au trafic routier et à la mise en place, quand cela est possible, d'alternatives à la voiture ;
- L'aménagement des espaces cessibles permettant de développer des lots de taille adaptée aux entreprises que le parc à vocation à accueillir ;
- La qualité d'insertion paysagère et de gestion environnementale pour répondre aux besoins des entreprises de travailler dans un cadre de qualité ;
- Le phasage de l'ouverture à l'urbanisation, quand cela s'avère nécessaire, contribuant à proposer la continuité d'une offre de qualité et non agressive à l'égard des espaces économiques proches ;
- ✓ Les collectivités encourage le maintien le plus longtemps possible de l'exploitation agricole jusqu'à l'installation des entreprises et la définition d'une gestion de la réversibilité des règles d'urbanisme en cas de difficulté de commercialisation.

⇒ **La programmation économique maximale à 20 ans :**

- ✓ Compte tenu des disponibilités connues à la date d'élaboration du SCoT, il est prévu une programmation de près de 117 ha au maximum à 20 ans, soit une consommation foncière de 6 ha / an.
- ✓ Les surfaces économiques ainsi programmées par le SCoT peuvent, le cas échéant, être mutualisées et réaffectées pour répondre à des besoins importants qui viendraient à se présenter et auxquels il conviendrait de répondre dans l'intérêt commun.
- ✓ 35 ha destinés au pôle régional de Belley, dont :
 - 17 ha pour une offre vitrine sur Virignin dédié au technologies vertes (éco-construction, éco-industrie...);
 - 18 ha sur Belley et Magnieu pour améliorer l'offre existante en la rendant plus lisible au travers d'un objectif de requalification pour recréer des possibilités d'un accueil diversifié auprès des porteurs de projets à vocation productive, commerciale et tertiaire productif (services aux entreprises).
- ✓ 44 ha pour les pôles d'appui qui soutiennent l'ambition de visibilité économique du territoire, de préservation des pôles d'emploi rayonnants et du maintien du tissu productif :
 - Près de 15 ha sur le Quartier Martini et 8,5 ha sur Béon, qui ont vocation à développer une offre commune et vitrine pour renforcer leur identité productive et leur dynamique entrepreneuriale ;
 - 14 ha sur Hauteville-Lompnes afin de maintenir son bassin d'emploi et répondre à la restructuration des activités de santé, mais aussi pour éviter un délaissement social et économique sur ce pôle essentiel à l'équilibre du territoire du SCoT ;
 - 6 ha sur Cormaranche-en-Bugey dans le but de renforcer la filière Bois avec des équipements adaptés et de soutenir la montée en puissance de cette filière dans le département et la région, suite, en lien notamment avec la venue du pôle de compétitivité Xylofutur sur le Haut-Bugey.
- ✓ 26 ha pour l'irrigation du développement économique à partir des pôles relais, dont la vocation demeure artisanale. Il s'agit à travers cela de déployer une offre de proximité qualitative en lien avec les services de ces pôles et dans une logique de minimiser les besoins de déplacements des personnes (navetteurs domicile-travail, client).

- ✓ 13 ha pour répondre aux besoins des entreprises locales qui ne sont pas implantées dans les pôles. Cette offre accompagne les besoins locaux de création et de développement de TPE, mais aussi d'optimisation des processus de production de ces entreprises. Cette offre permet également de maintenir des dynamiques d'emploi en espace rural et concourt au modèle social, basé sur les proximités, caractéristique du Bugey. Au demeurant, elle permet de minimiser, à son échelle, le volume des navettes domicile-travail.

La programmation économique du SCoT du Bugey à 2036

ESPACES PROJETS POUR UNE STRATEGIE ECONOMIQUE			Vocation zone	Objectif d'aménagement	Site indicatif	Indicateur besoin par zone / mutualisable	Commune d'implantation
CC Bugey Sud	Pôle régional économique de Belley porteur de la stratégie économique	35	Mixte (productive et artisanat)	Une nouvelle offre vitrine	Actipôle Virignin	17	Virignin
			Productive	Pour une nouvelle offre améliorée et surtout lisible : un objectif de requalification et d'optimisation facilité par des extensions	En Burbanne	3,6	Belley
			Productive		Ugiparc	1,2	Belley
			Productive		Ousson Nord Magnieu	1,6	Magnieu
			Commerciale		Ousson	4,2	Belley
Mixte (productive et commerciale)	La Pélissière	7,7	Belley				
CC Bugey Sud	Pôles d'appui co-porteurs de la stratégie de développement économique	44	Productive	Une nouvelle offre vitrine	Quartier Martini	14,7	Culoz
Mixte (productive et commerciale)			Une nouvelle offre vitrine	Parc des Fours à Béon	8,6	Béon	
Artisanale			Une nouvelle offre vitrine	La Cornella	7,7	Hauteville-Lompnes	
Mixte (productive et artisanat)			Une nouvelle offre vitrine	La Léchère	6,3	Hauteville-Lompnes	
CC Plateau d'Hauteville			Mixte (artisanat et formation)	Renforcer la filière Bois avec des équipements adaptés	ZA de l'Alagnier	6,3	Cormaranche-en-Bugey
CC Bugey Sud	Pôles relais pour l'irrigation économique à dominante artisanale	26	Artisanale	Déployer une offre de proximité de qualité en lien avec les services des pôles relais	ZA d'Artemare	1,2	Artemare
			Artisanale		La Bruyère	6,5	Brégnier-Cordon
			Mixte (productive et commerciale)		Penaye	4,3	Chazey-Bons
			Productive		Chazey-Bons Nord	3,6	Chazey-Bons
			Artisanale		En Sauvy	2,5	Virieu-le-Grand
			Artisanale		Sur Gallay	1,5	Groslée-Saint Benoit
			Mixte (artisanat et productive)		Le Camp	2,2	Peyrieu
			Artisanale		ZA de Contrevoz	0,2	Contrevoz
CC du Valromey			Artisanale	ZA de Champagne	1	Champagne-en-Valromey	
			Artisanale	ZA de Songieu	1,6	Haut-Valromey	
			Artisanale	ZA de Jalinard	1,2	Haut-Valromey	
CC Bugey Sud	Besoins d'ajustement pour répondre aux besoins des entreprises locales	13	Artisanale	Accompagner des besoins locaux pour la création et le développement des petites entreprises et l'optimisation des processus de production	Pré du Pont	0,1	Brens
			Artisanale		La Berle	1	Murs-et-Gélignieux
			Artisanale		Les Sablières	0,2	Arboys-en-Bugey
			Artisanale		ZA de Saint-Champ	2,2	Saint-Champ
			Productive		Montillet	5,2	Champdor-Corcelles
			Artisanale		ZA de Thézillieu	1	Thézillieu
			Artisanale		Sous Rivière	2,2	Sutrieu
CC du Valromey			Artisanale	La Léchère	1	Virieu-le-Petit	
TOTAUX		117	Pour mémoire , ces chiffres correspondent au besoin en extension de l'enveloppe urbaine actuelle; les disponibilité résiduelles à l'intérieur de l'enveloppe correspondent à une offre non significative (3 ha disseminés)				

Objectif 2.1.2

Promouvoir un mode d'aménagement de haute qualité, flexible et adaptable dans le temps et l'espace

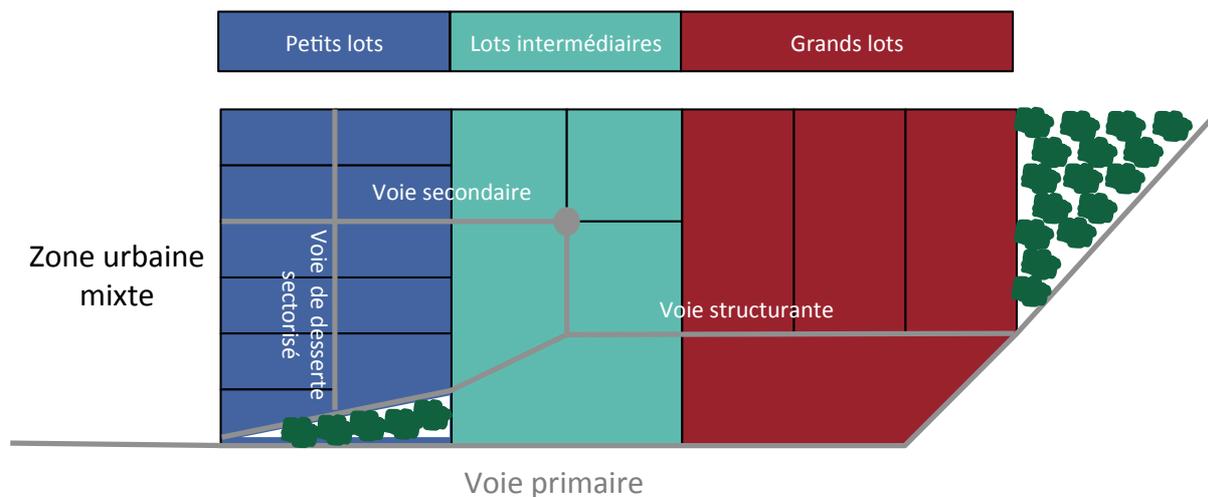
Le développement économique du territoire devra être exemplaire du point de vue de l'aménagement pour renforcer l'attractivité de ses sites et créer une véritable signature bugiste, différenciante.

Prescriptions

⇒ Prévoir dans les documents d'urbanisme locaux des dispositifs règlementaires favorisant l'optimisation foncière pour les parcs d'activités en création ou en extension :

- ✓ Déterminer une organisation viaire permettant d'assurer un fonctionnement sécurisé de l'espace d'activité en termes de gestion des flux motorisés ou alternatifs, ce, en fonction de sa vocation :
 - Définir le gabarit des voies et les espaces de circulation en fonction de la vocation du parc d'activités, dans un souci d'économie foncière et en intégrant les besoins de livraisons ;
 - Limiter les croisements difficiles et les manœuvres de retournements lorsque le parc est destiné à être desservi par des poids lourds ;
 - Prévoir, quand cela est possible, des itinéraires piétonniers et cyclables sécurisés et lisibles, notamment en direction d'espaces de mobilités dédiés (aire de co-voiturage, station d'arrêt de transports en commun...).
- ✓ Adapter l'offre économique au plus près des besoins des entreprises en cherchant pour chaque type d'espace un mode d'aménagement et de services appropriés aux besoins. Pour cela, les documents d'urbanisme locaux favoriseront les actions de requalification des parcs existants :
 - Dans le cadre de la reconversion de sites d'activités, comme le site UGIPARC à Belley ;
 - Dans le cadre de parcs existants ayant atteint une certaine maturité et pour lesquels il s'agit d'être attentif aux mutations possibles de terrains (mutation générant de la vacance) et à la présence d'éventuels délaissés (friches) afin d'identifier les opportunités de requalification et anticiper les moyens de sa mise en œuvre dans le temps.
- ✓ Définir des programmes et des schémas d'aménagement qui :
 - Promeuvent un découpage parcellaire sans délaissés ;
 - Sectorisent des aménagements différenciés pour accueillir plusieurs types d'activités et d'entreprises, si besoin en est, (Cf. exemple ci-dessous) et distinguent les vocations associées au sein de ces aménagements d'ensemble (productives, artisanales, commerciales) pour une meilleure lisibilité ;
 - Proscrivent le développement d'activités commerciales dans les espaces ou secteurs à vocations productives et artisanales pures sauf celles répondant aux besoins des salariés sur site (restauration, par exemple).

Exemple d'aménagement de secteurs différenciés dans un parc d'activités



- Facilitent, pour l'artisanat et les TPE/TPI, la réalisation d'opérations immobilières pouvant regrouper une diversité de projet d'entreprise (hôtels d'entreprises, pépinières, villages d'entreprises, ateliers relais...) ;
- Favorisent la production, puis la gestion à long terme, de locaux industriels et tertiaires destinés à être loués aux entreprises, qui cherchent à minimiser le poids financier de la jouissance de la propriété ;
- Minimisent les bandes inconstructibles dans la gestion des règles de retrait par rapport aux limites, notamment dans une perspective d'évolution à terme du bâti. Il s'agit de permettre une implantation des bâtiments en proximité des limites afin de ne pas obérer les capacités ultérieures de redécoupage parcellaire, voire de maintenir des perspectives d'extension ;
- Prévoient des possibilités d'élévation en hauteur des bâtiments pour leur permettre de s'adapter aux besoins des entreprises et minimiser le recours à l'artificialisation de nouvelles terres, sous condition de bonne insertion paysagère ;
- Organisent la gestion du foncier dans le temps pour permettre la continuation de l'exploitation agricole jusqu'à l'implantation des entreprises ;
- Limitent les espaces de stationnement en surface à leurs besoins incompressibles et répondent aux enjeux d'optimisation foncière en proposant des solutions de mutualisation ou d'intégration au sein de bâtiments à niveaux ;
- Adaptent l'aménagement des parcs en fonction de l'activité des entreprises qui relèvent de régimes législatifs ou réglementaires liées à la gestion environnementale et aux risques (installations classées...).
- ✓ Développer un haut niveau de qualité paysagère et environnementale :
 - Intégrer les bâtiments dans le paysage de manière à créer une harmonie visuelle, sans rupture avec le paysage naturel et urbain environnant ;
 - Éviter toutes ruptures du traitement urbain en localisant les stationnements, les espaces de stockage ou d'intendance de préférence à l'arrière des bâtiments pour des fronts urbains harmonieux ;
 - Prévoir une gestion intégrée des eaux pluviales en minimisant les rejets dans les milieux ;

- Favoriser l'infiltration des eaux de pluie, lorsque le sol le permet, par une gestion hydraulique douce ;
- Rechercher, le cas échéant, et sous réserves de dispositifs permettant de maîtriser les pollutions diffuses, la perméabilité des surfaces de stationnement ou de circulation (chaussées drainantes...);
- Contribuer à l'adaptation au changement climatique en :
 - Intégrant des principes de bioclimatisme dans l'implantation et l'orientation des bâtiments (exposition au soleil, au vent...),
 - Optimisant les mobilités (plans de déplacements d'entreprises, covoiturage, mobilités douces...),
 - Soutenant la végétalisation des parcs d'activités au travers de plantation des espaces publics (alignement arboré...), des limites parcellaires, des espaces non bâtis (aires de stationnement...). Les essences, la taille, les cycles végétatifs des plantations sont diversifiés, améliorant le cadre de vie dans les parcs. Cette disposition ne vise pas l'augmentation de l'espace consommé, mais entend mobiliser l'espace non construit pour optimiser la gestion environnementale des parcs d'activités.
- Participer à l'adaptation au changement climatique par la production d'énergies renouvelables et par les économies d'énergie en :
 - Favorisant les installations et les matériels producteurs ou réducteurs de consommation énergétique (photovoltaïques en toiture, éclairage à basse consommation sur l'espace publique...),
 - Accompagnant et/ou favorisant le partage de réseau de chaleur et de froid,
 - Prévoyant l'aménagement d'équipements facilitant la collecte des déchets et le recyclage de l'eau.

Recommandations

1. Les collectivités locales du SCoT du Bugey devront travailler sur une offre économique complémentaire à celle effective ou en projet sur les territoire voisins du BUCOPA, du Haut-Bugey, de l'Avant-Pays-Savoie, du Pays Bellegardien, du Nord-Isère..., ce, afin de mettre en œuvre une offre globale lisible et coopérative (coopérative et concurrente).

Objectif 2.1.3

Répondre au défi de la transition énergétique, de l'éco-construction et de technologie innovantes liées à l'eau par une offre foncière et immobilière située sur l'Actipole de Virignin

Le pôle de Virignin a vocation à promouvoir une identité économique bugiste durable et innovante en s'appuyant sur sa proximité avec Belley et le pôle d'excellence Savoie Technolac implanté au Bourget-du-Lac.

Au travers de ce parc, le territoire entend accueillir des entreprises innovantes, à forte teneur en capital humain et fortement créatrices de valeur ajoutée.

Cet objectif est à articuler avec l'objectifs 2.1.2 : Promouvoir un mode d'aménagement de haute qualité, flexible et adaptable dans le temps et l'espace

Prescriptions

⇒ Pour développer le potentiel de l'Actipole de Virignin, les documents d'urbanisme et de programmation locaux :

- ✓ Préservent la capacité d'une offre nouvelle de 17 ha à échéance du SCoT et gardent la vocation de l'Actipole en matière d'éco-industrie.
- ✓ Renforcent et sécurisent l'accessibilité depuis et vers l'extérieur, notamment en direction de Belley, Brens et Yenne, avec pour objectif d'anticiper l'accroissement des flux de véhicules motorisés au niveau des ponts enjambant le Rhône et du centre-ville.
- ✓ Prévoient, en même temps que la montée en puissance du parc d'activités, la présence de services aux salariés (restauration d'entreprise, crèche d'entreprise, conciergerie...) en proximité immédiate ou en son sein de manière à créer un véritable lieu de vie et de sociabilité.
- ✓ Anticipent les besoins des entreprises sur site en permettant l'implantation de services aux entreprises (prestations intellectuelles, audit, comptabilité...) au fur et à mesure que le parc se développe et/ou permettent leur localisation dans les futurs aménagements urbains dans le cadre d'une recherche de mixité fonctionnelle.
- ✓ Optimisent la desserte en transport en commun du parc d'activités lors de ses phases d'extension, mais également, aménagent les voiries pour une meilleure pratique et sécurisation des mobilités douces (piétonne, cycliste), notamment depuis et vers le centre-ville de Virignin.
- ✓ N'admettent pas d'activités commerciales dans les futures phases d'aménagement, à l'exception de celles de proximité ayant vocation à répondre aux besoins des personnes sur place.
- ✓ Veillent à un aménagement qualitatif et innovant en matière environnementale et paysagère en écho de la vocation du parc.

Recommandations

1. La vocation du parc d'activité implique la mise en place de réseaux importants avec les centres de recherches privés, publics et universitaires environnants, notamment régionaux (Le Bourget, Chambéry, Lyon...), mais également entre professionnels tant les synergies inter-activités sont potentiellement porteuses de pratiques innovantes et d'innovations techniques pouvant être commercialisées.

2. La montée en puissance du parc implique une réflexion sur son exposition et sa médiatisation, son marketing, à une large échelle afin de faire connaître sa vocation et ses entreprises, et ainsi faciliter sa commercialisation.

Objectif 2.1.4

Maintenir et développer le pilier de la santé pour préserver des savoir-faire reconnus sur Belley et Hauteville-Lompnes

Le pôle de santé d'Hauteville-Lompnes est spécialisé dans la rééducation, la médecine sportive, la gérontologie, la formation...

Le pôle de santé de Belley et la Maison de Santé en centre-ville, la reconstruction de l'Hôpital et la construction d'un nouvel EHPAD, reconfigurent l'attractivité globale de la ville auprès des populations de tous âges.

Ces deux pôles agissent comme des moteurs économiques au travers des personnels qui y travaillent. En effet, certains d'entre eux vivent sur le territoire, tandis que d'autres, s'ils n'y habitent pas, y consomment des biens ou services.

Par ailleurs, sans parler de véritable tourisme médical, le territoire du SCoT retire quelques retombées économiques des personnes qui viennent en convalescence ou en rééducation, notamment sur le Plateau d'Hauteville.

Enfin, la présence à Hauteville-Lompnes de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et des Aides Soignants du Bugey (près de 240 étudiants) demeure un point d'attractivité majeur du territoire auprès des plus jeunes, tout en constituant un maillon essentiel d'une filière santé reconnue comme l'un des piliers économiques du SCoT du Bugey par son nombre d'emplois.

Prescriptions

⇒ Afin de préserver, soutenir et transcender le potentiel économique de la filière santé, les documents d'urbanisme locaux et leurs collectivités doivent :

- ✓ Organiser les mobilités depuis et vers les pôles de santé de Belley et d'Hauteville-Lompnes par les transports en commun, tout en organisant autant que faire se peut des navettes régulières avec les gares de Tenay-Hauteville, Virieu-le-Grand-Belley, Culoz, voire au-delà (Bellegarde-sur-Valserine...). Une offre de transport optimisée permet alors aux proches des personnes soignées (conjoint, amis, enfants) de venir sur le territoire, voire de répéter leurs visites.

- ✓ Adapter l'accès aux réseaux de transports et l'offre de transports aux personnes âgées, handicapées permanents ou temporaires. Cela consiste à travailler les aménagements urbains (trottoirs, ascenseurs urbains) pour qu'elles puissent accéder aux quais, haltes, arrêts..., mais également renforcer la desserte aux centres de soins via le Transport à la Demande (TAD)...
- ✓ Desservir en priorité les établissements de soins et de formations liés à la santé en Très Haut Débit, mais aussi en 4G, voire 5G, pour assurer une médecine moderne et innovante permettant le maintien des personnes âgées et/ou malades, ce, en fonction des pathologies, à domicile. Il s'agit de faire du territoire un pionnier de l'e-médecine, dans un contexte de moyenne montagne où l'accessibilité et les temps de trajet via transport motorisé peuvent être incertains (conditions climatiques, confort du trajet...).
- ✓ Soutenir l'installation de services médico-sociaux en proximité des centres de soins et dans le centre-ville afin :
 - D'améliorer la prise en charge des personnes et la coordination entre professionnels de santé et sociaux en dehors des pôles hospitaliers de Belley et de Hauteville-Lompnes ;
 - D'amener du passage dans le centre-ville, ou à proximité, favorable à la dynamisation du commerce de proximité ou des services auprès des personnes âgées ou souffrantes.
- ✓ Accroître l'offre de logements ponctuels en gîtes, maisons d'hôtes, hôtellerie pour que les familles, amis ou autres puissent venir voir les personnes soignées dans les pôles de santé du territoire.
- ✓ Favoriser l'implantation de logements, d'équipements et de services à destination des étudiants et autres internes pour que ces derniers choisissent de venir sur le territoire ou d'y poursuivre leurs études pour ceux qui y vivent déjà.
- ✓ Mobiliser en priorité les friches et le potentiel de renouvellement urbain dans l'enveloppe urbaine pour mener à leur terme les projets d'aménagement en lien avec les pôles de santé de Belley et d'Hauteville-Lompnes.
- ✓ Créer de véritables lieux de vie autour des centres hospitaliers de Belley et de Hauteville-Lompnes lorsqu'ils sont suffisamment proches du centre-ville avec l'implantation d'équipements de types crèches, jardins publics, petits commerces...

Recommandations

1. Poursuivre et renforcer les coopérations existantes entre les sites de Belley et d'Hauteville-Lompnes dans une logique de complémentarité de l'offre.



Objectif 2.1.5

Développer les activités tertiaires et productives sur Belley pour l'arrimer aux économies agglomérées régionales

La stratégie économique du Bugey passe par une montée en puissance du tissu productif implanté sur Belley pour renforcer sa place dans le concert des agglomérations innovantes régionales et pour être en capacité d'irriguer le développement désiré sur son aire d'influence.

De même, Belley a vocation à promouvoir une offre tertiaire identifiée à l'échelle du SCoT et à l'échelle régionale en s'appuyant sur son urbanité, mais aussi sur la proximité avec des grands établissements industriels.

Cet objectif est à articuler avec l'objectif 2.1.2 : Promouvoir un mode d'aménagement de haute qualité, flexible et adaptable dans le temps et l'espace

Prescriptions

⇒ Pour développer une offre immobilière tertiaire, les documents d'urbanisme et de programmation locaux :

- ✓ S'appuient sur les dynamiques développées dans le cadre du projet « Belley Emergence » et notamment sur :
 - ✚ Le volet renouvellement urbain du centre-ville (cf. objectif 1.1.2).
 - ✚ Le volet régénération du parc privé par le travail de fond et les actions engagées en direction des propriétaires privés dans le but de réduire la vacance résidentielle et commerciale.
 - ✓ Privilégient des secteurs d'implantation desservis par le THD et 4G/5G, les transports collectifs, par des voies de mobilités douces, à proximité de services urbains attractifs (incluant de grands équipements).
 - ✓ Identifient, et le cas échéant réservent, les secteurs éventuellement nécessaires au développement de centres de formation ainsi que de services aux entreprises, tout en en portant une attention particulière aux besoins en espace de séminaire, espace de coworking (Tiers lieux, Fab Lab...), plateforme de transferts technologiques, pépinières d'entreprises dédiées.... :
 - ✚ Ces services aux entreprises et centres de formation pourront être développés soit en pied d'immeuble dans le cadre d'une recherche de mixité fonctionnelle visant à créer de véritables lieux de vie, soit par mutation de bâtiment, soit par création de locaux.
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ou des dispositifs réglementaires adaptés accompagneront ces objectifs.

⇒ **Pour développer une offre en espace d'activités réactive, lisible et accessible en soutien du tissu productif, les documents d'urbanisme et de programmation locaux :**

- ✓ Développent une offre de l'ordre de 18 ha visant à renforcer le rôle productif de Belley dans son environnement régional et à faciliter la requalification de ses espaces d'activités.
- ✓ Accompagnent la desserte des espaces d'activités en transport en commun et en liaisons douces (connexion à la viaRhôna par exemple), mais également promeuvent et facilitent leur accessibilité par des liaisons douces sécurisées faisant lien avec le centre-ville.
- ✓ Identifient, organisent et réservent le cas échéant, des secteurs au développement d'une nouvelle offre répondant aux besoins de parcours résidentiel des entreprises en adaptant sa morphologie en termes de taille, de lots, de voiries, etc., à leurs activités.
- ✓ Répertorient prioritairement les espaces à vocation économique déjà bâtis et vacants et mettent en œuvre les moyens pour leur requalification de manière à proposer une offre foncière propice au développement des entreprises déjà présentes (regroupement des activités d'un seul tenant...).
- ✓ Anticipent les possibilités de relocalisation des entreprises en quête d'extension, quand cela est possible et désiré, localisées en franche proximité du centre urbain.
- ✓ Organisent les transitions visuelles et fonctionnelles entre les espaces d'activités et les espaces d'habitat pour une meilleure lisibilité de la ville et qualification paysagère.
- ✓ Mettent en place les conditions nécessaires pour ne pas obstruer ou obérer la ligne de fret à l'avenir.

Recommandations

1. La réadaptation des produits immobiliers vacants dans le tissu urbain doit répondre aux nouveaux besoins à moyen et long terme.

Pour ce faire, la collectivité devra identifier les locaux vacants dans le tissu urbain existant et évaluer leur potentiel de réadaptation au regard des produits immobiliers répondant aux besoins des entreprises.

Il s'agira alors d'identifier les causes du manque d'attractivité des produits immobiliers :

- ✓ *Configuration, adaptabilité, performance énergétique,*
- ✓ *Raccordement aux réseaux de fibre optique, stationnement, desserte en transports en commun, accessibilité par mode doux de transports,*
- ✓ *Prix du marché...*

Les documents d'urbanisme favoriseront, une fois ce diagnostic effectué :

- ✓ *Soit, les conditions de mutation de ces immeubles si les niveaux d'investissements s'avèrent incompatibles avec les prix de marché,*
- ✓ *Soit, leur rénovation au travers de dispositifs réglementaires et d'accompagnement par des services ou équipements essentiels (THD, stationnement, amélioration des mobilités...).*

2. En lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, les territoires voisins et les entreprises, la collectivité doit étudier les possibilités d'accompagnement et de développement de la formation continue et initiale afin de permettre aux jeunes de rester sur le territoire et aux personnes de se former continuellement durant leur vie professionnelle.

Objectif 2.1.6

Réaffirmer la vocation productive et innovante de Culoz

Culoz a vocation à renforcer son offre économique de manière à recréer une dynamique démographique rayonnant sur son espace de vie, en accord avec son statut de pôle d'appui et d'interface avec la Savoie par la D 904 et sa gare.

La stratégie du SCoT impose une réflexion sur les aménagements opérationnels à mettre en œuvre sur Culoz pour que la commune puisse organiser, structurer et maintenir son bassin d'emploi unique.

Cet objectif est à articuler avec l'objectifs 2.1.2 : Promouvoir un mode d'aménagement de haute qualité, flexible et adaptable dans le temps et l'espace

Prescriptions

⇒ **Pour maintenir son bassin d'emploi et ses entreprises, les documents d'urbanisme locaux doivent affirmer la vocation industrielle de cet espace spécifique du SCoT du Bugey :**

- ✓ Favorisent la réorganisation, la qualification ou la requalification des espaces d'activités économiques en recherchant une meilleure adaptabilité aux besoins des entreprises, mais aussi en promouvant une qualité paysagère et environnementale de haut niveau en écho du cadre naturel de la commune et de ses environs.
- ✓ Prévoient des extensions nécessaires de près de 23 ha à la fois sur son périmètre et sur celui de Béon, en synergie de l'offre émanant des territoires voisins, pour le développement et l'implantation de TPE-TPI productive, ainsi que d'artisans. Le développement de certaines zones du quartier de Martini est rendu possible une fois que le périmètre de la zone humide sera déterminé à l'aide d'une étude et que les principes de compensations seront appliqués en accord avec les partenaires institutionnels associés.
- ✓ Favorisent les mobilités douces depuis et vers la gare afin de desservir les sites économiques, mais également flèchent ces parcours en direction du centre-ville afin de dynamiser la fréquentation du cœur de ville.
- ✓ Aménagent et créent les conditions nécessaires pour valoriser le quartier de la gare auprès des entreprises tertiaires ou artisanales non nuisantes afin d'assurer la diversification économique du territoire et de le vitaliser.
- ✓ Valorisent la gare pour sa fonction « service de marchandises » (fret) qui pourrait jouer un rôle dans la venue future d'entreprise cherchant à utiliser ce potentiel.
- ✓ Développent les connexions entre Culoz et le bassin de Belley (transports en commun, liaisons douces).

Recommandations

1. Le SCoT, la collectivité, l'intercommunalité et les territoires voisins sont appelés à se concerter pour appuyer le retour de la desserte TGV de la gare de Culoz de manière à faciliter les déplacements professionnels de long cours et l'attractivité économique de cet espace de vie et d'emploi.

2. Les communes de Culoz et de Béon sont amenées à poursuivre leur collaboration pour que le Parc des Fours et la ZA En Brachay puissent monter en puissance afin d'alimenter en emploi et en activité la zone Centre-Est du SCoT du Bugey. Il s'agira, en lien avec le SCoT et l'intercommunalité, de cibler les activités que l'on souhaite accueillir pour renforcer la lisibilité du parc d'activités.



Objectif 2.1.7

Valoriser la filière forêt-bois sur
Cormaranche-en-Bugey

La forêt représente une richesse économique effective et qui n'a pas, sur le territoire, livré tout son potentiel alors même que dans le contexte de réchauffement climatique, la demande de bois-énergie est appelée à s'intensifier.

La présence de FIB 01, de la Maison Familiale Rurale et de l'Ecole Technique du Bois sur Cormaranche-en-Bugey conforte le territoire et la commune sur cette filière de niche.

Cet objectif est à articuler avec l'objectif 2.1.2 : Promouvoir un mode d'aménagement de haute qualité, flexible et adaptable dans le temps et l'espace

Prescriptions

⇒ Pour développer la filière forêt-bois et lui conférer une lisibilité économique régionale, les documents d'urbanisme locaux :

- ✓ Prévoient des espaces sur 6,3 ha pour :
 - Créer ou gérer les extensions des bâtiments existants de cette filière pour de la Recherche et Développement et la formation en lien avec le bois, son utilisation, sa valorisation ;

- ↘ Anticiper la mise en place d'une filière intégrée de la filière bois sur la 1ère et 2ème transformation, ainsi que le recyclage en offrant des espaces dédiés aux spécificités de chaque stade de transformation du bois.

Le développement de la filière peut à l'avenir générer un volume de circulation plus important de véhicules légers, voire de poids-lourds, qu'il conviendra d'organiser en lien notamment avec les enjeux de renouvellement urbain existants sur la commune d'Hauteville-Lompnes afin de minimiser les risques pour la sécurité des personnes et le cadre de vie des habitants.
- ✓ Mettent en œuvre les conditions d'accueil des personnes formées ainsi que les services et équipements nécessaires à leur venue :
 - ↘ Optimiser, mais aussi sécuriser, les conditions d'accès à l'Ecole Technique du Bois, à la Maison Familiale et Rurale et au siège de FIB 01 par les transports en commun et les mobilités douces ;
 - ↘ Accroître l'offre de logements ponctuels pour les étudiants ou les touristes d'affaires en lien avec la filière forêt-bois ;
 - ↘ Favoriser le développement du commerce et de services de proximité en centre-bourg pour augmenter l'attractivité des équipements liés à la filière :
 - En identifiant les biens ou ensembles immobiliers pouvant être requalifiés en un usage économique par un règlement incitatif,
 - En créant des locaux,
 - En recourant à la mutation de bâtiments.
 - Le recours aux OAP et au règlement permettra de favoriser le déclenchement et l'organisation d'implantations d'activités.
- ✓ Soutiennent la couverture numérique des équipements destinés à la filière.

Recommandations

1. La collectivité, le SCoT et les professionnels du secteur doivent organiser l'échelle des coopérations avec le BUCOPA et le Haut-Bugey qui projettent, respectivement, l'implantation d'une plateforme pour la filière bois à Torcieu et du pôle de compétitivité Xylofutur à Bellignat.
2. La collectivité, le SCoT et les professionnels doivent porter la réflexion sur les besoins de créer une plateforme de stockage en lien avec le pôle forêt-bois de Cormaranche-en-Bugey. Des esquisses de projets se portent sur une localisation au niveau d'Hauteville-Lompnes ou de Champdor-Corcelles.
3. Prendre en compte la reconnaissance d'une AOC pour les bois résineux du massif jurassien (AOC Bois du Jura) lorsqu'elle sera effective.



Objectif 2.1.8

Organiser l'irrigation artisanale dans les espaces ruraux en réponse aux enjeux de proximité

Le PADD définit un objectif fort de développement économique à l'ensemble du territoire pour que la ruralité du SCoT du Bugey reste active. Il s'agit de porter la reconnaissance de la culture de proximité bugiste et de mettre en place les conditions nécessaires au maintien des savoir-faire sur le territoire.

Cet objectif est à articuler avec l'objectifs 2.1.2 : Promouvoir un mode d'aménagement de haute qualité, flexible et adaptable dans le temps et l'espace

Prescriptions

⇒ Conforter les entreprises isolées dans leurs besoins éventuels de développement :

- ✓ Les documents d'urbanisme locaux, après concertation avec les entreprises concernées rendent possible l'extension des entreprises implantées en dehors des parcs d'activités, à condition de ne pas impacter le paysage, l'environnement et l'activité agricole, de respecter les enjeux de lisibilité entre espace public et privé et d'être compatible avec les autres usages situés à proximité (habitat, loisirs...).

⇒ Soutenir l'entrepreneuriat en milieu rural par l'irrigation de l'artisanat :

- ✓ Si l'objectif n'est pas de disséminer une nouvelle offre de zones artisanales de faible qualité, il est toutefois nécessaire de répondre à certains besoins :
 - Maintenir les espaces artisanaux déjà aménagés et cessibles ;
 - Prendre en compte les besoins d'entreprises existantes ;
 - Autoriser l'implantation ponctuelle d'entreprises artisanales sur des superficies modérées en continuité de l'espace urbanisé et ne nécessitant pas d'aménagement public si et seulement si celles-ci ne sont pas nuisantes (bruit, risque lié aux produits utilisés notamment) ;
 - Faciliter pour les espaces à vocation d'artisanat la réalisation d'opérations immobilières (village d'artisans...) ;
 - Réduire les volumes et les temps de déplacements pour les navetteurs domicile-travail et pour les éventuels clients.

Objectif 2.1.9

Favoriser les activités tertiaires et le petit artisanat dans l'enveloppe urbaine

Les dispositions suivantes s'inscrivent en complémentarité de l'objectif visant à renforcer la vitalité des centres-bourgs. Il contribue également à la diversification des activités économique sous le prisme de la proximité à l'égard des habitants et autres usagers du territoire.

Prescriptions

⇒ Favoriser dans l'espace urbain le développement des services aux entreprises et aux personnes :

- ✓ Pour ce faire, les documents d'urbanisme :
 - Identifient les secteurs urbains qui permettent de développer ces activités, soit en pied d'immeuble, soit par mutation de bâtiments, soit par la création de locaux.
Ces évolutions sont favorisées au moyen d'OAP ou de dispositifs règlementaires adaptés ;
 - Encouragent le télétravail, le coworking, les activités micro-tertiaires et artisanales par le soutien à la couverture rapide en Très Haut Débit ou en solutions haut débit transitoire, en 4G ou 5 G ;
 - Favorisent la densification en laissant des marges de manœuvres règlementaires pour l'évolution du bâti et l'adjonction de bureaux à l'habitat ;
 - Développent des aménagements favorables à la mixité fonctionnelle dans les règlements, afin de permettre la création d'activités non nuisantes (bruits, odeurs notamment) dans les espaces résidentiels et identifient les secteurs les plus appropriés pour la réalisation de cette mixité en distinguant, le cas échéant, les activités (bureau, artisanat...) et leur taille ;
 - Identifient les biens ou ensemble immobiliers dont l'usage est devenu obsolète et pouvant être requalifiés en vue d'un usage économique.

Les changements de destination sont encouragés par un règlement incitatif.



Orientation 2.2

Valoriser économiquement et durablement l'exploitation des ressources naturelles

Le SCoT du Bugey dans son PADD conforte l'ensemble de ses activités primaires, ce qui participe d'une volonté de diversifier son tissu économique et de préserver ses savoir-faire.

Le SCoT du Bugey entend mettre à profit ses ressources du sous-sol et naturelles sans pour autant compromettre leur durabilité et la préservation du cadre de vie des espaces de vie du territoire.

En outre, le SCoT a pour but de développer un mix énergétique en s'appuyant sur le solaire, le photovoltaïque, la filière forêt-bois, l'hydroélectricité, la biomasse, la géothermie de manière à créer une véritable filière et à diminuer son empreinte écologique.

Le SCoT revendique un pragmatisme dans son approche énergétique. Il prend en compte les évolutions technologiques pour mieux développer son bouquet énergétique renouvelable et répondre aux enjeux paysagers et patrimoniaux qui sont des éléments phares de sa stratégie.

Objectif 2.2.1

Organiser l'exploitation des ressources du sous-sol par une gestion amont-aval durable

Le SCoT du Bugey entend à la fois exploiter ses richesses du sous-sol selon des méthodes d'extraction saines et les préserver dans le temps de manière à pouvoir conserver cette activité économique sur le territoire.

Prescriptions

⇒ Les documents d'urbanisme locaux permettent la poursuite de l'exploitation adaptée et raisonnée sur le plan économique, environnemental, paysager et social, des matériaux d'extraction dans les conditions suivantes :

- ✓ Les différents intérêts généraux associés aux objectifs du SCoT sont identifiés pour les sites potentiels en fonction de :
 - La gestion des risques, notamment vis-à-vis de l'alimentation en eau potable ;
 - La gestion des nuisances de voisinages issues des poussières ;

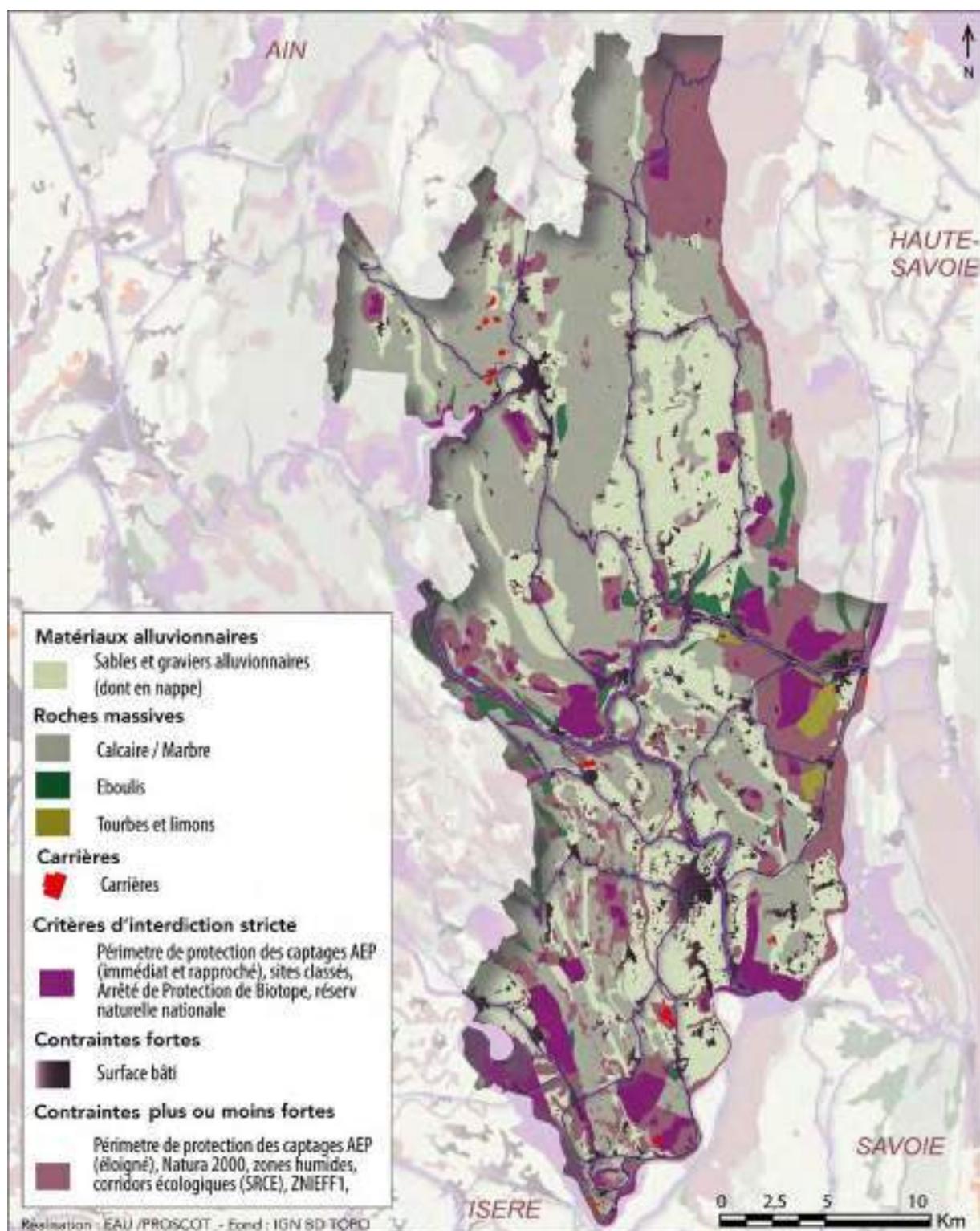
- La gestion paysagère en rapport à l'ambition touristique et patrimoniale ;
 - L'intérêt de la ressource au regard de la politique de développement à moyen et long terme ;
 - L'intérêt global de la ressource au regard des besoins locaux comme ressource économique ;
 - L'intérêt global du territoire afin de limiter les transports et les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
 - L'intérêt global du territoire en matière de qualité de l'air.
- ✓ Par ailleurs, la gestion des ressources du sous-sol s'articule comme suit :
- Les sites existants sont valorisés et leur extension privilégiée sous réserves des impacts mentionnés ci-dessus ;
 - Tout renouvellement et/ou extension d'une carrière en eau existante ne pourra se faire qu'en prévoyant la réduction de la production maximale autorisée de 3 % par an entre l'année de l'autorisation et l'année d'application du cadrage (2013) ;
 - La création de nouvelles carrières en eau n'est pas interdite, mais elle devra être justifiée par des reports de zones excédentaires vers des zones déficitaires ou par des notions d'intérêt public majeur fondées sur des critères environnementaux et économiques ;
 - L'exploitation des ressources du sous-sol est gérée et phasée dans le temps pour une durabilité de celles-ci ;
 - Le développement des exploitations actuelles et nouvelles doit prendre en compte les objectifs de valorisation du territoire en étudiant et promouvant la mise en œuvre de transports alternatifs au camion, en particulier lorsqu'elles ne répondent pas à un besoin d'approvisionnement de proximité.
- ✓ L'appréciation des enjeux environnementaux vont être appréhendés sur le long terme et prendront en considération la restauration de la biodiversité dans le cadre des projets :
- Cet objectif ne saurait se substituer ni influencer sur la procédure et les autorisations nécessaires au regard de chaque projet dans le cadre des installations classées et de l'ensemble de la législation et des plans et programme de la Région et du Département applicable aux carrières.
- ✓ Les collectivités favorisent le recyclage des matériaux constructifs comme alternative à l'extraction des ressources pour développer une économie circulaire créatrice de valeur ajoutée.
- ✓ Les documents d'urbanisme prévoient dans le cadre de leur politique de développement des espaces permettant l'implantation des activités extractives et, en particulier, les accès aux espaces potentiels d'extraction à moyen et long terme.

Recommandations

1. Le SCoT, dans le respect du principe de proximité, encourage le développement des plates-formes de traitements des matériaux combinées avec des sites de carrières, lorsque cela s'avère possible, afin de mutualiser les coûts de transport et limiter les nuisances.



Contextes localisés des carrières



Objectif 2.2.2

Affirmer la filière forêt-bois comme une filière à rayonnement régional

La valorisation du bois est un moyen de développer une autonomie énergétique du territoire à l'égard des énergies fossiles (pétrole, gaz), mais aussi de diminuer les consommations énergétiques et de lutter contre la précarité énergétique. Outre le développement du bois-énergie, les bois d'œuvre (bois propres à tous les emplois autres que le chauffage : charpentes, maison en bois, coffrages à béton, palettes, parquets, contreplaqués...) constituent un débouché complémentaire en permettant la valorisation de toutes les catégories de bois.

Territoire de forêt, le SCoT du Bugey entend exploiter ce gisement de manière raisonnée.

Cet objectif est à articuler avec les objectifs 1.2.3 : Assurer une gestion durable de la ressource pour le maintien d'usages multiples et 2.1.7 : Valoriser la filière forêt-bois sur Cormaranche-en-Bugey.

Prescriptions

⇒ **Conforter les capacités d'exercice économiques de la filière forêt-bois :**

- ✓ Les documents d'urbanisme soutiennent la filière et les démarches d'amélioration de la performance énergétique en :
 - Prenant en compte, dans les règlements et OAP des PLU, les possibilités de mise en œuvre d'innovation et d'éco-construction sollicitant de nouveaux matériaux et/ou des matériaux locaux dans la conception des bâtiments et des espaces publics, partagés ou privés à base de bois, notamment ;
 - Facilitant les installations de production d'énergie renouvelable.
- ✓ Les documents d'urbanisme veillent à renforcer le développement de la filière forêt-bois en :
 - Garantissant l'accès aux exploitations forestières pour le bois d'œuvre et le bois-énergie ;
 - Gérant les flux de camions nécessaires à l'acheminement des bois transformés ou non vers leurs destinations finales ou intermédiaires en traitant la capacité d'accueil de la voirie pour minimiser tout conflit d'usage et la sécuriser.

Recommandations

1. Assurer la mise en œuvre de démarches de coopération avec les territoires voisins (Suisse, BUCOPA, Haut-Bugey) pour développer une filière forêt-bois qui favorise l'entretien des forêts en consolidant les débouchées économiques.
2. Mobiliser les acteurs en partenariat avec les propriétaires pour accroître les retombées économiques de la filière.
3. Prévoir dans les documents d'urbanisme l'implantation d'équipements nécessaires à la montée en puissance de la filière (plateforme de séchage, transformation, conditionnement...).
4. Etudier les opportunités de production de biogaz à partir du bois.

5. Créer un réseau de professionnels de la construction sensible à l'utilisation du bois fusionnant les synergies et les savoir-faire sur la mise en œuvre, la fabrication et la conception-technique pour une meilleure conquête d'un marché en plein essor au niveau régional et national.

Objectif 2.2.3

Produire de l'énergie renouvelable à partir d'autres ressources naturelles pour répondre aux enjeux du réchauffement climatique

Le SCoT du Bugey développe un bouquet énergétique renouvelable dans l'optique de produire de l'électricité, du gaz ou de la chaleur.

Le territoire vise à répondre à plusieurs enjeux :

- ✓ La constitution d'un réseau énergétique intelligent qui s'adapte à l'offre et à la demande d'énergie ;
- ✓ L'analyse de la rentabilité des dispositifs de production amenés à évoluer dans le temps du fait des avancées technologiques en rapport aux impératifs de préservation du patrimoine paysager ;
- ✓ La durabilité des ressources par une gestion dynamique des richesses que possède le territoire.

Au demeurant, la lutte contre le réchauffement climatique, au-delà de son caractère environnemental, a un effet direct sur le tissu économique : elle génère de l'activité et des retombées économiques porteuses de débouchés compte tenu des ressources naturelles présentes sur le territoire.

Ainsi, la stratégie du DOO est d'amener à un mariage « naturel » entre la question environnementale et économique de manière à conférer au territoire une certaine autonomie énergétique et anticiper le développement des réseaux intelligents futurs (smart grids).

Prescriptions

⇒ Réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre (GES) :

- ✓ Les règlements et les Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLU prennent en compte les possibilités :
 - D'innovation et d'éco-construction utilisant de nouveaux matériaux, y compris locaux, dans la conception des bâtiments et des espaces publics ;
 - De recours à des énergies renouvelables pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage dans la recherche d'une consommation amoindrie en énergie ;
 - De la réutilisation des eaux de pluies ;
 - Des solutions de rénovation thermique et des nouvelles normes constructives (ouvertures, matériaux...) en cohérence avec les enjeux d'intégration paysagère et de valorisation patrimoniale.

⇒ **Rechercher la performance environnementale dans les nouvelles opérations :**

- ✓ Les nouvelles opérations d'aménagement à vocation résidentielle, économique ou mixte devront tendre vers des démarches innovantes en matière environnementale en lien avec les savoir-faire locaux : valorisation de la filière bois du territoire, approche environnementale de l'urbanisme...
- ✓ Les documents d'urbanisme locaux valoriseront les solutions innovantes en matière de gestion de la ressource en eau concernant les nouvelles opérations d'aménagement en :
 - Mettant en place des récupérateurs d'eaux de pluie à partir desquels, par exemple, les bâtiments pourraient être équipés d'un double réseau d'eau soulageant le réseau d'alimentation en eau potable ;
 - En ayant recours aux bassins de rétention des eaux pluviales mutualisées à l'échelle des opérations ou des secteurs urbains ;
- ✓ La promotion d'essences végétales peu consommatrices d'eau et peu exigeantes en intrants phytosanitaires est à privilégier.

⇒ **Développer les énergies renouvelables à l'échelle de l'îlot ou du bâtiment :**

- ✓ Les documents d'urbanisme locaux favorisent le développement des énergies renouvelables et de récupération pour la production énergétique à l'échelle du bâtiment ou de l'îlot :
 - L'intégration dans le paysage du solaire thermique ou du photovoltaïque est organisé en fonction des enjeux paysagers pour faciliter l'implantation des dispositifs de manière proportionnée aux enjeux ;
 - L'utilisation des toitures de bâtiments industriels, agricoles ou de grands équipements commerciaux, voire publics est encouragée pour l'installation de dispositifs de production d'énergie.

Cette action ne doit pas aboutir à la création de bâtiment dont l'objet essentiel serait de créer une ferme photovoltaïque en espace agricole ;
 - L'optimisation de la possibilité de recourir aux énergies renouvelables en valorisant les potentiels locaux (réseau de chaleur et géothermie, biomasse, photovoltaïque...) dans l'habitat individuel et collectif, à travers par exemple la mutualisation de systèmes de production de chaleur (existants ou à créer) ;
 - La définition de règles permettant l'amélioration de l'isolation des bâtiments, notamment des dispositifs d'isolation par l'extérieur (emprise, matériaux...) quand cela s'avère possible et en lien avec la filière-bois (bois d'œuvre) implantée sur le territoire.

Recommandations

1. Le SCoT encourage l'étude des performances énergétiques du parc de logements existants dans les documents d'urbanisme afin d'orienter les actions d'amélioration du bâti sur les secteurs les plus critiques.
2. Le SCoT incite à la compacité des formes urbaines afin de limiter les déperditions énergétiques des constructions individuelles dans le respect du bâti traditionnel de l'espace concerné.

⇒ Développer les énergies renouvelables au regard des ressources du territoire :

La biomasse (méthanisation, bois-énergie...)

- ✓ La valorisation de la biomasse s'appuie sur les potentiels de développement offerts par le territoire du SCoT du Bugey (élevage, forêt, bocage...) :
- ✚ La biomasse a vocation à être développée et constitue un vecteur clé de développement de l'économie circulaire autour de la valorisation de la matière organique (déchets verts, boue des stations d'épuration...) et des déchets ligneux notamment issues des exploitations agricoles et sylvicoles ;
- ✚ La filière bois-énergie est à renforcer avec l'ensemble des acteurs du territoire et des territoires voisins :
 - La mobilisation des acteurs et de solutions économiques autonomes pour l'exploitation du bois, en partenariat avec les agriculteurs propriétaires d'espaces de bocages et/ou boisés, les propriétaires privés de forêts,
 - L'anticipation des besoins fonciers à destination d'équipements (plateformes de séchage, de transformation, de conditionnement...).

Energie éolienne

- ✓ Les documents d'urbanisme locaux étudieront l'intérêt économique, environnemental et paysager de ces implantations en fonction :
- ✚ De l'évolution technologique pour identifier dans le temps des zones qui pourraient devenir rentables et favorables au regard de la présence d'un vent suffisamment fort et régulier ;
- ✚ Des enjeux écologiques, patrimoniaux et de santé dans le cadre d'une conception visant à ce que tous les acteurs du territoire puissent s'approprier le projet.
- ✚ De l'impact sur les vues donnant à voir les grands paysages constitutifs de l'identité du territoire tels que :
 - Le massif du Grand Colombier : véritable symbole emblématique pour le territoire et point culminant du Bugey. Il est un support majeur de valorisation touristique du territoire, notamment vis-à-vis de l'extérieur,
 - Le massif de la Lèbe et les reliefs du Plateau d'Hauteville : constitué de plusieurs entités (Mont Planachat, col de la Lèbe, Forêt de Gervais jusqu'au belvédère de Sérémont, de part et d'autre du col de Ballon, Forêt de Jailloux jusqu'au site de Charabotte, le col de la Rochette), ces sites « répondent » au massif du Grand Colombier en lui faisant face si bien que la valorisation des deux secteurs vont de pair. L'effet de « miroir » obtenu est ainsi tout aussi exceptionnel que les sites eux-mêmes,
 - Le Massif du Fierloz : sa position au centre du territoire en fait un belvédère naturel pour ses paysages remarquables (Grand Colombier, Mont Planachat, Marais de Lavours...).

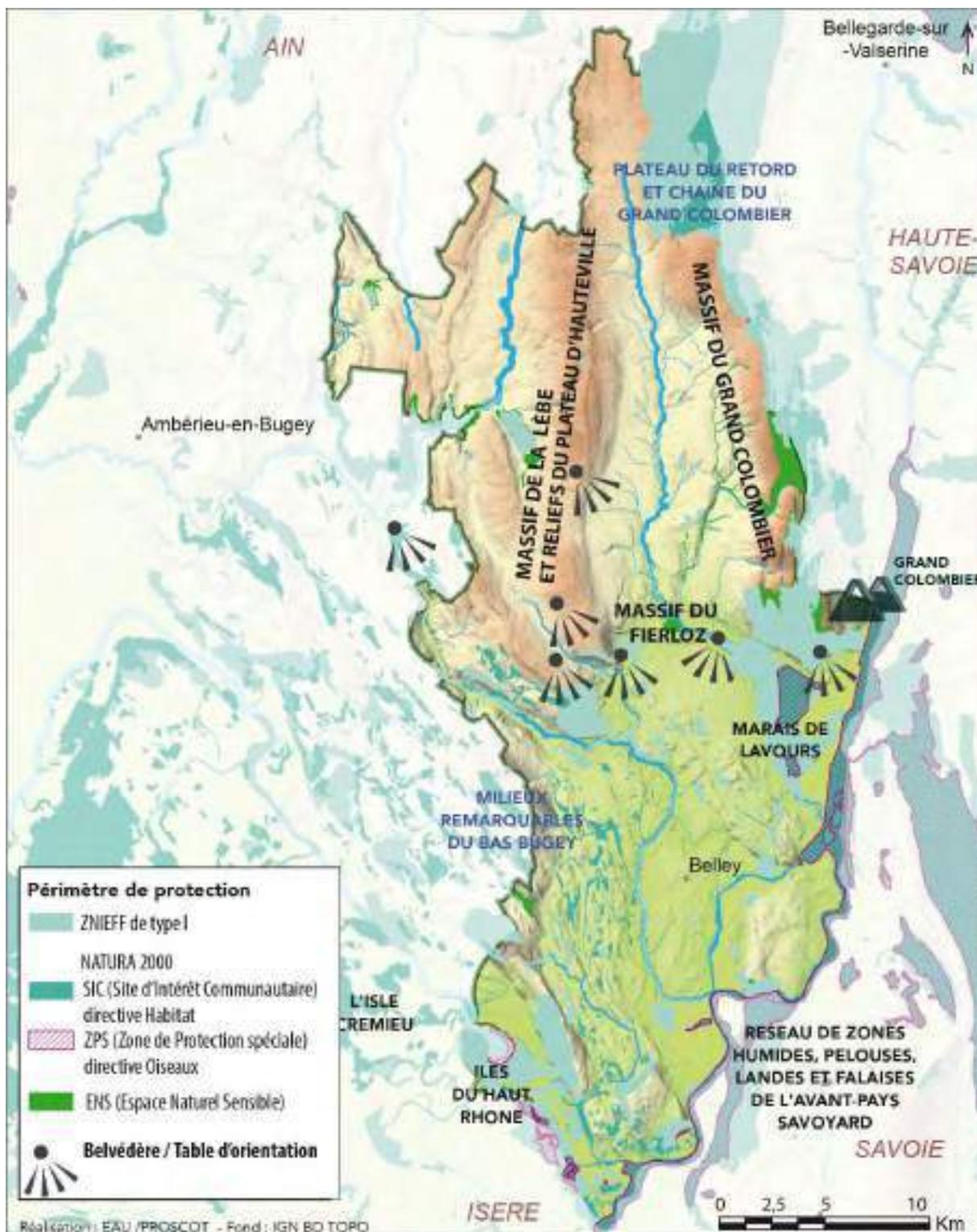
Cela en accord avec :

- L'objectif 3.1.1 : Préserver et valoriser les vues sur les grands paysages depuis les routes et les points de vue reflétant la diversité bugiste.
 - L'objectif 3.1.4 : Assurer la compatibilité entre paysage et renouvellement du territoire.
- ✚ De l'usage des sites du point de vue de l'économie touristique locale (tourisme vert, sportif et de santé).

Toutefois, les parcs éolien seront proscrits dans :

- Les réservoirs de biodiversité ;
- Les zones humides actuelles ou futures ;
- Les espaces bocagers de la trame verte et bleue, sauf si leur installation garantit la préservation du maillage existant.

Les grands paysages constitutifs de l'identité du territoire et les zonages et inventaires environnementaux



Energie solaire

- ✓ Le SCoT appuie de manière générale la mise en œuvre des projets de fermes photovoltaïques portés par les communes du territoire et renvoie aux communes de justifier, le cas échéant et notamment en zone de montagne, de leur respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel, ainsi qu'avec la protection contre les risques au titre de l'article L.122-7 du Code de l'urbanisme.

Le SCoT encourage la mise en œuvre des projets de Chavornay, Parves-et-Nattages, ainsi que d'Arboys-en-Bugey. Un descriptif de ces projets est annexé au présent document du SCoT.

- ✓ L'implantation de fermes photovoltaïques ne peut pas s'effectuer sur des espaces agricoles et est privilégiée sur des friches ou des espaces artificialisés, des délaissés d'infrastructures, d'anciennes carrières ou sites d'enfouissement des déchets, dès lors que ces espaces n'ont pas d'intérêt écologique avéré. Elles sont réalisables dans des espaces de friches totalement ou partiellement imperméabilisées n'ayant pas vocation à retourner à l'agriculture.
- ✓ L'installation de panneaux photovoltaïques sera encouragée sur les toits des bâtiments agricoles.
- ✓ De même, ils seront incités à être installés, au moins en partie, sur les toitures des bâtiments des parcs d'activités économiques ou commerciaux, ainsi que des grands équipements publics et des grandes opérations d'aménagement.

Hydroélectricité

- ✓ Maintenir l'activité existante par une bonne gestion des sites en partenariat avec les exploitants dans le respect du fonctionnement des milieux aquatiques et des contextes paysagers.

Géothermie

- ✓ Prendre en compte la nature du sous-sol et du risque naturel pour la ressource en eau.

Recommandations

1. Le suivi de la qualité de l'air et la mise en valeur de cet atout environnemental pourrait constituer un levier d'attractivité résidentiel et touristique en écho du bien-vivre dans le Bugey.

2. En secteur de montagne, privilégier la valorisation du bois-énergie dans une logique de valorisation de l'économie circulaire, mais également d'entretien et de gestion durable de la forêt.

⇒ **Faciliter le développement de réseaux intelligents :**

- ✓ Accompagner l'évolution future du réseau électrique dans la perspective des réseaux intelligents de distribution d'électricité (smart grids) qui donnent la possibilité d'utiliser les productions d'énergies renouvelables locales de manière raisonnée et optimisée.

Recommandations

1. La valorisation des savoir-faire du territoire en matière de production d'énergie renouvelable et de mobilisation de ses ressources naturelles à cette fin implique une mise en réseau des différents acteurs en lien avec l'Actipole de Virignin, les financeurs privés et publics des projets, ainsi que les capacités techniques et technologiques mises en œuvre dans les territoires voisins (bureaux d'études, Universités, centres de recherche...).

Objectif 2.2.4

Faciliter les mutations technologiques

Prescriptions

⇒ Soutenir les projets dans le domaine de l'éco-industrie et de l'agro-écologie :

- ✓ Les collectivités anticipent et adaptent le règlement des documents d'urbanisme pour :
 - ✎ Faciliter l'installation d'entreprises sensibles aux impacts environnementaux en proposant un foncier et des aménagements adaptés à des nouveaux modes de production en matière de :
 - Recyclage de l'eau,
 - Pratiques agricoles durables,
 - Recyclage des matières,
 - Valorisation des déchets,
 - Production énergétique,
 - Mutualisation des dispositifs et installations.
 - ✎ Autoriser la réalisation des équipements nécessaires à la production et au stockage énergétique, notamment dans le prolongement de l'activité agricole.

Objectif 2.2.5

Rationaliser la production des déchets et améliorer leur traitement

Prescriptions

⇒ Poursuivre et approfondir les démarches mises en œuvre dans le cadre de la gestion et de la valorisation des déchets :

- ✓ Les collectivités et leurs partenaires tendent à optimiser leur gestion des déchets et à cet égard, les documents d'urbanisme :
 - Prévoient les éventuels espaces nécessaires à l'accueil de déchèteries, sites de stockage et de tri des déchets pour répondre aux besoins futurs en matière de production des déchets et ainsi réduire l'enfouissement ;
 - Cherchent un maillage optimal à l'échelle de périmètre de coopérations adaptées de ces espaces pour venir au plus près des zones de production de déchets et ainsi réduire les distances de transports ;
 - S'assurent d'une intégration adaptée des systèmes de collectes des déchets dans les nouvelles urbanisations pour améliorer le tri à la source. La réflexion pourra porter sur le respect d'une largeur minimale des voies, la mise en place d'aires de retournement (collecte en porte-à-porte) et d'espaces de regroupement des installations de collecte sélective.
- ✓ Ces objectifs s'accompagnent d'actions complémentaires :
 - Renforcer les démarches pédagogiques auprès des différents producteurs de déchets (particuliers, entreprises, collectivités...) ;
 - Poursuivre une politique fiscale optimisée de réduction des déchets adaptée au territoire du SCoT ;
 - Etudier les besoins pour la gestion et le recyclage des déchets issus du BTP,
- ✓ La valorisation des déchets devra être prise en compte dans les projets urbains et identifier en amont les besoins en matière d'équipements, ainsi que l'accès à ces derniers.
- ✓ Les documents d'urbanisme devront prévoir les espaces nécessaires pour la création ou l'extension des installations dédiées au transit, au tri, à la valorisation, au traitement et au stockage des déchets et des matériaux.
- ✓ Ils s'assureront que ces installations sont compatibles avec la sensibilité des milieux dans lesquels ils sont implantés : sensibilité écologique, nuisances...

Recommandations

1. Le SCoT encourage la création d'une plateforme de regroupement permettant de répondre aux besoins de tri et de recyclage des déchets issus du BTP pour les artisans du nord du territoire, en lien avec les installations existantes ou à venir sur le territoire du Haut-Bugey, comme le préconise le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets du BTP de l'Ain.

Orientation 2.3

Soutenir l'agriculture et sa diversification

Face aux enjeux d'adaptation du tissu agricole aux marchés, aux politiques nationales, aux modes et nouvelles habitudes de consommation, le SCoT du Bugey doit être en soutien de ses agriculteurs au travers de son urbanisme et de son mode d'aménager.

Au-delà de limiter la consommation des espaces agricoles, l'agriculture doit être considérée comme un véritable acteur économique, dont les productions de qualité (AOC, IGP, bio...) permettent également une découverte du territoire et de ses savoir-faire.

Au travers de sa réussite économique, c'est le maintien de l'identité rurale et paysagère du territoire qui est posé.

Cet objectif se rattache à la stratégie touristique et à l'attractivité globale du territoire par la promotion de son cadre de vie.

Objectif 2.3.1

Faciliter le développement des activités accessoires créatrices de valeur ajoutée

Prescriptions

- ⇒ **Prévoir dans les zones A et N les possibilités d'implantation des activités accessoires à l'activité agricole :**

Activités accessoires : Activités liées à une exploitation agricole dont la production reste l'activité principale (Code Rural).

- ✓ Les besoins immobiliers liés aux activités de vente, préparation, transformation, création de valeur sur place des productions issues de l'exploitation.
- ✓ Les besoins immobiliers liés aux activités touristiques et de loisirs, qui sont accessoires à l'activité agricole :
 - ✎ Chambres d'hôtes, fermes pédagogiques, tables d'hôtes en lien avec une activité de découverte de l'activité agricole principale (agritourisme).

- ✓ L'utilisation, pour des activités complémentaires (transformation, préparation, tourisme, ...) de la possibilité de changement de destination de bâtiments agricoles situées en zones A ou N :
 - Soit qui ne rentrent pas dans la définition des activités accessoires, mais qui ne remettent pas en question l'activité agricole ;
 - Soit qui permettent la mutualisation de certaines activités et la coopération entre exploitants.

Pour rappel, le critère patrimonial et architectural n'est plus obligatoire, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Recommandations

1. L'agrotourisme pourra s'appuyer sur la valorisation de la qualité des productions agricoles locale. Les manifestations organisées dans le cadre d'événements locaux, régionaux ou nationaux (foires, salons, semaine du goût, « de ferme en ferme »...) ou en lien avec l'image de Brillat-Savarin pourront être des supports de visibilité pour le territoire.

Objectif 2.3.2

Développer les circuits de proximité

Les circuits courts ne se résument pas à la vente directe, mais ils concernent aussi la mise en place de réseaux de distribution permettant aussi bien aux professionnels qu'aux consommateurs d'accéder aux productions locales. Le développement des circuits courts dépend donc de la capacité des acteurs privés et publics à sensibiliser autour des productions locales. Dès lors, le soutien du SCoT relève essentiellement de recommandations car les actions à développer n'entrent pas dans le champ de l'urbanisme et de l'aménagement.

Recommandations

Le territoire cherche à façonner un modèle agricole de proximité au service de la valorisation du terroir :

- 1. Développer les projets de diversification agricole, notamment à proximité des bourgs et des hameaux du territoire : maraîchage, arboriculture, jardins familiaux, jardins partagés ;*
- 2. Poursuivre le développement des « routes terroirs », à l'image de la Route du Bugey, à l'échelle du SCoT et en lien avec les territoires voisins favorisant la découverte des produits locaux labellisés à partir d'un itinéraire défini et structuré par des aménagements incitants à la halte « découverte ».*
- 3. Le SCoT et les collectivités veilleront à promouvoir les nouvelles pratiques agricoles plus durables : agriculture biologique, agriculture raisonnée...*

⇒ Faciliter la visibilité des productions locales en prévoyant dans les documents d'urbanisme :

- ✓ La possibilité de création de points de vente mutualisé ou non (locaux « vitrines »), en complémentarité et en soutien des commerces de centre-ville, qui peuvent, le cas échéant être partenaires de la vente.
- ✓ Les possibilités d'aménagement d'espace pour des manifestations ou des marchés (halles...).

Recommandations

1. *Organiser une action convergente des différents acteurs publics et/ou privés pour la restauration hors domicile à partir de produits locaux (cantines scolaires, structures de santé servant des repas, restaurants d'entreprises...).*
2. *Inciter à l'utilisation de la plateforme agro-alimentaire départementale qui facilite l'accès aux circuits courts des producteurs qui n'en ont pas forcément le temps et les moyens : fonction de grossiste, redistributions vis-à-vis des donneurs d'ordre collectifs (cantines, établissements médicaux, restauration, commerces...) ou individuels (consommateurs).*
3. *Organiser la promotion de productions locales et encourager le « consommer » localement.*
4. *Favoriser l'organisation de manifestation permettant la promotion des productions locales et une meilleure connaissance des réseaux de distribution locale.*

Objectif 2.3.3

Prévoir des espaces d'activités pour répondre aux nouveaux besoins

Prescriptions

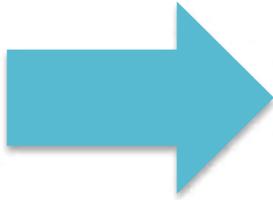
⇒ Prévoir dans les documents d'urbanisme en dehors des zones A et N, les possibilités d'implantation d'activités de diversification de l'agriculture, de la sylviculture, de la viticulture dans les zones urbaines, ou dans les parcs d'activités, le cas échéant :

- ✓ Dans les parcs d'activités communautaires liés à la présence d'infrastructures routière et ferrées pour des activités de logistique, de transformation exportatrices...
- ✓ Dans les parcs d'activités artisanaux pour renforcer les échelles de proximité entre productions et transformation.

Recommandations

1. *Soutenir le développement des labellisations et marques notamment en utilisant le canal touristique pour gagner en visibilité et en niveau de valeur.*
2. *Accompagner les porteurs de projets pour investir de nouveaux marchés et cibler des productions pérennes (mise en place d'une structure qui permet de simplifier le travail administratif et de gestion des agriculteurs).*
3. *Encourager la définition des vocations des espaces interstitiels (lisières urbaines) pour développer la culture maraîchère en bordure des espaces urbanisés et ainsi maintenir une diversité agricole, mais aussi structurer les transitions paysagères.*





Synthèse des objectifs du DOO pour faciliter l'adaptation et la lutte contre le changement climatique au niveau de la partie 2 : **Affermir et développer les ressources économiques pour ancrer et spécifier le territoire dans les flux régionaux**

Objectifs du DOO pour faciliter l'adaptation et la lutte contre le changement climatique		
Thèmes du DOO	Objectifs en lien avec l'économie d'énergie ou production durable d'énergie	Type de gain contribuant à la réduction de la consommation énergétique et des GES et/ou à la réduction de la dépendance aux énergies fossiles
Economie	<ul style="list-style-type: none">• Développement des activités liées au numérique (NTIC).• Développement des éco-industries.• Développement des activités tertiaires.• Agriculture de proximité.• Développement des énergies renouvelables : biomasse, éolien, solaire, de l'économie circulaire, en écho du développement des réseaux intelligents .• Carrières.	<ul style="list-style-type: none">• Réduction déplacements contraints / travail dans le cadre d'un développement économique général au profit des habitants (emplois sur place, développement tertiaire offrant une plus grande liberté de choix en termes d'emploi, télétravail, etc..).• Réduction du cout énergétique de la production/distribution de produits.• Stabilité et fonctionnalité de l'espace productif agricole (unité locale de production d'énergie).

Partie 3 :

Consolider les ressources environnementales et paysagères pour créer un effet vitrine et renouveler l'image de marque du Bugey

La présence du Rhône, des paysages de plateaux, de moyenne montagne, de vallée, le paysage viticole et agricole constituent des motifs paysagers identitaires forts, qui font du Bugey un territoire spécifique dans cette partie de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Au cœur de la stratégie portée par le PADD du SCoT du Bugey, les politiques de gestion et de préservation paysagère doivent créer les conditions d'un développement durable, valorisable à l'échelle de chaque espace du SCoT.

Aussi, met-il en œuvre les conditions nécessaires à la promotion de ses atouts environnementaux et paysagers à la fois pour le bien-être de ses habitants, mais également pour les touristes, par un traitement de l'aménagement qui lui est propre.

En créant une véritable signature patrimoniale bugiste, le territoire véhicule une nouvelle image qui concourt à son attractivité.

3.1 L'armature paysagère pour affirmer une signature bugiste	P.99
3.1.1. Préserver et valoriser les vues sur les grands paysages depuis les routes et les points de vues reflétant la diversité bugiste	P.99
3.1.2. Valoriser le patrimoine naturel et bâti et gérer ses abords pour renforcer son appropriation par les usagers	P.101
3.1.3. Qualifier le rôle des entrées de villes et de lisières urbaines	P.103
3.1.4. Assurer la compatibilité entre paysage et renouvellement du territoire	P.108
3.2. L'eau et la ressource en eau, un or « bleu » à préserver et valoriser	P.109
3.2.1. Assurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en cohérence avec l'image de marque du Bugey	P.109
3.2.2. Sécuriser l'approvisionnement en eau potable en lien avec le développement choisi	P.111
3.2.3. Valoriser l'eau comme élément fédérateur structurant l'image du Bugey	P.113
3.3. Organiser le développement touristique et structurer son animation pour la reconnaissance d'un accueil bugiste	P.115
3.3.1. Créer des flux touristiques en montagne à partir de projets structurants	P.117
3.3.2. Valoriser la relation touristique à l'eau	P.124
3.3.3. Le Bugey, un territoire de Vélo	P.126
3.3.4. Renforcer et valoriser les « aménités » touristiques en lien avec les activités de montagne, sportives, patrimoniales, culturelles et les destinations extérieures	P.127

Orientation 3.1

L'armature paysagère pour affirmer une signature bugiste

Le SCoT du Bugey tire de ses paysages une véritable richesse, une identité, un atout environnemental et touristique qu'il convient de protéger, gérer et valoriser.

Au travers de ses grands motifs paysagers (fleuve et vallée du Rhône, Plateau d'Hauteville et du Retord, le Valromey, ses collines...), le Bugey cultive des perceptions visuelles emblématiques.

En outre, les modes d'aménager portent une attention toute particulière à l'architecture rurale traditionnelle en la réinterprétant au regard des besoins et des usages vécus par les habitants et touristes des différents espaces et en accord du cadre de vie bugiste.

Objectif 3.1.1

Préserver et valoriser les vues sur les grands paysages depuis les routes et les points de vue reflétant la diversité bugiste

Prescriptions

⇒ Révéler les vues, les perspectives et les co-visibilités remarquables :

- ✓ Les documents d'urbanisme identifient les vues, les perspectives et les co-visibilités remarquables par des cônes de vues, les paysages à 360° à partir des principales voies de circulation pédestres, cyclables et routières pour les ouvrir en leur direction.
 - ✎ A cette fin, ils chercheront à ouvrir et entretenir des aires de vision, appelées « fenêtres paysagères », sur les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti. Aussi, veilleront-ils à :
 - Maîtriser le rapprochement de l'urbanisation des sites présentant des points de vue,

- Gérer les plantations, les boisements, de manière à ne pas fermer les vues, voire les ouvrir le cas échéant,
- Valoriser les lignes de crêtes en veillant à l'intégration de tout équipement ou urbanisation de manière à ne pas créer des ruptures visuelles dans le paysage.

⇒ **Identifier, entretenir et signaler les itinéraires en lien avec la découverte du patrimoine paysager et naturel :**

- ✓ Les collectivités identifient, signalent et entretiennent les itinéraires permettant la découverte des différents espaces paysagers du territoire et ainsi assurent leur (re)connaissance, leur histoire, auprès des habitants et des touristes.
 - Elles prévoient les possibilités d'aménagement de lieux et de belvédères aux conditions de réalisation et d'entretien compatibles avec la gestion environnementale des espaces, en cherchant :
 - L'accessibilité à tous les publics et des conditions de stationnement de voitures, moto, vélos, intégrés à la qualité des lieux,
 - A sécuriser les sites et leurs accès,
 - A intégrer des aménagement légers révélant les caractéristiques naturelles des lieux.
- ✓ Les collectivités prendront en compte dans leurs documents d'urbanisme locaux la restauration et/ou la création de cheminements visant à conforter les circuits touristiques associant découverte de la nature et du patrimoine.

Recommandations

1. Le SCoT et les collectivités territoriales, en lien avec la Commission Départementale Espaces, Sites et itinéraires soutien les orientations émises par le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires en cours d'élaboration et qui intègre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de manière à organiser la continuité des cheminements et proposer des itinéraires de randonnée de qualité valorisant le patrimoine rural du territoire.

⇒ **Mettre en valeur les sites bâtis d'exception non intégrés dans le tissu urbain :**

- ✓ En lien avec l'objectif 3.1.2 : Valoriser le patrimoine naturel et bâti et gérer ses abords pour renforcer son appropriation par les usagers, les collectivités identifient et définissent des coupures d'urbanisation et/ou des périmètres de protection de façon à :
 - Créer des points de perception privilégiés de ce bâti dans le grand paysage depuis les voies routières et autres sentiers de randonnées ;
 - Permettre le prolongement et/ou le renforcement des motifs paysagers existants aux abords du bâti d'exception afin de renforcer le caractère du lieu ;
 - Accentuer la démarcation avec un éventuel espace urbain existant ou futur situé en proximité.

⇒ **Valoriser au travers de l'aménagement la présence du patrimoine intégré à l'urbanisation ou à distance de courte visibilité :**

- ✓ En lien avec l'objectif 3.1.2 : Valoriser le patrimoine naturel et bâti et gérer ses abords pour renforcer son appropriation par les usagers, les documents d'urbanisme tendront, au travers d'orientations d'aménagement du zonage et/ou du règlement, à :
 - Maintenir les éléments de structuration visuelle guidant le regard vers ces repères (alignements bâtis, alignements d'arbres...);
 - Conserver les espaces ouverts nécessaires à la perception visuelle de ces éléments patrimoniaux ;
 - Adopter un traitement du sol différencié de l'espace de roulement pour les voitures en recherche d'une harmonie à l'égard du site (matériaux différenciés, alternances de revêtement et sections non imperméabilisées).

Recommandations

1. Les collectivités chercheront à valoriser les itinéraires paysagers et les sites en introduisant des circulations, quand cela relève du possible et en supprimant tout affichage publicitaire dénaturant les lieux.

2. Poursuivre le travail engagé avec le CAUE de l'Ain et le Pays du Bugey : « L'année animée des paysages ». A ce titre, les travaux menés dans le cadre de cette mission sont annexés au SCoT du Bugey.

3. Pour aller plus loin, des plans de paysage peuvent être élaborés à une échelle intercommunale. Ils sont des documents de réflexion et de prospection permettant aux communes de faire des choix pour l'avenir de leurs paysages et donc de leur territoire. Ils comportent un programme d'action élaboré en dialogue avec tous les acteurs du territoire.

Objectif 3.1.2

Valoriser le patrimoine naturel et bâti et gérer ses abords pour renforcer son appropriation par les usagers

Prescriptions

⇒ **Valoriser les éléments du patrimoine :**

- ✓ Les collectivités identifient les éléments de patrimoine bâti, naturel, industriel, architectural, vernaculaire, etc., et mettent en place une politique de mise en lumière au travers de leurs documents d'urbanisme.

- ✓ Les éléments identifiés font l'objet d'un traitement qualitatif et spécifique :
 - ✚ Aménager les abords ;
 - ✚ Soigner l'espace public ;
 - ✚ Mettre en valeur les éléments patrimoniaux les plus significatifs par un mobilier ou un revêtement spécifique ;
 - ✚ Gérer l'urbanisation aux abords.

⇒ **Gérer les espaces publics situés aux abords :**

- ✓ Les collectivités mettront en place des dispositions nécessaires visant à :
 - ✚ Favoriser l'aménagement de liens entre les abords des sites patrimoniaux et les voies douces en :
 - Gérant les différents flux de manière à préserver un espace clairement dédié aux piétons et cyclistes (traitement différencié du sol...). Un stationnement pour les vélos pourra être prévu.
 - Cherchant à baliser ou jalonner les accès aux voies douces depuis ces sites, notamment en priorité, à partir des voies douces déjà existantes (viaRhôna, par exemple).
 - ✚ Favoriser la convivialité des espaces publics en :
 - Aménageant un mobilier urbain usuel, épuré et simple pour éviter toute surexposition et contraste par rapport au site (sauf parti d'aménagement paysager spécifique),
 - Mettant en œuvre un paysagement qui accompagne et valorise l'entrée ou le cheminement vers l'élément patrimonial et sécurise son accès et sa découverte sans dénaturer le site.
 - ✚ Organiser le stationnement important et le changement de mode de déplacement en amont des sites patrimoniaux accueillant un nombre important de visiteurs en :
 - Maîtrisant et en veillant à une intégration du stationnement à proximité immédiate de ces sites afin de libérer de l'espace autour d'eux et de favoriser ainsi des perspectives visuelles attractives,
 - Privilégiant l'organisation des places de parking (vélo, bus, voiture...) à l'écart, sans pour autant être trop éloignées afin de permettre le changement de mode de déplacement (motorisé-piéton-vélo).



Objectif 3.1.3

Qualifier le rôle des entrées de villes et des lisières urbaines

Prescriptions

⇒ Améliorer la qualité des entrées de villes :

- ✓ Les collectivités dans le cadre de leurs documents d'urbanisme cherchent à améliorer l'esthétisme des entrées de villes en :
 - N'ayant pas recours au développement linéaire de l'urbanisation ;
 - Traitant les fronts urbains pour les insérer dans leur environnement paysager, au travers d'une végétalisation en lien avec le milieu naturel environnant,
 - Mettant en valeur des vues vers des éléments marquants du paysage bâti ;
 - Concevant des aménagements de chaussées et d'espaces publics sécurisés, simples et soignés qui laissent, quand cela est possible, une place aux modes doux de déplacement ;
 - Modérant et/ou harmonisant le recours aux aménagements urbains ;
 - Gérant la signalétique, les affichages publicitaires et enseignes ;
 - Composant des entrées de villes annonçant le passage de la route à la rue par un traitement spécifique et différenciés des revêtements, des configurations des abords et de la limitation de vitesse.
- ✓ Pour les entrées de villes aménagées par une zone d'activités (industrielle, commerciale, artisanale ou mixte), voir objectif 2.1.2 : promouvoir un mode d'aménagement de haute qualité, flexible et adaptable dans le temps et l'espace.

Recommandations

1. Réaliser des Règlements Locaux de Publicité pour contenir le cas échéant tout effet de surabondance dans le paysage des affiches publicitaires ou enseignes sources de nuisances visuelles. Des restrictions concernant les dispositions relatives aux enseignes lumineuses peuvent être prescrites pour lutter contre la pollution lumineuse nocturne.

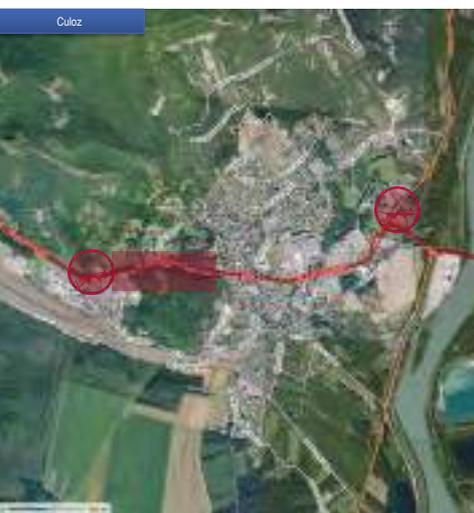
2. Le SCoT du Bugey entend promouvoir les recommandations du CAUE de L'Ain dans le cadre de « L'année animée des paysages » comme la création de liaisons douces entre le centre-ville et les entrées de villes, mais aussi le développement d'une agriculture de proximité autour des espaces urbains de manière à créer des coutures entre l'espace agri-environnementale et le tissu urbain.

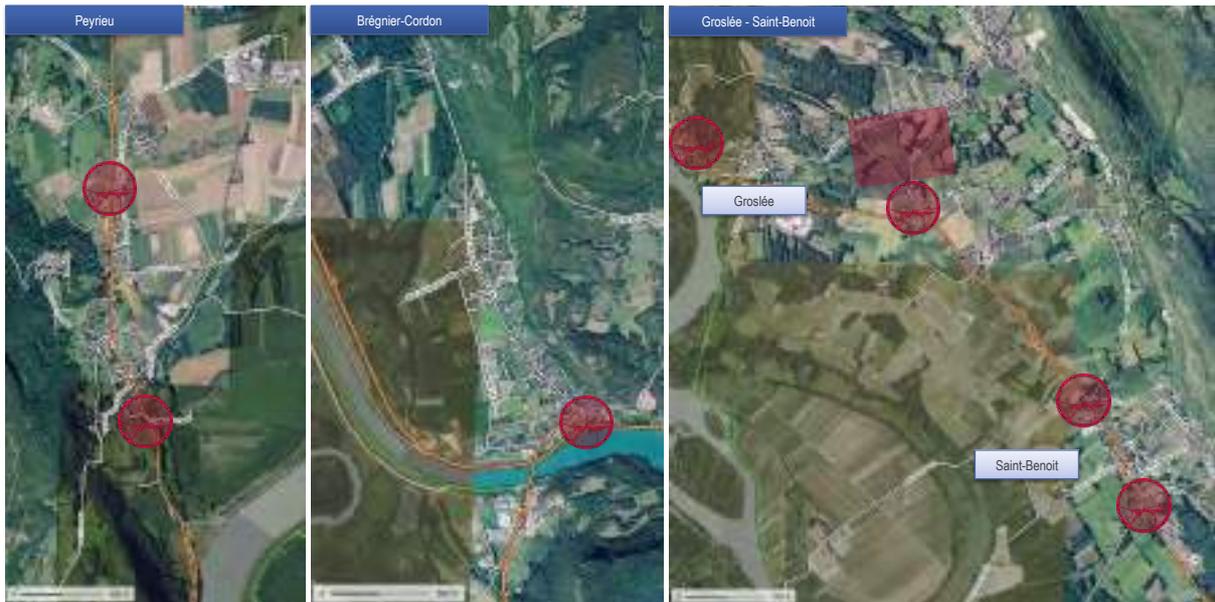
⇒ **Gérer les interfaces entre les espaces urbains et les espaces agricoles et naturels :**

- ✓ Les documents d'urbanisme locaux porteront une attention particulière à l'insertion des espaces bâtis dans les paysages ouverts :
 - Ils chercheront à s'appuyer autant que possible sur les éléments naturels existants pour définir les limites de l'urbanisation (haies, cours d'eau, relief...) ;
 - Ils mettront en œuvre une démarche éco-paysagère lors du traitement des lisières urbaines pour la gestion du bâti existant et la définition des futurs projets d'aménagement :
 - Rechercher une qualité écologique entre la frange bâtie et la lisière agri-naturelle pour une lisière écologiquement fonctionnelle,
 - Recourir à une palette d'essences végétales non invasives s'appuyant aussi bien sur des motifs de plantation existant que des essences locales,
 - Traiter les lisières sous formes de modules non uniformes pour composer des espaces passagers riches et diversifiés.
- ✓ Les documents d'urbanisme locaux traiteront ces aménagements dans le cadre d'OAP de secteur de projet sur l'espace public ou privé (promotion de clôtures perméables pour les échanges écologiques, par exemple) et leur donneront, le cas échéant, des vocations récréatives ou fonctionnelles (jardins, espaces publics, liaisons douces, aménagements hydrauliques...).

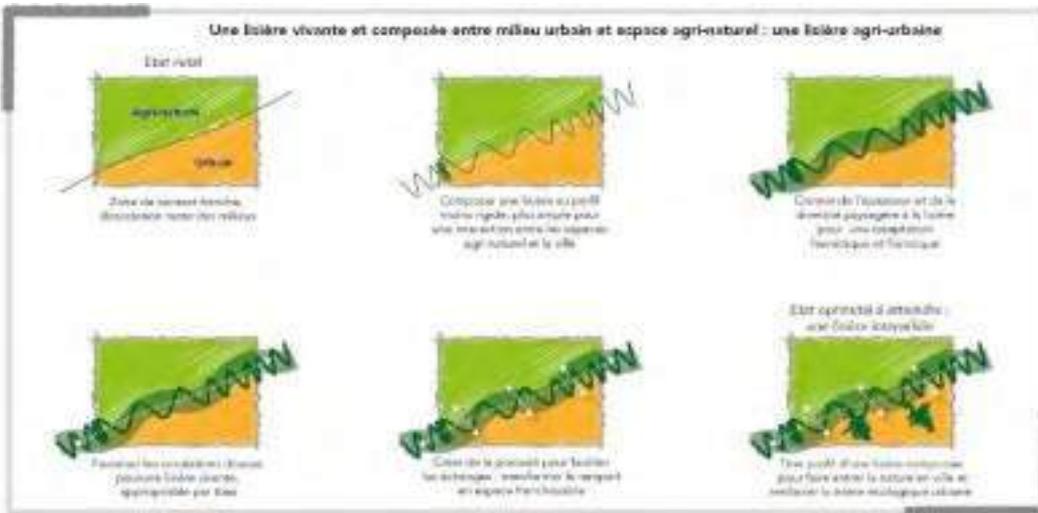


Les entrées de ville des pôles d'appui et relais à conforter (Belley traité dans l'objectif 1.1.2 : réaffirmer le rôle de pôle régional de Belley)

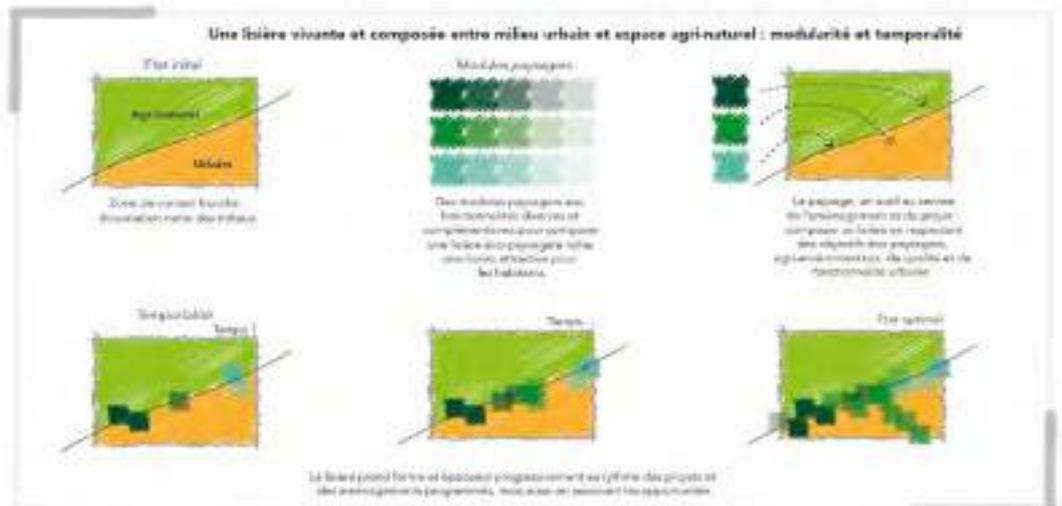




Une haie vivante et composée entre milieu urbain et espace agri-naturel : une haie agri-urbaine



Une haie vivante et composée entre milieu urbain et espace agri-naturel : modularité et temporalité



Objectif 3.1.4

Assurer la compatibilité entre paysage et renouvellement du territoire

Prescriptions

⇒ La compatibilité avec les compositions urbaines et architecturales :

- ✓ Les documents d'urbanisme locaux veilleront à :
 - ✎ Prendre en compte les morphologies et les gabarits caractéristiques des espaces urbains, ruraux et de montagne ;
 - ✎ Favoriser une harmonie visuelle des compositions au travers d'éléments communs sans pour autant figer l'architecture :
 - Couleurs, matériaux, rythme et taille des ouvertures...

⇒ La compatibilité avec les nouveaux projets d'urbanismes :

- ✓ Les documents d'urbanisme locaux veilleront à :
 - ✎ Tenir compte du parcellaire et du mode d'implantation des urbanisations tant pour densifier que pour étendre l'existant.
 - Privilégier une stratégie foncière préalable aux nouveaux aménagements afin de créer des coupures d'urbanisation et conserver un rythme de séquences paysagères grâce aux espaces de nature.
 - ✎ Prévenir les ruptures morphologiques et prendre en compte les échelles de perception visuelles :
 - Eviter le caractère continu et/ou massif des développements en extension,
 - Veiller à l'intégration paysagère des grands bâtiments à vocation économique et agricole.

⇒ Les impacts paysagers du changement climatique

- ✓ Les documents d'urbanisme locaux veilleront à :
 - ✎ Anticiper les impacts paysagers de l'évolution des pratiques culturelles (Nouvelles Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, puits de carbone...) pour gérer le grand paysage ;
 - ✎ Adapter le patrimoine bâti pour répondre aux enjeux de vulnérabilité énergétique ;
 - ✎ Permettre les énergies renouvelables sous conditions d'intégration paysagère et de performance technologique optimisée.

Orientation 3.2

**L'eau et la ressource en eau,
un « or bleu » à préserver
et valoriser**

La ressource en eau constitue une pièce d'importance dans le chainage du développement du territoire, qu'il soit résidentiel ou économique.

Elle concentre à la fois des enjeux de durabilité économique, sociale et environnementale qui nécessitent une gestion optimisée quant à :

- ✓ Sa qualité,
- ✓ Sa quantité,
- ✓ Son niveau d'approvisionnement en eau potable,
- ✓ Sa mise à niveau de ses infrastructures de réseau,
- ✓ Sa sensibilisation aux problématiques de consommation maîtrisée.

Par ailleurs, le changement climatique induit également une adaptation des modes de gestion afin de répondre à des périodes de sécheresse pouvant être plus marquées à l'avenir, associées à des précipitations moins régulières.

Objectif 3.2.1

**Assurer la qualité des eaux
superficielles et souterraines en
cohérence avec l'image de marque du
Bugey**

Prescriptions

⇒ **Les collectivités mettent en œuvre les prescriptions liées à la trame bleue qui constituent le socle de la politique de gestion de l'eau pour la préservation de sa qualité :**

- ✓ Elles développent, notamment en lien avec les agriculteurs, une politique ambitieuse de maîtrise des ruissellements et de gestion des eaux pluviales, afin d'améliorer le fonctionnement hydraulique des eaux de surface et de limiter les intrants potentiellement polluants qui se déversent dans les différents cours d'eau.
- ✓ Elles concourent à la protection des haies, des zones humides, et gèrent les retraits par rapport aux cours d'eau, notamment prévus dans les objectifs 1.2.2 : Protéger les milieux humides et les abords des cours d'eau.

- ✓ Elles reconnaissent de manière systématique les axes de ruissellement afin de les préserver pour gérer les débits, et évitent de les réorienter pour ne pas créer des risques nouveaux.
- ✓ Elles développent une trame verte urbaine intégrant les enjeux de ruissellement.
- ✓ Elles prévoient les modalités de plantation et d'imperméabilisation pour les espaces relevant ou bordant les trames vertes urbaines à définir dans les PLU, en cohérence avec les caractéristiques des éventuels milieux naturels environnants (proximité des cours d'eau...).

Recommandations

1. Les collectivités encouragent le recours à des systèmes d'hydraulique douce assurant l'infiltration aussi bien à la parcelle que pour les ouvrages publics (voirie) pour éviter les pollutions, notamment celles liées aux hydrocarbures.

⇒ **Les collectivités assurent pour l'assainissement collectif une capacité épuratoire des stations de traitement compatible avec les objectifs de développement et un niveau de traitement des rejets adapté à la sensibilité des milieux récepteurs en :**

- ✓ S'engageant dans la poursuite de la mise en œuvre des projets de renforcement, de réhabilitation et de mise en conformité dans les 10 ans maximum des stations d'épuration existantes, sachant que le niveau de conformité sera jugé au niveau du système d'assainissement (réseau et station de traitement) plutôt que la station seule.
- ✓ Se mobilisant pour développer l'assainissement non collectif dans les secteurs où l'assainissement collectif n'est pas possible.
- ✓ Poursuivant la lutte contre les eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées.
- ✓ Conditionnant les possibilités d'accueil de nouvelles populations à la fois à la mise en conformité du système d'assainissement et aux capacités de traitement des stations d'épuration des eaux usées.

⇒ **Les collectivités veillent, pour l'assainissement non collectif (ANC), à l'efficacité des installations en :**

- ✓ Assurant la cohérence entre les objectifs de densité bâtie et la faisabilité des dispositifs. La mise en place d'assainissement autonome regroupé peut être envisagée dans le cadre d'OAP pour certains secteurs.

Objectif 3.2.2

Sécuriser l'approvisionnement en eau potable en lien avec le développement choisi

Prescriptions

⇒ Les collectivités et leurs documents d'urbanisme mettent en œuvre la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable en :

- ✓ Garantissant la préservation de la ressource en eau par des mesures de protection des périmètres de protection des puits de captage et leur environnement proche de manière adaptée au contexte local.
- ✓ Intégrant les différents niveaux de périmètres de protection de captage en eau potable dans leur plan de zonage, ainsi que le règlement associé (Déclaration d'utilité publique approuvée par arrêtés préfectoraux avec trois niveaux de protection : périmètre immédiat, rapproché et éloigné).
 - Etudier une politique foncière pour les sites de captages vulnérables à la turbidité afin d'en optimiser la gestion sur long terme tant sur le plan hydraulique que financier dans le cadre d'un partenariat associant collectivités, agriculteurs, acteurs de l'eau.
- ✓ Mettant en œuvre des mesures de protection pour les captages non protégés par une Déclaration d'utilité publique (DUP) en :
 - S'appuyant sur le rapport hydrogéologique existant afin de mettre en place des règles de protection des espaces avec le classement A ou N interdisant toute construction dans les périmètres immédiats et rapprochés.
- ✓ Intégrant les conclusions du Schéma Directeur Alimentation en Eau Potable (SDAEP) des communes de l'est du département de l'Ain visant à l'amélioration du rendement et de la sécurisation de l'alimentation en procédant à l'interconnexion des captages structurants (notamment Cressin, Brens et Cerveyrieu) et des communes en difficultés d'approvisionnement
- ✓ Mettant en place des politiques d'aménagement qui économisent la ressource en eau potable en :
 - Poursuivant l'amélioration du rendement des réseaux d'alimentation en eau potable et en les rénovant ;
 - Développant progressivement la sécurisation de l'alimentation par des interconnexions entre les puits structurants ;
 - Favorisant les dispositifs de récupération d'eau pluviale, réglementés par l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, et en prévoyant, le cas échéant leur intégration paysagère. La récupération des eaux pluviales peut faire, l'objet d'OAP sur des secteurs de projets ;
 - Rendant compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource.

- ✓ Encourageant les économies d'eau par la continuation des efforts en matière de maîtrise des consommations au travers d'actions de :
 - ✚ Sensibilisation de l'ensemble des usagers aux dispositions et aux pratiques permettant des économies d'eau ;
 - ✚ Sensibilisation de tous les usagers sur les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires, en créant et en animant un espace d'échanges et de valorisation de bonnes pratiques visant à diminuer leur utilisation pour l'ensemble des usages ;
 - ✚ Incitation à la non utilisation des produits phytosanitaires en zones non agricoles sauf dans les cimetières et les zones difficiles d'accès ;
 - ✚ Promotion des techniques constructives écologiques et innovantes permettant de minimiser la consommation d'eau ;
 - ✚ Valorisation de la gestion différenciée des espaces verts par les collectivités locales.

⇒ **Les collectivités protègent les nappes stratégiques pour l'alimentation en eau potable du territoire :**

- ✓ Conformément au SDAGE Rhône-Méditerranée, les collectivités locales chercheront à protéger le point stratégique de référence pour les eaux superficielles d'Artemare et le point stratégique de référence pour les eaux souterraines situé sur Lavours, tout comme elles chercheront à préserver l'aquifère « Marais de Chautagne et de Lavours ». Pour ce faire, elles :
 - ✚ Elaboreront et mettront en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau ;
 - ✚ Démultiplieront les économies d'eau ;
 - ✚ Recourront à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire, parmi lesquelles sont à mentionner des petits captages d'importance tels que ceux de Corcelles, Hauteville-Lompnes et Thezillieu ;
 - ✚ Rendent compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource ;
 - ✚ Encadreront les forages à usage domestique ;
 - ✚ Développeront le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion ;
 - ✚ Renforceront la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau.

Recommandations

1. Conduire une démarche de concertation entre les établissements publics et les collectivités locales compétents en matière de gestion des eaux pluviales, ce, afin de favoriser la convergence des gestions municipales des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants.

Objectif 3.2.3

Valoriser l'eau comme élément fédérateur structurant l'image du Bugey

La présence de l'eau modèle les paysages du territoire et offre une multiplicité des manières de le pratiquer.

Cette ressource renforce davantage l'image d'un territoire au patrimoine paysager qui se vit par ses habitants et ses touristes. En cela, elle est un élément qui fédère les individus autour du fleuve du Rhône, des cours d'eau (le Sérans, l'Albarine, le Furans, le Gland...) et des pratiques qui les entourent au service d'une vitalité naturelle fortement identitaire.

Prescriptions

⇒ Préserver les grands équilibres du paysage fluvial et des cours d'eau :

- ✓ Ces grands équilibres sont traduits dans les orientations précédentes qui fixent le parti d'aménagement spatial du territoire et constituent un préalable pour la gestion paysagère.

Les documents d'urbanisme mettent en œuvre les objectifs suivants en complément ou en lien avec les orientations précédentes du DOO :

☛ Garantir le bon fonctionnement des continuités hydrologiques et géologiques :

- Objectif 1.2.2 : Protéger les milieux humides et les abords des cours d'eau,
- Objectif 3.2.1 : Assurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en cohérence avec l'image de marque du Bugey,
- Objectif 3.2.2 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable en lien avec le développement choisi.

☛ Garantir le bon fonctionnement des continuités écologiques et paysagères :

- Objectif 1.2.1 : Protéger les réservoirs de biodiversité,
- Objectif 1.2.4 : Renforcer et valoriser les continuités écologiques entre les différents milieux.

☛ Maintenir des espaces ouverts de prairies en fond de vallées :

- La ripisylve et les espaces boisés en contact sont organisés de manière à ne pas fermer l'accès au grand paysage fluvial lié au Rhône.

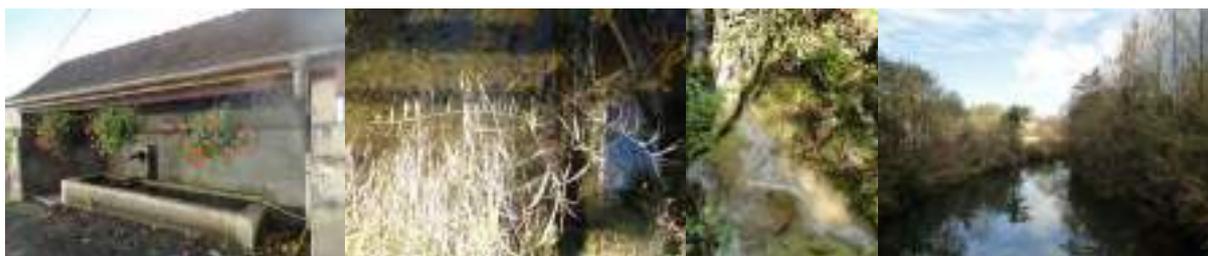
Toutefois, la ripisylve des cours d'eau sera aménagée en fonction de la largeur de leur cordon de végétation de manière à ne pas perturber leur bon fonctionnement (stabilité des berges, refuge pour la biodiversité...),

- La préservation du fonctionnement écologique est recherchée également par des usages et savoir-faire notamment agricoles, fluviaux, voire touristiques pour assurer une meilleure gestion environnementale des éléments liés à l'eau,
 - Objectif 3.1.2 : valoriser le patrimoine naturel et bâti et gérer ses abords pour renforcer son appropriation par les usagers.
- Maîtriser la consommation foncière pour encadrer le développement urbain et éviter les occupations informelles des rives du Rhône et des cours d'eau :
- Objectif 1.3.1 : Privilégier l'enveloppe urbaine,
 - Objectif 1.3.2 : Limiter la consommation d'espaces en extension.

⇒ **Faire de l'eau un point d'entrée touristique pour une image dynamique du SCoT du Bugey :**

Les documents d'urbanisme mettent en œuvre les objectifs exprimés dans le cadre de l'organisation du développement touristique (3.3) en complément ou en lien avec les orientations précédentes du DOO :

- Objectif 3.3.2 : Valoriser la relation touristique à l'eau.



Orientation 3.3

Organiser le développement touristique et structurer son animation pour la reconnaissance d'un accueil bugiste

La stratégie de développement touristique soutenue par le PADD vise à affirmer le Bugey comme une destination au travers de laquelle il est possible de vivre une multitude d'expériences.

Pour cela, elle s'appuie autour de trois thématiques qui donnent du relief à la volonté du SCoT Bugey de se doter d'une force de frappe touristique « quatre saisons » :

- ✓ Axe « montagne/sport/nature »,
- ✓ Axe « eau »,
- ✓ Axe « patrimoine (dont gastronomie)/culture ».

A travers elle, le SCoT du Bugey entend faire du tourisme une filière économique à part entière qui diffuse les savoir-faire bugistes et offre une image à la fois dynamique et sensible du territoire.

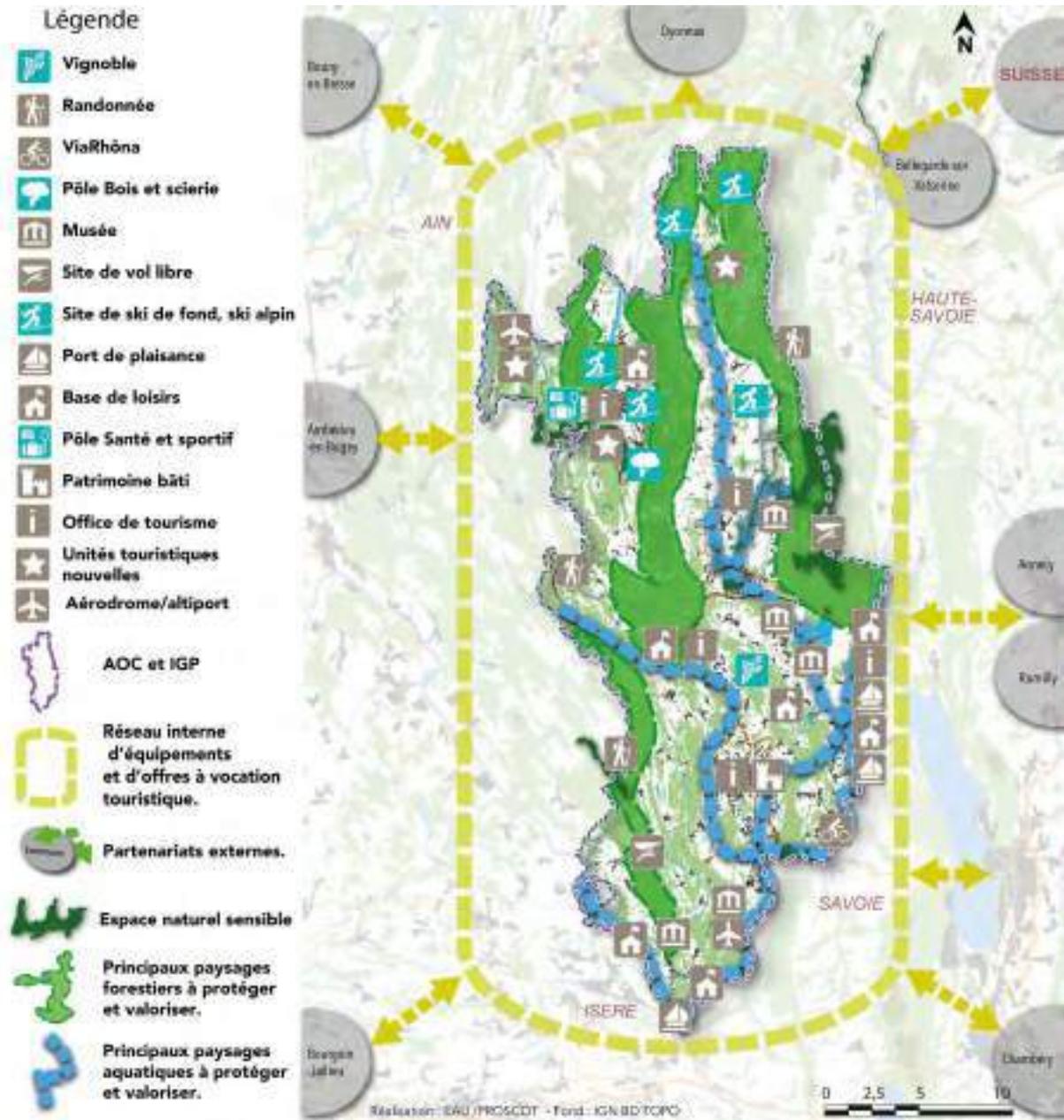
En outre, la stratégie touristique du SCoT entend renforcer le niveau d'équipements et de services culturels, sportifs et de loisirs auprès des populations résidentes, travaillant toujours un peu plus l'attache au territoire.

En outre, le développement du tourisme s'articulera avec une politique de communication et d'animation, ainsi qu'avec l'organisation d'une gouvernance en accompagnement d'une politique d'aménagement et d'urbanisme nouvelle qui :

- ✓ Valorisera le patrimoine naturel et bâti,
- ✓ Améliorera les mobilités douces,
- ✓ Créera les conditions favorables au développement des activités, des équipements et services touristiques,
- ✓ Diffusera une nouvelle image du Bugey.



Armature touristique du SCoT du Bugey



Objectif 3.3.1

Créer du flux touristique en montagne à partir de projets structurants

Le SCoT du Bugey porte des projets qui ont vocation à accompagner la politique touristique et la montée en puissance de cette filière économique, notamment en secteur de montagne. Parmi eux, quatre sont pointés comme particulièrement structurants pour l'avenir : le projet aqualudique d'Hauteville-Lompnes, la cité médiévale de Montcornelles à Aranc, la valorisation de l'offre de moyenne montagne sur les Plateaux d'Hauteville et du Retord.

Inscrits plus particulièrement dans le Massif du Jura, ces projets visent à étoffer l'offre touristique du SCoT du Bugey et à améliorer son attractivité et sa reconnaissance. Ils oeuvrent dans le même temps à une meilleure lisibilité du massif ; objectif poursuivi par le Schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif du Jura.

Au SCoT revient donc de programmer ces projets au travers d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN), toutes de niveau départemental et au nombre de quatre : une déjà existante et trois autres nouvelles.

Cette procédure désigne les UTN comme toute opération de développement touristique en zone de montagne dans le souci d'assurer une protection des espaces naturels et d'éviter le développement d'une urbanisation dispersée, et ayant pour objet, selon l'article L.122-16 du code de l'urbanisme :

- ✓ Soit de construire des surfaces destinées à l'hébergement touristique ou de créer un équipement touristique comprenant des surfaces de plancher,
- ✓ Soit de créer des remontées mécaniques,
- ✓ Soit de réaliser des aménagements touristiques ne comprenant pas de surfaces de plancher dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

UTN de niveau départemental :

1. Opération située en dehors des secteurs urbanisés ou des secteurs constructibles en continuité de l'urbanisation
2. Opération de construction ou d'extension sur une surface de plancher de plus de 300m²,
3. Opération qui aménage des terrains de camping de plus de 20 emplacements.

Prescriptions communes à l'ensemble des UTN

Les UTN devront épouser une intégration paysagère et environnementale exemplaire à l'égard de leurs milieux d'implantation. Pour cela, il s'agira de :

- ✓ Préserver ou adapter la capacité épuratoire des stations de traitements aux différents projets ;
- ✓ Prévoir un approvisionnement en eau potable et un assainissement appropriés aux projets ;
- ✓ Favoriser les dispositifs de récupération d'eau de pluie sous condition d'une bonne intégration paysagère ;
- ✓ Préserver les milieux naturels sensibles ;
- ✓ Réaliser une étude paysagère en amont des projets.
- ✓ Prévoir une architecture intégrée au paysage et qui minimise les perturbations de la faune et la flore locale.

Recommandations

1. Le SCoT du Bugey accompagnera les efforts de pédagogie que mettront en place les collectivités auprès des publics pour préserver les sites naturels et les paysages attenants aux projets des UTN.

Prescriptions

⇒ UTN : site aqualudique d'Hauteville-Lompnes :

- ✓ En lien avec le projet aqualudique d'Hauteville-Lompnes, dont l'objectif est de créer une nouvelle offre pour du tourisme d'excursion et de séjour, ce site tend à voir s'installer un équipement dont l'impact, tant en termes d'emploi que de retombées économiques directes et indirectes, n'est pas neutre dans un contexte de forte reconversion économique sur le Plateau.
- ✓ Le projet d'UTN est associé au projet de développement d'un centre aqualudique sur ce quartier de la commune de Hauteville-Lompnes et sur lequel sont déjà implantés de nombreux équipements dédiés à la pratique sportive, au bien-être et à l'hébergement.
- ✓ La localisation est identifiée sur cette zone du fait des potentialités d'acheminement d'eau pure souterraine. Toutefois, la réalisation de ce projet est conditionnée à la conduite d'études techniques poussées préalables relatives à la présence effective et exploitable d'eau pure souterraine. De plus, ces études ont vocation à définir les impacts sur l'alimentation en eau potable, faisant suite à un forage nécessaire de près de 900m de profondeur, notamment en raison de la nature karstique des sols.

En outre, l'arrêté préfectoral du 6/01/2017 impose des prescriptions particulières applicables aux travaux de réalisation d'un forage de reconnaissance sur la commune de Hauteville-Lompnes pour minimiser les risques encourus sur les milieux naturels.

- ✓ La programmation vise à créer :
 - Des cheminements doux en accroche du centre ville et du Marais de Vaux ;
 - Des activités ludo-culturelles ;
 - Des emplois dans un contexte de forte reconversion des activités de soins ;
 - Les conditions favorables au développement d'une offre de séjours avec l'installation de lits touristiques privés ;
 - Un tourisme 4 saisons en lien avec la stratégie touristique portée par le DOO du SCoT du Bugey.
- ✓ Les équipements liés à ce projet portent sur une surface plancher comprise entre 300 m² et 12 000 m².
- ✓ Plus exactement, ce projet comporte :
- ✓ Le centre aqualudique, d'une surface bâtie de 1 800m² utile (SHON : 2 100 m²) ;
- ✓ Un hébergement en résidence tourisme pour un total de 220 appartements (surface utile : 3 500 m², SHON : 12 612 m²), d'un restaurant-bar et de stationnements à réaliser en deux phases.

Localisation du projet



⇒ **UTN déjà créée selon l'arrêté préfectoral du 17/11/2014 : site Montcornelles, projet médiéval, d'Aranc:**

- ✓ Le projet de cité médiévale de Montcornelles tend à valoriser le Bugey par son caractère inédit : la construction du site à l'aide des outils d'époque. Au demeurant, il s'inscrit, dans le futur comme une locomotive permettant d'étoffer l'offre touristique du Plateau d'Hauteville et d'être en accroche d'autres attracteurs.

Aussi, ce projet s'inscrit dans le cadre d'une valorisation économique du territoire, ce, par le nombre d'emploi espéré, entre 11 au démarrage et 20 lorsqu'il aura atteint un niveau de fréquentation compris entre 80 000 à 100 000 visiteurs l'an.

- ✓ La programmation vise à créer :
 - Des activités ludo-culturelles ;
 - Des spectacles et manifestations ;
 - Des passerelles, lors de la construction, avec les sites de formations existants concernant le travail du bois, mais également de la pierre.
- ✓ Le projet se situe en amont du village d'Aranc afin d'éviter de trop fortes perturbations circulatoires en son sein.

Localisation du projet sur une emprise de 13,5 ha



⇒ **UTN : valorisation de l'offre de moyenne montagne-sport-nature du Plateau d'Hauteville:**

- ✓ La stratégie de développement touristique du Plateau s'appuie notamment sur le développement des sports de nature. Du fait de sa situation en moyenne montagne, la neige est une activité importante, et la poursuite du développement multi-saisons de la station est une priorité.

La station de ski sur la commune d'Hauteville-Lompnes se situe sur 2 versants : le site alpin de Terre Ronde et le site nordique de la Praille. Les 2 versants de la montagne sont reliés par les activités (pistes de ski alpin, sentiers raquettes), mais il n'est pas possible de les relier à pied ou en voiture, d'où l'importance d'offrir des équipements des 2 côtés.

Les 2 versants offrent des activités multi saisons : activités neige, circuits de randonnées, VTT (le site est situé sur l'itinéraire de la Grande Traversée du Jura VTT), parcours aventure, golf de montagne, déval'kart :

- ✎ Sur le site de La Praille, les équipements de services ont été aménagés récemment : salle hors sac, sanitaires. Il existe une auberge avec hébergement, restauration, location de matériel.

Le développement passerait par le développement d'hébergement sous la forme de petits gîtes en cohérence avec le caractère naturel du site ou de l'hébergement insolite compatible avec l'esprit du site et d'équipements de location pour une surface utile de l'ordre de 600 m².

L'augmentation de la fréquentation attendue, notamment du fait des possibilités accrues en hébergements, pourrait nécessiter un développement mesuré de commerces liés à l'activité du site (loueur de matériel, petite restauration) en complémentarité de l'offre existante.

L'activité des sites nordiques se diversifie afin de s'adapter aux évolutions climatiques et au souhait de la clientèle qui recherche des activités ludiques, diversifiées, et économiquement moins chère que l'alpin. De nouvelles pratiques se développent aujourd'hui (chien de traîneau, randonnée nordique, luge, fatbike...) et le site souhaite s'insérer pleinement dans cette dynamique. Celles-ci pourraient nécessiter des équipements ou des services dédiés.

- ✎ Sur le site de Terre Ronde aucuns aménagements récents n'ont été réalisés.

L'objectif est de procéder aux aménagements afin d'atteindre un niveau d'accueil et de services corrects et conformes aux normes (pas de sanitaires en dur aujourd'hui, pas de lieu de restauration pour les usagers, location de matériel particulièrement vétuste). Les besoins estimés pour les équipements (salle hors sac) et services (restauration, location...) sont de l'ordre de 800 m².

Le Parcours Aventure présent sur le site a également des projets de diversification, et notamment à destination du public handicapé, en partenariat avec un établissement de soins d'Hauteville-Lompnes.

- ✓ Les équipements liés à ces projets portent chacun sur une surface plancher comprise entre 300 m² et 12 000 m².
- ✓ Les sites existants de La Praille, notamment en raison de sa proximité directe avec un secteur naturel inventorié, et de Terre Ronde devront privilégier, lorsque cela s'avère possible, la revitalisation de l'existant (réhabilitation des bâtiments existants) ainsi que les espaces déjà artificialisés pour les nouvelles constructions.

Localisation des projets d'UTN pour la valorisation de l'offre de moyenne montagne-sport-nature
du Plateau d'Hauteville



⇒ **UTN : valorisation de l'offre de moyenne montagne sport-nature-famille des Plans d'Hotonnes :**

- ✓ Le secteur de projet bénéficie d'une attractivité croissante auprès des populations, qu'elles soient locales ou touristes. Ces dernières proviennent des agglomérations régionales, notamment de Lyon, et se situent sur un segment de marché familial.

Les familles sont en recherche de sites de proximité, accessibles en termes de prix et de fréquentation en alternative aux stations savoyardes.

- ✓ Le projet vise à une revalorisation de la station de ski par le réaménagement des équipements existants et le développement d'hébergements permettant l'essor d'un tourisme 4 saisons, en lien avec la stratégie touristique du SCoT du Bugey.

Ce projet de développement de la station sera accompagné par la création d'une polarité commerciale positionnée sur la satisfaction des besoins quotidiens et de services plus occasionnels liés à l'activité saisonnière du site.

- ✓ Les équipements liés à ce projet portent sur une surface plancher comprise entre 300 m² à 12 000 m².
- ✓ Il est demandé par le SCoT que le projet privilégie, lorsque cela s'avère possible, la revitalisation de l'existant (réhabilitation des bâtiments existants) ainsi que les espaces déjà artificialisés pour les nouvelles constructions.

Localisation du projet



Objectif 3.3.2

Valoriser la relation touristique à l'eau

L'eau constitue une ressource touristique de premier ordre dont les déclinaisons en termes de pratiques sont multiples, permettant de vivre des expériences variées.

La valorisation de l'eau crée une relation identitaire forte et unique entre le territoire, ses habitants et usagers et cette ressource, mais aussi une relation économique non négligeable qui incite à une gestion durable.

Le port de Virignin et sa capitainerie, le Rhône, les différents cours d'eau, notamment pour la découverte et la pêche, le Marais de Lavours, les lacs et plans d'eau sont autant d'espaces qui donnent du relief à la thématique de l'eau.

Prescriptions

⇒ Préserver les vues sur les espaces d'eau :

- ✓ Les collectivités au travers de leurs documents d'urbanisme identifient les points de vue remarquables sur les espaces d'eau aussi bien depuis les routes, que depuis les chemins de randonnée et voies cyclables.
- ✓ Ils mettent en œuvre des orientations d'aménagement :
 - Préservant les vues paysagères ;
 - Aménageant des points d'accès ;
 - Maîtrisant l'urbanisation des sites magnifiant les espaces d'eau.

⇒ Prendre en compte les besoins liés à la découverte automobile et à l'intermodalité avec d'autres modes de déplacements actifs (vélo, marche) :

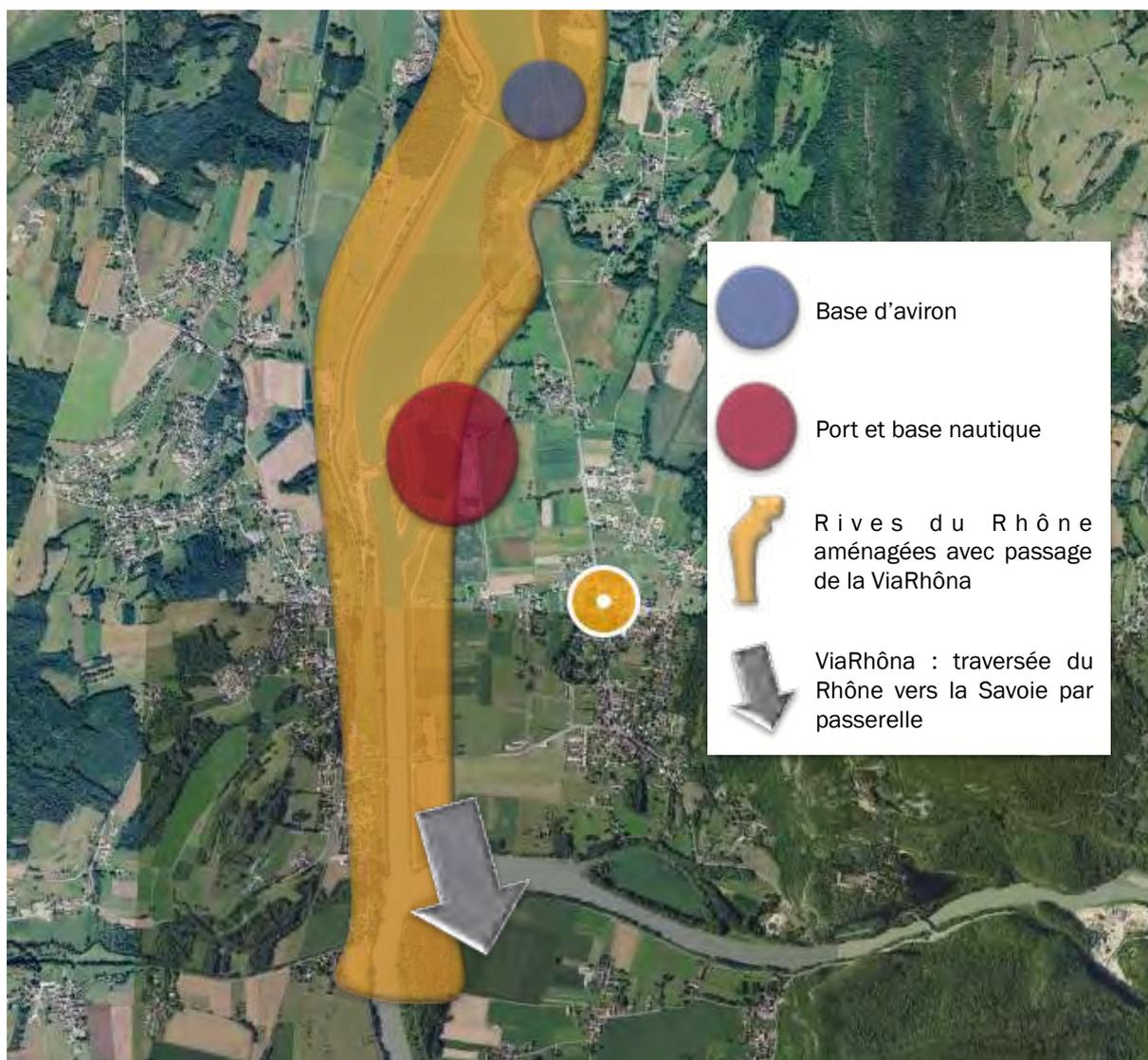
- ✓ Les collectivités anticipent les besoins en stationnement et en multimodalité aux abords des points d'intérêt et facilitent les possibilités d'aménagement dans les documents d'urbanisme (emplacements réservés, OAP...) pour organiser le stationnement et le changement de mode de déplacement en amont des sites :
 - Objectif 3.1.2 : Valoriser le patrimoine naturel et bâti et gérer ses abords pour renforcer son appropriation par les usagers.

⇒ Inciter au développement d'une offre d'équipements en rapport à l'eau et à ses pratiques :

- ✓ Les collectivités au travers de leurs documents d'urbanisme identifient les sites naturels ou urbanisés qui s'inscrivent dans les cheminements touristiques relevant de la thématique touristique liée à l'eau.

- ✓ Elles étudient et organisent les possibilités d'implantation d'équipements donnant à faire ou à voir en rapport à l'eau, sous le respect des objectifs de gestion paysagère et écologique pour :
 - Améliorer et gérer l'aménagement des rives du Rhône, notamment par les projets tels que la base nautique de Virignin ou le site de la future écluse de Brégnier-Cordon ;
 - Renforcer la qualité des eaux pour une pratique de la pêche en rapport aux usages des étangs et cours d'eau ;
 - Améliorer et gérer les plans d'eau existants, notamment la base de loisirs de Champdor, le lac de Virieu-le-Grand, le lac de Saint-Champ ;
 - Valoriser le site de la Vandrolière à Ruffieu comme élément de découverte des paysages aquatiques du Bugey ;
 - Développer des activités sportives relevant le caractère karstique et l'attache à l'eau du territoire : spéléologie, escalade, canyoning sur le Sérans et l'Arvière... ;
 - Organiser des manifestations ou événements générateurs de flux ;
 - Permettre l'implantation d'activités de services (locations de vélo, restauration, pêche...);
 - Permettre l'implantation d'équipements sportifs ou culturels dans le cadre de projets privés comme publics.

Aménagements réalisés ou à venir sur la commune de Virignin en lien avec la thématique de l'eau



Objectif 3.3.3

Le Bugey, un territoire de Vélo

La ViaRhôna, le Tour de France, le Tour du Valromey, le Critérium du Dauphiné, le Grand Colombier, le centre fédéral VTT du Bugey sur le Plateau d'Hauteville, sont autant d'attracteurs présents, passés et futurs sur lesquels le territoire peut prendre appui pour développer le tourisme et favoriser un usage plus général du vélo, non seulement auprès des touristes, mais également des habitants.

Prescriptions

⇒ Prendre appui sur la ViaRhôna pour irriguer le tourisme et favoriser un usage plus général :

- ✓ Les collectivités riveraines du Rhône prévoient dans leur document d'urbanisme les possibilités de valorisation ou d'aménagement permettant la réalisation de parcours cyclables, dans le cadre de la gestion des risques, pour organiser des boucles irriguant le territoire favorables à :
 - La découverte patrimoniale ;
 - L'accès aux autres activités sportives, de loisirs ou culturelles ;
 - L'accès au centre-ville des communes, dont Belley, Culoz, Virignin...
- ✓ Les collectivités étudient les possibilités d'aménagement cyclables permettant d'accéder aux différents points d'intérêt afin de favoriser l'usage du vélo au-delà des cyclotouristes :
 - Dans une perspective de faire du territoire « une base » de rayonnement pour les visiteurs ;
 - En cherchant des interconnexions internes au SCoT du Bugey comme des territoires voisins ;
 - En offrant des solutions de mobilités alternatives pour parfaire les envies de découverte intime du territoire ;
 - En balisant et jalonnant les accès aux voies douces depuis les points d'intérêt.
- ✓ Les collectivités étudient les possibilités d'implantation d'équipements permettant un parcours agréable et agrémenté de « terroir » :
 - Permettre l'implantation d'activités de services (locations de vélo, restauration, ventes en circuit court...);
 - Permettre l'implantation d'équipements sportifs ou culturels dans le cadre de projets privés comme publics ;
 - Améliorer et gérer l'aménagement des rives du Rhône.

Recommandations

1. Le SCoT et les collectivités locales portent et communiquent sur la marque « Bugey Vélo » pour promouvoir le territoire à une large échelle, nationale ou internationale, en lien avec la ViaRhôna, le Grand Colombier et les différentes facettes des pratiques cyclistes offertes.

Pour en accroître les retombées économiques, ils appuieront la stratégie touristique dédiée au vélo par un aménagement urbain et paysager de qualité, ponctué de points d'étape qui pourraient faire le lien avec les secteurs de commerce des centres-villes.

Objectif 3.3.4

Renforcer et valoriser les « aménités » touristiques en lien avec les activités de montagne, sportives, patrimoniales, culturelles et les destinations extérieures

La stratégie touristique portée par le SCoT du Bugey vise à affermir le territoire comme une destination authentique, innovante, qui donne aux habitants, comme aux touristes les possibilités de vivre des expériences culturelles, ludiques et sportives variées.

En cela, le SCoT œuvre pour faire du Bugey un territoire de tourisme quatre saisons en accroche des potentiels offerts par les territoires environnants.

Pour ce faire, le DOO met en avant une politique qui offre des conditions favorables au développement des activités touristiques.

Urbanité touristique : ensemble d'éléments qui agrémentent, facilitent et créent du lien dans le parcours touristique des personnes. Participent à cette urbanité, les différents équipements, services, qui concourent à rendre l'expérimentation du territoire agréable et conviviale.

Prescriptions

⇒ Affirmer Belley comme point d'ancrage touristique en résonance des agglomérations environnantes :

- ✓ A cette fin, la collectivité agit pour :
 - Renforcer et améliorer l'aménagement de son centre-ville en travaillant notamment les accès et la lisibilité des circuits liés à son histoire politique (capitale historique du Bugey) et religieuse ;
 - Achever et poursuivre le réaménagement des espaces publics du centre-ville pour dynamiser commerces et activités de services touristiques, et valoriser le patrimoine bâti du centre-ville ;
 - Aménager des connexions entre la ViaRhôna et le centre-ville.

⇒ **Mettre en valeur les points d'intérêt touristiques :**

- ✓ Les documents d'urbanisme identifient les monuments et points d'intérêts touristiques bâtis pour les protéger, les valoriser et gérer l'urbanisation à leurs abords, notamment dans le cadre d'Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP).
- ✓ Les points d'intérêts identifiés sont annoncés au travers de l'aménagement :
 - Maintenir les éléments de structuration visuelle guidant le regard vers des repères (alignements bâtis, arbres...);
 - Maintenir les espaces ouverts nécessaires à la perception visuelle des éléments patrimoniaux ;
 - Mettre en place les éléments communs de jalonnement selon les parcours en plus de ceux patrimoniaux déjà existants ;
 - Le cas échéant et à l'occasion de travaux, un traitement différencié de l'espace de roulement pour les voitures aux abords des sites pourra être retenu pour accentuer le signallement en harmonie avec les points d'intérêt.
- ✓ Les éléments identifiés font l'objet d'un traitement qualitatif et différenciant :
 - Objectif 3.1.2 : Valoriser le patrimoine naturel et bâti et gérer ses abords pour renforcer son appropriation par les usagers.

⇒ **Favoriser le développement de l'offre d'hébergement, des activités sportives, culturelles et de loisirs en accroche des parcours touristiques :**

- ✓ Les collectivités identifient les sites naturels ou bâtis et les équipements qui s'inscrivent dans les parcours relevant des axes touristiques retenus : Axe « montagne/sport/nature », Axe « eau », Axe « patrimoine/culture ».

Sur cette base, elles étudient les possibilités de développement et facilitent et/ou organisent les conditions d'implantation dans les documents d'urbanismes pour :

 - Des activités culturelles, de loisirs ou sportives ;
 - Des services de restauration, des commerces de proximité ;
 - Des hébergements, soit insolites, soit classiques, soit liés à l'agrotourisme.

Recommandations

1. Les outils suivants peuvent être notamment mis en œuvre pour répondre à ces besoins :

- ✓ *Mixité fonctionnelle des espaces,*
- ✓ *Règles de constructibilité adaptées aux vocations,*
- ✓ *Gestion optimisée du stationnement en fonction des activités,*
- ✓ *Gestion des changements de destination des bâtiments agricoles,*
- ✓ *Gestion des activités accessoires dans l'espace agricole ou naturel.*

2. Développer l'e-tourisme :

✓ Le développement de l'e-tourisme appelle deux types d'actions :

- Le développement de services en ligne proposant des informations, des offres, des possibilités de réservations instantanées, des animations diverses... :
 - Ces services relèvent de l'initiative publique, mais aussi d'acteurs privés. L'objectif est alors de les mettre en réseau pour assurer une promotion et une accessibilité globale au service des visiteurs.
- Améliorer la performance et l'accessibilité en tout point du territoire aux réseaux numériques :
 - 4G ou technologies qui lui succéderont,
 - THD accessible aux équipements et aux activités de services touristiques ou mise en œuvre de la WIFI public.

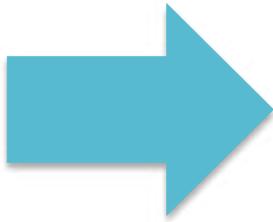
3. Le SCoT du Bugey encourage une conquête touristique par des démarches marketing offensive qui nécessite de rendre le territoire lisible vis-à-vis de l'extérieur en promouvant une seule destination « Bugey ».

A ce titre, le SCoT du Bugey cherche à tisser des relations avec les territoires voisins « bugistes ».

4. En lien avec la loi NOTRe, le SCoT du Bugey encourage les intercommunalités à anticiper leur montée en puissance en matière de développement touristique et à identifier les zones d'activités touristiques existantes ou à venir qui relèveront de leurs compétences, au plus tard au 1^{er} janvier 2017.

En effet, la loi Notre consacre le niveau intercommunal pour ce qui relève de la création, de l'aménagement, de l'entretien et la gestion des zones d'activités touristiques, ainsi que pour ce qui relève de la promotion du tourisme.





Synthèse des objectifs du DOO pour faciliter l'adaptation et la lutte contre le changement climatique au niveau de la partie 3 : **Consolider les ressources environnementales et paysagères pour créer un effet vitrine et renouveler l'image de marque du Bugey**

Objectifs du DOO pour faciliter l'adaptation et la lutte contre le changement climatique

Thèmes du DOO	Objectifs en lien avec l'économie d'énergie ou production durable d'énergie	Type de gain contribuant à la réduction de la consommation énergétique et des GES et/ou à la réduction de la dépendance aux énergies fossiles
Gestion environnementale	<ul style="list-style-type: none">• Protection de la TVB.• Gestion durable de la ressource forestière.• Nature en ville.• Gestion de la qualité de l'eau / eaux pluviales et pollutions.• Préservation de la ressource en eau.• Prévention des risques et réduction des vulnérabilités en adaptation au changement climatique: inondations, enjeu de gestion des transferts de pollution / TVB.	<ul style="list-style-type: none">• Fonctionnalité des espaces urbains (mobilités douces, développement du bioclimatisme...) et agricoles (gain sur l'énergie dépensée pour l'exploitation des terres).• Accessibilité à la nature et services associés (loisirs,...).• Nature en ville : thermo régulation des zones urbaines, gestion des eaux pluviales par hydraulique douce.• Maîtrise des pressions sur les eaux superficielles et donc des besoins d'équipements de dépollution.• Economie de l'eau potable distribuée (économie d'eau).• Limitation des pollutions et donc des couts d'équipements pour dépolluer l'eau.

Partie 4 :

Organiser les complémentarités urbaines et rurales pour préserver les échelles de proximité

Le PADD du SCoT du Bugey reconnaît la polycentricité et la ruralité du territoire car elles sont le fruit de plusieurs décennies d'usages de celui-ci par ses habitants. Ainsi, ces deux éléments constituent les ferments de l'identité bugiste.

Or, leur valorisation nécessite de répondre aux nouveaux besoins tels qu'ils sont exprimés par les habitants, actuels, mais également d'anticiper ceux des habitants futurs. En cela, le SCoT du Bugey dans son PADD :

- ✓ Organise les mobilités adaptées aux personnes et aux usages,
- ✓ Affermit la fidélisation au territoire par des équipements et services de qualité,
- ✓ Diversifie son offre résidentielle,
- ✓ Œuvre à un cadre de vie conviviale fait de solidarité et de sociabilité.

A cette fin, le DOO met en œuvre les conditions d'aménagement et d'urbanisme favorables à l'accueil et au maintien des populations dans un cadre de vie avenant.

4.1 Organiser des mobilités pour une accessibilité aux équipements, aux services et à l'emploi optimisée P.133

- 4.1.1. Organiser les transports au sein du pôle de Belley P.133
- 4.1.2. Organiser l'intermodalité et le rabattement sur les gares de Tenay-Hauteville, Virieu-le-Grand – Belley et Culoz P.134
- 4.1.3. Développer les mobilités à l'échelle des micro-bassins de vie en lien avec les équipements et services de proximité P.135
- 4.1.4. Développer le co-voiturage et des modes alternatifs ciblés P.139

4.2. Affirmer le commerce et les services comme un vecteur de cadre de vie P.141

- 4.2.1. Renforcer la fréquentation des centres villes et bourgs par la présence des commerces et des services P.141
- 4.2.2. Animer les centres par un commerce qualitatif et diversifié dans les différentes polarités P.142
- 4.2.3. Des principes de localisations préférentielles en soutien de l'organisation des complémentarités urbaines et rurales, centre et périphérie P.145
- 4.2.4. Document d'Aménagement Artisanal et Commercial. P.152

4.3. Assurer un développement résidentiel favorable à la sociabilité, la convivialité, ainsi qu'à la mixité générationnelle et sociale P.160

- 4.3.1. Développer une offre de logements pour renforcer ou maintenir la vitalité des centres villes, bourgs et villages P.161
- 4.3.2. Organiser la mixité sociale et générationnelle pour renforcer l'esprit de convivialité P.163
- 4.3.3. Favoriser des morphologies résidentielles adaptées aux différents contextes des espaces de vie P.166
- 4.3.4. Protéger les personnes et les biens des risques et nuisances pour un développement paisible P.171

Orientation 4.1

Organiser des mobilités adaptées pour une accessibilité aux équipements, aux services et à l'emploi optimisée

Le PADD rend compte d'une réelle volonté de faciliter le quotidien des personnes, notamment au travers des questions de mobilités.

Aussi, répond-il à plusieurs objectifs :

- ✓ L'accessibilité à l'emploi,
- ✓ Le redimensionnement du pôle de Belley dans son espace régional,
- ✓ La vitalisation des espaces ruraux de plaine et de montagne en renforçant les liens entre l'habitant et les services/équipements pour limiter les déplacements contraints,
- ✓ La réduction de l'empreinte écologique du territoire pour mieux soutenir la qualité de son cadre de vie.

Objectif 4.1.1

Organiser les transports au sein du pôle de Belley

La capacité de rayonnement de Belley à l'échelle du SCoT et au-delà est conditionnée par son accessibilité interne et externe, depuis et vers elle. Les temps de trajets optimisés et la fréquence des dessertes pour rallier et raccorder ses quartiers, ses équipements aux pôles du SCoT et aux agglomérations environnantes renforceront son attractivité auprès des personnes, qu'elles soient résidentes, salariés ou touristes.

Prescriptions

⇒ **Développer une offre de transport en cohérence de son organisation communale :**

- ✓ Le pôle belleysan développe son offre de transport en cohérence avec son organisation communale comme un ensemble de quartiers reliés entre eux et structuré par plusieurs centralités majeures (la Place des Terreaux, le quartier de la Vieille Porte, le site du futur Hôpital et l'Intégral, le Quartier de la Cathédral, le nouveau Collège notamment).

A cette fin, la collectivité entend répondre à cet objectif dans le cadre de son PLU par :

- Une offre de transport par car à forte fréquence, entre le centre de Belley et les gares localisées à Virieu-le-Grand, Culoz, en ce qui concerne les gares les plus proches au sein SCoT du Bugey, et les gares externes de Bellegarde-sur-Valserine, Bourg-en-Bresse, Ambérieu-en-Bugey et Chambéry ;
- La desserte fréquente à partir de la Place des Terreaux, par des bus citadins rapides, des équipements structurants : ancien et nouvel hôpital, lycée, complexe sportif, etc. ;
- Des liaisons par car reliant les différentes centralités du territoire du SCoT du Bugey à étudier en fonction d'effet seuil de population et de trafic ;
- Le développement des mobilités alternatives (vélo, marche à pieds) à l'échelle de la commune de Belley dans un cadre sécurisé pour tous les âges et tous les usages (loisirs, sport, mobilités quotidiennes vers les équipements et les services, les espaces d'emploi...).

Objectif 4.1.2

Organiser l'intermodalité et le rabattement sur les gares de Tenay-Hauteville, Virieu-le-Grand-Belley et Culoz

Les gares de Tenay-Hauteville, Virieu-le-Grand-Belley et Culoz, offrent des capacités de déploiement pour les usagers du territoire d'un point de vue résidentiel et économique. Ainsi, les connexions ferrées sont amenées à jouer un rôle essentiel dans la stratégie de « décloisonnement » du territoire à vis-à-vis de l'extérieur, mais aussi de diffuser des déplacements scolaires et domicile-travail à l'échelle du territoire.

Prescriptions

⇒ Permettre la diffusion des échelles de déplacements par le « fer » :

- ✓ Soutenir et renforcer l'accessibilité aux gares de Tenay-Hauteville, Virieu-le-Grand-Belley et Culoz en :
 - Aménageant l'espace pour favoriser le rabattement et l'intermodalité bus/voiture/train, éventuellement vélos si l'échelle de déplacement est courte compte tenu de la topographie :
 - Les plans de zonages prévoient des espaces de stationnement suffisamment dimensionnés, attractifs et proches de la gare pour les deux roues (local à vélo sécurisé, abris, borne de recharge pour les vélos à assistance électrique...) et les voitures (politique tarifaire, accès piéton à la gare sécurisé, stationnements réservés aux co-voitureurs...).

- ✎ Assurant le rabattement sur les gares fréquentée par une densité significative d'utilisateurs :
- Depuis et vers les polarités du territoire : pôle régional de Belley, pôles d'appui et pôles relais,
 - En s'appuyant sur les aires de covoiturage pour organiser l'intermodalité,
 - En renforçant la desserte en transports collectifs (réseau départemental et interne au territoire),
 - En renforçant le Transport à la Demande.

⇒ **Anticiper les besoins d'évolution de l'infrastructure ferrée :**

- ✓ Réserver dans les documents d'urbanisme, quand cela est possible, les emprises foncières nécessaires à l'amélioration des conditions de report modal.
- ✓ Limiter les possibilités de mutation des infrastructures ferrées dans le cas de leur non exploitation.
- ✓ Prendre en compte les contraintes liées à l'évolution de l'infrastructure ferrée : distances, usages, sécurité....

Objectif 4.1.3

Développer les mobilités à l'échelle des bassins de vie en lien avec les équipements et services de proximité

L'organisation des mobilités au sein des espaces de vie a pour objectif de favoriser la proximité des habitants à l'égard de l'emploi, des équipements et services de proximité afin de diminuer le recours aux trajets contraints, qui en espace de montagne peuvent être longs et complexes, en particulier en période hivernale.

Pour y parvenir, le SCoT du Bugey organise et gère l'offre de services et d'équipements à l'échelle de bassins de vie, permettant par ailleurs de maintenir la vitalité des bourgs et villages.

Prescriptions

⇒ **Développer les échelles de proximité :**

- ✓ Organiser l'offre de services de mobilités à l'échelle des bassins de vie associant plusieurs communes.
- ✓ Renforcer les centralités existantes pour permettre le développement du commerce et des services.
- ✓ Tendre vers des regroupements de services (pôles scolaires, maisons de santé, commerces multiservices, services publics, tiers lieux publics dédiés au télétravail,...) limitant les besoins de mobilité.
- ✓ Encourager la complémentarité des fonctions urbaines entre logements, commerces, services, équipements pour encourager les modes actifs de déplacements.

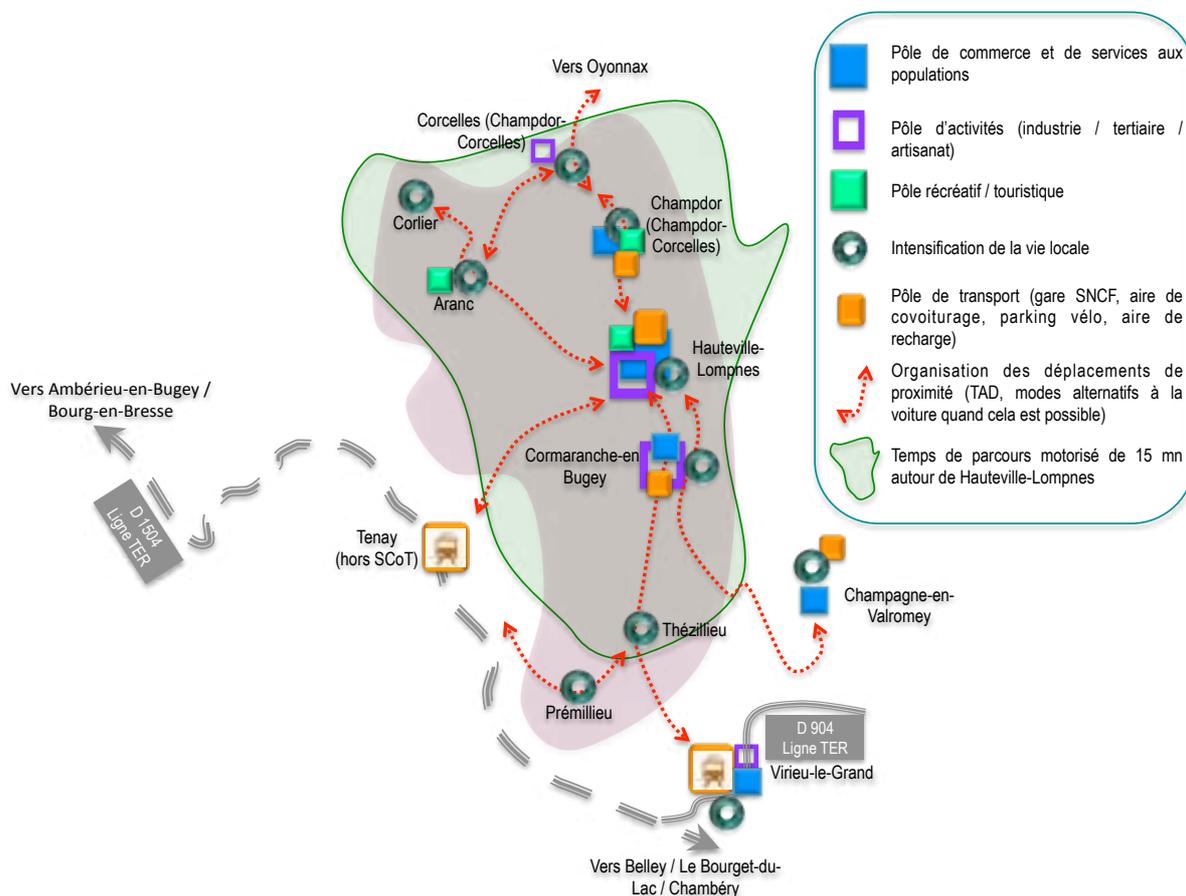
⇒ **Développer des mobilités de proximité durables adaptées à la montagne :**

- ✓ Favoriser le développement et le recours au transport à la demande en articulant les différents projets communaux, intercommunaux, intercommunautaires entre eux pour une offre optimisée et à coût maîtrisé.
- ✓ Affirmer le vélo classique et à assistance électrique, ainsi que le recours à la marche à pieds, comme des moyens de locomotion de courte distance, quand la topographie le permet, pour accéder aux services et équipements. A cette fin, les documents d'urbanisme locaux :
 - Adapteront la voirie de manière différenciée en fonction des contraintes spatiales (marquage, site propre, passage prioritaire...) et des enjeux de sécurité,
 - Eviteront la réalisation de chemins en impasse dans les nouvelles opérations d'aménagement pour ne pas créer de ruptures dans le réseau viaire.

⇒ **Structurer le territoire en espaces de vie optimisant les mobilités :**

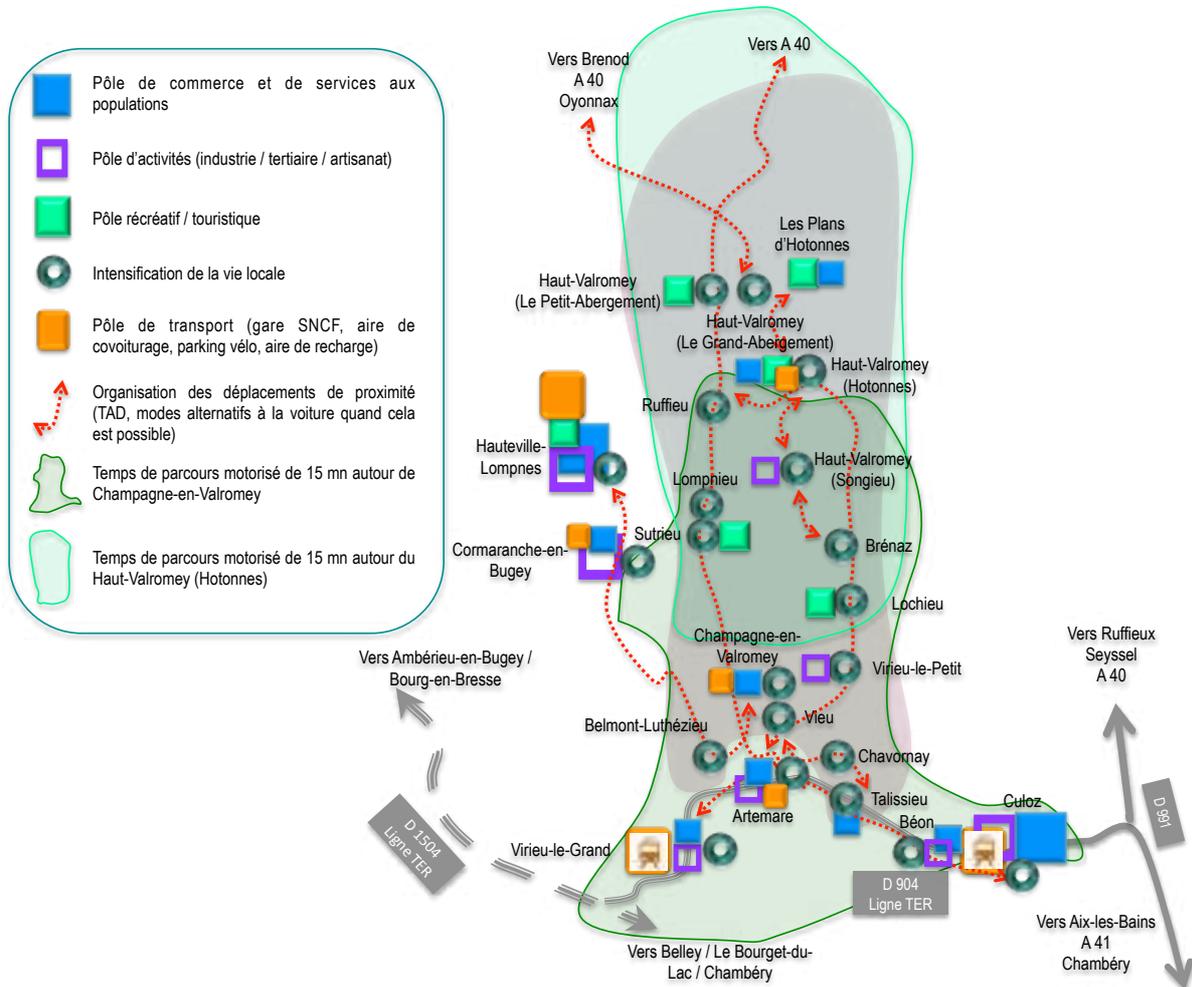
- ✓ Définir le niveau d'offre et le mode de déplacement à employer suivant le niveau de services recherché et les capacités financières à mobiliser, pour renforcer les liaisons entre les bourgs, villages et les pôles d'emplois et d'équipements/services du territoire.
- ✓ Assurer l'accessibilité aux différents pôles de transport (gares, aires de covoiturage) et organiser l'offre de mobilités.
- ✓ Veiller à relayer la mise en œuvre des projets d'amélioration de la performance des transports collectifs (temps de parcours, régularités, fréquences, heures de passage, organisation des correspondances) pour accroître leur attractivité face au véhicule particulier.

Espace de vie organisé autour de Hauteville-Lompnes

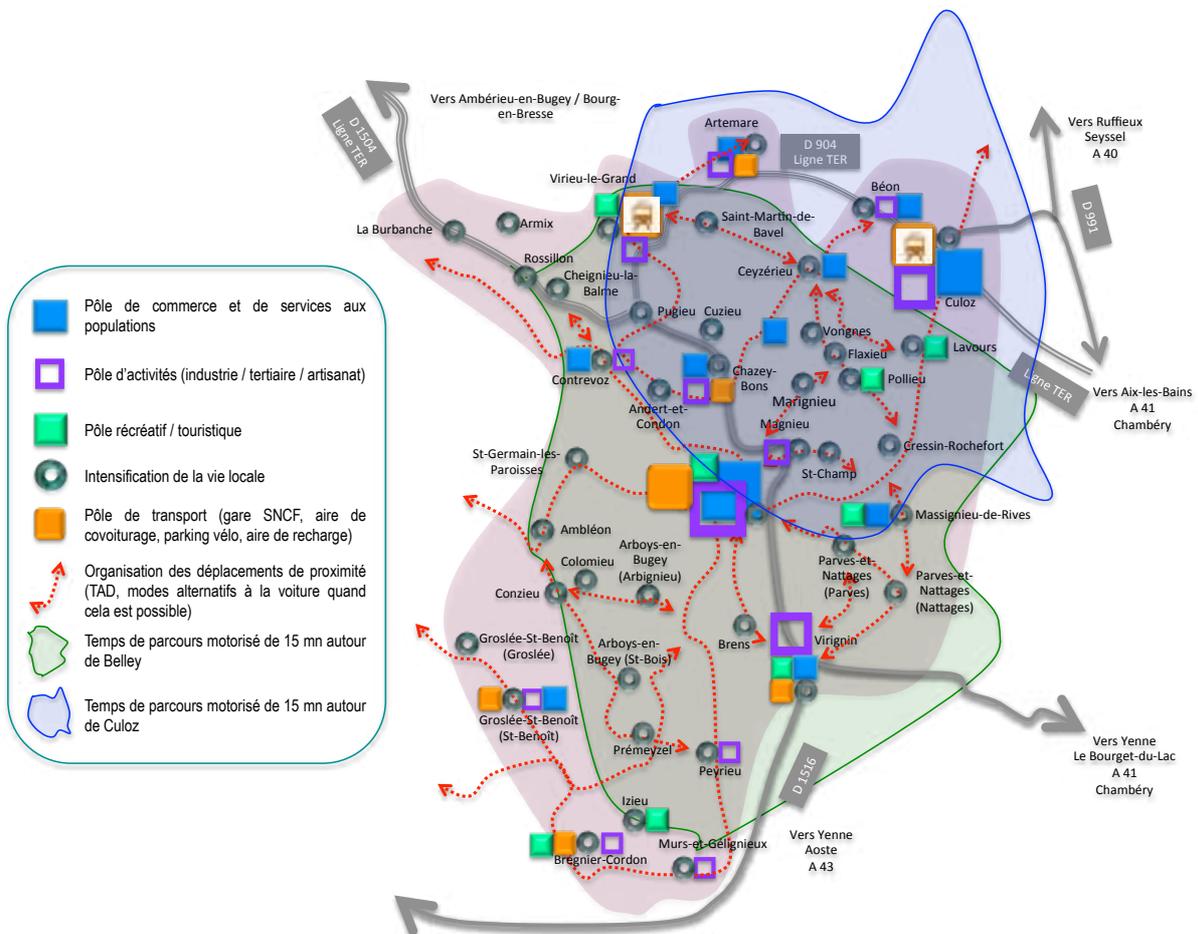


Intensification de la vie locale : Renforcement de l'ensemble des éléments qui agrémentent, facilitent et créent du lien dans la vie des personnes. Participent à cela, les différents équipements et services, dont le commerce, ainsi que les lieux propres à rendre agréable et conviviale la vie quotidienne.

Espace de vie organisé autour de Champagne-en-Valromey et Haut-Valromey (Hotonnes)



Espace de vie organisé autour de Belley et Culoz



⇒ Optimiser les temps de déplacements:

- ✓ Le SCoT, en lien avec la reconnaissance de son modèle social basé sur les proximités et réduire le temps des déplacements des ses habitants et autres usagers cherche à :
 - Structurer et organiser une armature urbaine au travers d'un réseau de pôles relais qui possèdent des services, dont du commerce, afin de créer une offre répondant au quotidien. En cela, ce réseau constitue une alternative aux déplacements plus lointains ;
 - Equilibrer la production de logements sociaux, notamment en direction des espaces ruraux pour répondre aux besoins de main d'œuvre des entreprises non situées dans les pôles et que le projet politique entend pérenniser.

A travers cela, cette offre de logements vise à maintenir les équipements et services, dont le commerce, dans ces espaces pour perpétuer leur vitalité ;
 - Renforcer la pratique du co-voiturage à l'échelle des espaces de vie et le rabattement vers les pôles du territoire ;
 - Mettre en œuvre le rabattement par car vers les gares pour les déplacements en direction des pôles voisins (Ambérieu-en-Bugey, Bellegarde-sur-Valserine, Annecy, Lyon,...).

Objectif 4.1.4

Développer le co-voiturage et des modes alternatifs ciblés

Prescriptions

⇒ Développer le co-voiturage

- ✓ Renforcer le co-voiturage pour répondre aux besoins de déplacements longue distance domicile-travail et favoriser le rabattement sur les gares du territoire. Pour cela, il s'agit de :
 - Prévoir l'aménagement lorsque cela est possible d'aires de covoiturages au niveau des nœuds du réseau routier départemental à forte circulation et/ou structurant : D 1504, D 992, D 8, D 904 et D 31 ;
 - Aménager des aires de co-voiturage de proximité constituant un maillon supplémentaire à la chaîne de déplacement multimodale organisée à l'échelle du SCoT du Bugey ;
 - Définir les espaces de stationnement spécifique au co-voiturage au niveau des gares et des arrêts de transports en commun structurants ;
 - Analyser les capacités de stationnement existantes en amont de tout projet pour privilégier la mutualisation de l'offre présente sur le territoire, notamment au sein des zones d'activités économiques et commerciales.

⇒ Valoriser les modes de déplacements actifs :

- ✓ Envisager les conditions de développement d'itinéraires cyclables, dans la limite offerte par la topographie, en établissant des liaisons structurantes et plus diffuses vers les différents générateurs de flux du territoire (collège, lycée, rue commerçante...), ainsi qu'entre eux dans un périmètre adapté à la nature de l'équipement.
- ✓ Veiller au développement d'un maillage de cheminements doux et sécurisés pour les piétons et les cyclistes, vers les équipements publics, les centres des communes. Ainsi, dans les nouvelles opérations d'aménagement, les documents d'urbanisme veillent à :
 - Hiérarchiser le maillage viaire, de la rue principale au chemin, en y intégrant les déplacements piétons et cyclistes avec la mise en place de zones de limitation de vitesses (zones 30, espace de rencontre...);
 - Eviter la réalisation d'espaces de cheminement en impasse.

⇒ **Accompagner les nouveaux modes de déplacements alternatifs :**

- ✓ Le SCoT entend limiter l'usage de la voiture personnelle par des modes de déplacements alternatifs de plus ou moins longue distance, répondant aux enjeux de santé publique en matière de limitation des pollutions atmosphériques et gaz à effet de serre. Ainsi, il vise à :
 - Anticiper les évolutions législatives en matière d'équipement du territoire en bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides en s'appuyant notamment sur les missions de la CNR sur cette thématique ;
 - Envisager dans les documents d'urbanisme des espaces de stationnement dans les futurs programmes d'ensembles d'habitation et des équipements public en points de charge destinés aux voitures électriques ;
 - Encourager l'installation de parcs à vélos à assistance électrique auprès des entreprises comme des collectivités locales pour les déplacements de courte distance de leurs collaborateurs. Ce mode de déplacement sera à intégrer dans les Plans de Déplacements Urbains et/ou Plans de Déplacement d'Entreprise ;
 - Inciter les collectivités à expérimenter l'auto-partage par la mise à disposition de voitures électriques sous forme de location ;
 - Développer le transport à la demande (TAD) ciblé : TAD inclusif réservé à certaines catégories de personnes (jeunes sans voitures, personnes âgées, demandeurs d'emploi...).

Recommandations

1. Les collectivités pourront, le cas échéant, mettre en place des plateformes collaboratives numériques visant à rapprocher l'offre et la demande de transport pour de courtes comme de longues distances : Auto-stop amélioré permettant d'identifier l'auto-stoppeur, plateforme collaborative de voisinage ou d'échelle quartier...

Elles pourront s'appuyer sur le site www.bugeymobilite.fr et participer à son développement.

2. Le SCoT du Bugey encourage la réalisation de schémas d'organisation des liaisons douces (piéton et / ou vélo) lors de l'élaboration des documents d'urbanisme dans le but de questionner une organisation d'ensemble des liaisons douces et d'organiser des rabattements aménagés et sécurisés sur les points d'arrêts des réseaux de transport collectif. Les OAP pourront apporter des réponses sur la conception des nouveaux quartiers en matière de liaisons douces.

3. Le SCoT incite les entreprises à élaborer des Plans de Déplacement d'Entreprise ou Inter-entreprise.

4. Le SCoT invite les documents d'urbanisme à prendre en compte les impacts potentiels sur l'activité agricole des futurs réseaux d'infrastructures réservés aux modes doux (coupures des tènements agricoles et des chemins agricoles, potentiels de conflits d'usage...).

5. Le SCoT du Bugey incite les EPCI à se doter d'un schéma de mobilité à leur échelle.



Orientation 4.2

Affirmer le commerce et les services comme un vecteur de cadre de vie

Le bien-vivre dans le SCoT du Bugey ne saurait se restreindre à une seule approche environnementale et paysagère. Dans la même veine, le tourisme ne peut se résumer qu'à la valorisation des grands attracteurs, tout comme l'attractivité résidentielle ne peut être que la résultante d'une programmation qualitative de logements.

Les personnes cherchent également des services pour la satisfaction qu'ils leur procurent dans un contexte de convivialité avéré.

A ce titre, le commerce et les services jouent une fonction déterminante car ils sont révélateurs des dynamiques locales et permettent les rencontres entre habitant, vecteurs de liens sociaux, notamment en milieu rural.

Dans l'esprit du PADD, le commerce et les services s'intègrent dans une stratégie globale de mise en complémentarité des politiques de logements, d'aménagement qualitatif de l'espace public et de gestion des mobilités. L'idée étant d'en faire un levier de dynamisation des centres villes, bourgs et villages, mais aussi de l'organiser pour maintenir sa diffusion à l'ensemble du territoire.

Objectif 4.2.1

Renforcer la fréquentation des centres villes et bourgs par la présence des commerces et des services

L'objectif est de permettre au commerce de tirer partie des flux de chalandises effectifs ou potentiels en renforçant les populations et les occasions de fréquentation.

Prescriptions

⇒ **Renforcer la fréquentation des centres villes et bourgs en soutien du commerce et des services :**

- ✓ Les collectivités locales, par l'intermédiaire de leurs documents d'urbanisme :
 - Organisent le renforcement de leur offre de logement en centre ville et bourg pour y développer la population :

- Objectif 4.3.1 : Développer une offre de logements pour renforcer ou maintenir la vitalité des centres villes et bourgs.
- ↳ Cherchent à associer, quand la configuration urbaine le permet, la localisation d'équipements avec le commerce de centre ville et bourg. Sont visés tout particulièrement :
 - Les équipements scolaires, ceux liés à la petite enfance, à la jeunesse, ce qui permet aux parents de combiner les déplacements induits par ces équipements à la satisfaction des besoins quotidiens,
 - Les équipements de santé où le maillage des maisons de santé sur le territoire, notamment spatialisées dans les centres villes et bourgs, est un enjeu essentiel pour accompagner les besoins en services de santé des populations, notamment en milieu rural,
 - Les équipements de culture et de loisirs,
 - Les équipements publics comme les Maisons de Services au Public...
- ↳ Cherchent à renforcer la mixité fonctionnelle entre activités économiques non nuisantes, présence de logements et commerces/services, permettant de créer de véritables lieux de vie et de minimiser les déplacements contraints :
 - Objectif 2.1.9 : Favoriser les activités tertiaires et le petit artisanat dans l'enveloppe urbaine.

Objectif 4.2.2

Animer les centres par un commerce qualitatif et diversifié dans les différentes polarités

L'objectif est de définir des modes d'aménagement compatibles avec le maintien du commerce dans les centres villes et bourgs afin de rendre attractive et agréable la pratique de la déambulation commerciale.

Prescriptions

⇒ L'organisation du commerce pour une plus grande convivialité :

- ✓ Les documents d'urbanisme prévoient en fonction des contextes urbains et ruraux, de plaine et de montagne :
 - ↳ Un aménagement sécurisé, favorisant la convivialité des espaces publics qui invite à la promenade dans les centres villes et bourgs ;

- Des espaces de stationnement associés à une gestion du temps de stationnement dans les espaces les plus proches du commerce par une concertation avec les commerçants et les riverains, ainsi qu'une réglementation adaptée (zones bleues, signalétique adaptée...);
- D'autoriser des formes urbaines permettant l'intégration des commerces en rez-de-chaussée des constructions ou des aménagements nouveaux;
- De délimiter des secteurs de concentration du commerce pour éviter une déperdition des flux de chaland;
- De mettre en place des règles d'urbanisme créant des conditions favorables au développement du commerce :
 - La mise en place d'un recul homogène par rapport à la voie pour l'implantation des bâtiments sur les axes marchands,
 - La mise en place de linéaires « commerce/artisanat » sur les emplacements les plus stratégiques,
 - Un linéaire « commerce/artisanat » sans coupures pour favoriser les continuités marchandes,
 - Un nombre minimal de places de stationnements par local peu contraignant.
 - L'adaptation des locaux commerciaux aux nouvelles contraintes (accessibilité...) et aux besoins des projets économiques des commerçants (cas, notamment, des commerçants qui sont à l'étroit).

Recommandations

1. Le SCoT encourage la mise en place d'un portage foncier et immobilier qui peut s'avérer nécessaire en relais des règles d'urbanisme, par exemple pour l'extension de locaux ou la jonction de locaux commerciaux contigus. Cette action peut également permettre de créer un accès au premier étage des bâtiments et ainsi libérer au-dessus du commerce des capacités pour accueillir des logements.

⇒ Le centre de Belley, un enjeu pour l'attractivité des composantes du SCoT du Bugey :

- ✓ L'attractivité du centre ville de Belley constitue un enjeu spécifique pour acquérir une lisibilité suffisante vis-à-vis de l'extérieur, permettant de valoriser l'ensemble des caractéristiques du Bugey afin de permettre la réussite du SCoT du Bugey dans son ambition d'affirmation à l'échelle du Nord-Rhônealpin.
- ✓ A cet égard, les prescriptions ci-dessus sont totalement appropriées à la ville de Belley, Capitale du Bugey, dans l'objectif de développer et de renforcer ses centralités : son centre-ville historique, et ses projets de renouvellement urbain (Vieille Porte, Viel Hôpital, Quartier de la Cathédrale, Quartier du Tribunal et lycée public, Piscine, Ilot Lamartine).
- ✓ Afin de renforcer l'attractivité de son centre-ville, la ville de Belley poursuit le réaménagement de la voirie et des espaces public sur l'ensemble des secteurs concernés par ses projets pour :
 - Valoriser et faciliter les investissements privés ;
 - Constituer des lieux de vie et de foisonnement dans un cadre urbain favorable à la flânerie urbaine.

⇒ **Le centre de Hauteville-Lompnes, enjeu de recomposition de l'attractivité du Plateau :**

- ✓ La reconversion économique engagée sur Hauteville-Lompnes amène à reconsidérer la question de l'attractivité de son centre au travers du prisme touristique et de sa capacité à rayonner par la présence de nombreux équipements. Dès lors, sa reconquête est essentielle pour redonner un nouvel élan à la commune, mais aussi au Plateau dans son ensemble.
- ✓ Comme pour Belley, les prescriptions des objectifs 4.4.1 : Renforcer la fréquentation des centres villes et bourgs par la présence de commerces et de services et 4.4.2 : Animer les centres par un commerce qualitatif et diversifié dans les différentes polarités, sont adéquates.
- ✓ Pour reconquérir de l'attractivité, la commune poursuit son effort de renouvellement urbain par :
 - ✚ La réhabilitation des friches issues du départ d'activités de soin,
 - ✚ L'aménagement d'espaces publics incitant à la rencontre en proximité des secteurs de commerces préalablement identifiés ;
 - ✚ La réalisation de voiries permettant une pratique douce de déplacement faisant le lien entre les équipements sportifs, de loisirs, scolaires, publics, etc. et les commerces de centre-ville.

⇒ **Le centre de Culoz, enjeu d'équilibre à l'échelle du SCoT :**

- ✓ Le bassin de vie de Culoz, qui constitue également un pôle d'emploi, appelle à être conforté dans une logique d'équilibre et de cohérence territoriale.
- ✓ Comme pour Belley et Hauteville-Lompnes, les prescriptions des objectifs 4.4.1 : Renforcer la fréquentation des centres villes et bourgs par la présence de commerces et de services et 4.4.2 : Animer les centres par un commerce qualitatif et diversifié dans les différentes polarités, sont adéquates à la situations de Culoz.
- ✓ Pour reconquérir de l'attractivité, la commune poursuit son effort de renouvellement urbain par :
 - ✚ La connexion plus aisée de son centre à sa gare au travers d'un parcours favorables aux mobilités douces ;
 - ✚ L'aménagement d'espaces publics incitant à la rencontre en proximité des secteurs de commerces préalablement identifiés.

Objectif 4.2.3

Des principes de localisations préférentielles en soutien de l'organisation des complémentarités urbaines et rurales, centre et périphérie

Préambule

Les activités concernées

Le présent chapitre s'applique aux commerces de détail et d'activités artisanales associées inscrites au registre des commerces et des sociétés :

- *Les magasins où s'effectuent essentiellement la vente de marchandises à des consommateurs pour un usage domestique ;*
- *Les commerces de gros qui pratiquent une activité significative de commerce de détail. Cette définition inclut notamment la vente d'objets d'occasion (brocantes, dépôts-vente, commerce de véhicules d'occasion...);*
- *Les « drive » soumis à CDAC.*

En revanche ne sont pas concernée par les orientations de ce document :

- *Le commerce de gros,*
- *Les activités non commerciales ;*
- *L'artisanat de production ;*
- *L'industrie ;*
- *Les activités de bureau, les services aux entreprises ;*
- *L'hôtellerie ;*
- *Les activités agricoles et artisanales avec point de vente ne sont plus concernées par les orientations de ce document, dans la mesure où la surface de vente n'excède pas 30 % de la surface de plancher globale dédiée à l'activité.*

Définitions

Les nouvelles implantations

Sont considérées comme de nouvelles implantations :

- *La création de nouveaux magasins de commerce de détail ou d'ensemble commerciaux ;*

- Le changement de destination d'un bâtiment initialement non commercial vers des activités commerciales ;
- Le transfert d'un magasin s'il n'est pas situé à proximité immédiate de la localisation initiale de l'équipement. Par proximité immédiate, nous entendons les transferts sur des terrains contigus ou situés dans un rayon de 200 m autour des terrains initialement mobilisés par le magasin ;
- La réouverture de magasins sans activité et anciennement commerciaux dans les secteurs situés en dehors des localisations préférentielles du SCoT.

Les typologies d'activités

Les objectifs et les orientations du volet commerce dissocient cinq typologies d'activités en fonction de la fréquence des achats.

Fréquences d'achats	Formats de ventes concernés	Modes principaux d'accès et de transports pour les achats
Quotidienne	Commerces traditionnels sédentaires et non sédentaires	Modes doux Transports en commun Voiture
Hebdomadaire	Moyennes surfaces principalement alimentaires	Modes doux Transports en commun Voiture
Occasionnelle « légère »	Grandes et moyennes surfaces spécialisées principalement non alimentaires	Modes doux Transports en commun Voiture
Occasionnelle « lourde »		Voiture
Rare		

Fréquences d'achats	Activités
Quotidienne	Boulangerie, boucherie, artisanat, épicerie...
Hebdomadaire	Alimentaire généraliste, surgelés, alimentaire spécialisée...
Occasionnelle « légère »	Habillement, chaussures, optique, parfumerie, bijouterie, jeux-jouets, petit électroménager...
Occasionnelle « lourde »	Bricolage, jardinage...
Rare	Mobilier, concessionnaires automobiles, matériaux, gros électroménager, village de marques...

Prescriptions

⇒ Hiérarchiser les pôles commerciaux en fonction de l'armature urbaine du SCoT du Bugey :

- ✓ Le projet d'aménagement commercial du SCoT traduit une double volonté de limitation de la consommation foncière et de dynamisme de l'activité commerciale, en favorisant la polarisation de l'offre commerciale dans les localisations identifiées en lien avec les enjeux de déplacement.

Ces localisations sont de deux types :

- Les centralités urbaines : elles correspondent aux secteurs centraux caractérisés par un tissu urbain dense et polarisant une diversité de fonctions urbaines (habitat, économique, équipements/services) ;
- Les secteurs d'implantation périphériques : ce sont des pôles composés de plusieurs grandes surfaces commerciales, souvent organisées autour d'une locomotive alimentaire et localisées à l'extérieur des centralités urbaines. Elles se situent en grande majorité en limite de l'enveloppe urbaine et possèdent un fonctionnement qui leur est propre.

En s'appuyant sur l'organisation polycentrique du territoire, les objectifs de maillage de proximité, le DOO définit des objectifs pour les différents niveaux de localisation préférentielles.

- ✓ L'offre commerciale du SCoT du Bugey s'organise autour de cinq échelons correspondant à une typologie :

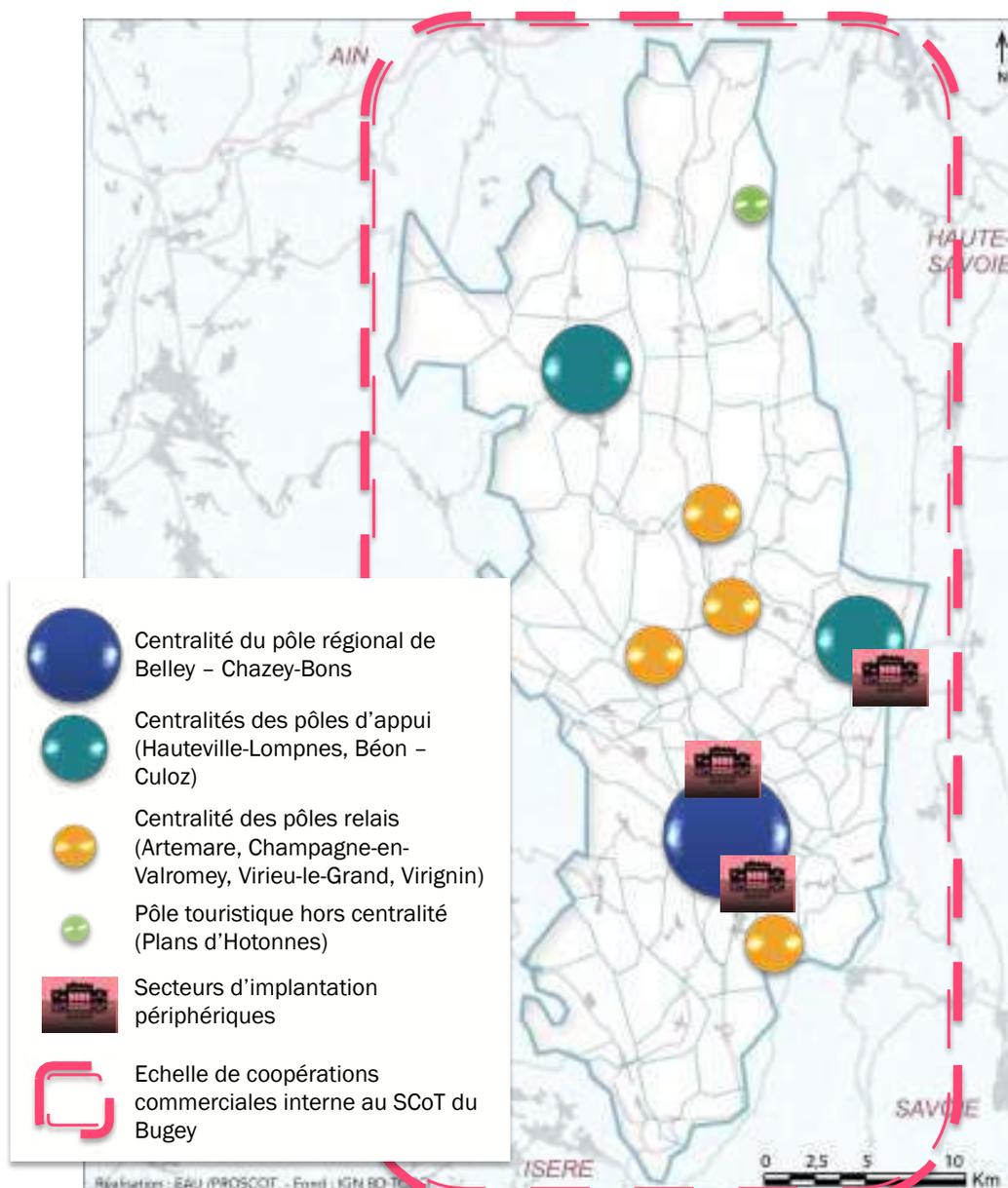
- Le pôle régional : Belley-Chazey-Bons, qui est un pôle commercial diversifié, qualifiant et diversifiant l'offre par sa rareté et son format, accessible à l'échelle du SCoT du Bugey et limitant les déplacements contraints vers l'extérieur ;
- Les pôles d'appui: Hauteville-Lompnes, Culoz/Béon, qui possèdent un rayonnement intercommunale en réponse aux besoins quotidiens, hebdomadaires et occasionnels, sans pour autant être dans le grand format commercial. Ils ont vocation à développer une offre de qualité qui valide le principe d'irrigation du territoire et leur permet de jouer un rôle moteur tant du point de vue de l'attractivité résidentielle qu'économique et touristique ;
- Les pôles relais commerciaux : Artemare, Champagne-en-Valromey, Virieu-le-Grand, Virignin, sont des pôles au degré de rayonnement pluri-communale, répondant aux besoins journaliers et hebdomadaires. Ils jouent un rôle majeur tant pour les achats quotidiens voire hebdomadaires et les services touristiques. Le cas échéant, ils peuvent accueillir des commerces occasionnels légers et/ou lourds de manière à réduire les déplacements contraints.
- Le pôle touristique des Plans d'Hotonnes qui a vocation à répondre aux besoins quotidiens, hebdomadaires, voire occasionnels légers, en lien avec ses activités touristiques.
- Les communes de proximité : tous les centres urbains qui répondent aux besoins quotidiens des personnes, jouant un rôle majeur dans la structuration de la ruralité du SCoT du Bugey.

Toutes les communes urbaines, rurales, de montagne qui, ainsi, renforcent la proximité du territoire à l'égard de ses habitants et autres usagers et qui participent à la diminution des déplacements contraints.

Typologie de polarités commerciales et orientation de l'offre

Localisation		Pôle régional	Pôles d'appui	Pôles relais	Communes de proximité	Pôle touristique hors centralité
Niveau de fonction commerciale	Achats quotidiens	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Achats hebdomadaires	Oui	Oui	Oui		Oui
	Achats occasionnels légers	Oui	Oui	Oui		Oui
	Achats occasionnels lourds	Oui	Oui	Oui		
	Achats rares	Oui	Oui			

Carte des localisations préférentielles des commerces



⇒ **Prioriser l'implantation du commerce et créer les conditions d'accueil des commerces dans les centralités urbaines :**

- ✓ Dans les centralités précitées, les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de maintien et de développement des commerces. Ainsi, ils peuvent :
 - Délimiter la centralité urbaine en compatibilité avec la définition donnée dans le DOO et les documents graphiques du DAAC, le cas échéant ;
 - Encourager les formes urbaines permettant l'intégration des commerces en rez-de-chaussée des constructions dans ces espaces ;
 - Mettre en place des règles de nature à créer des conditions favorables au développement du commerce telles que :
 - Le recul limité et homogène par rapport à la voie pour l'implantation des bâtiments sur les axes marchands,
 - La mise en place de linéaires « commerce, artisanat et service » sur les emplacements les plus stratégiques et de manière à privilégier les continuités marchandes,
 - Un nombre minimal de places de stationnement par local peu contraignant.

✓ **Prioriser l'implantation du commerce d'importance dans les localisations préférentielles :**

- ✓ Au regard des caractéristiques démographiques du territoire et de la hiérarchie des fonctions commerciales, les commerces dépassant une surface de vente de l'ordre de 500 m² sont considérés comme des commerces d'importance. Sont inclus dans les commerces d'importances les ensembles commerciaux au sens de l'article L.752-1 du Code de commerce, d'une surface de vente supérieure à 1 000 m². Ces équipements font l'objet de dispositions spécifiques.
 - Les nouvelles implantations de commerces d'importance s'effectuent dans les localisations préférentielles, c'est-à-dire les centralités urbaines et les secteurs d'implantation périphériques préalablement définis.
- ✓ Dans le pôle touristique des Plans d'Hotonnes, le PLU peut identifier d'autres secteurs dans lesquels des commerces d'importance inférieurs à environ 500 m² peuvent se développer uniquement si la nature de l'équipement est directement liée à l'activité touristique présente sur la commune.

✓ **Définir des logiques d'implantation des commerces en dehors des localisations préférentielles :**

- ✓ En dehors des localisations préférentielles, les PLU peuvent définir des secteurs de centralité de dimensionnement limité, au sein desquels ils privilégient le développement de petits commerces. Il s'agit :
 - Des secteurs existants ou en devenir dont les caractéristiques urbaines sont favorables au développement du commerce :
 - Secteurs caractérisés par une densité et une continuité du bâti,
 - Secteurs accueillant une mixité de fonctions urbaines.

- Des secteurs à proximité immédiate de l'offre existante, le cas échéant.
- ✓ En dehors des localisations préférentielles et des secteurs stratégiques de commerce définis par les documents d'urbanisme, les nouvelles implantations commerciales sont à éviter.
- ✓ Le DOO préconise particulièrement de limiter les implantations commerciales dans les secteurs liés à des logiques de captages de flux routiers, notamment hors localisations préférentielles le long des axes suivants : D 1504, D 904 notamment.

⇒ **Rechercher des complémentarités entre le centre ville et la périphérie :**

- ✓ Les commerces s'implantent prioritairement dans les centres villes, bourgs et villages lorsque leur gabarit et les flux qu'ils génèrent sont compatibles avec la configuration du centre, mais aussi lorsque les tailles des surfaces de vente disponibles dans les centres sont effectives.
- ✓ Les commerces de petite taille et les commerces pour des achats occasionnels légers de taille compatible avec une implantation en centre n'ont pas vocation à s'implanter en périphérie.

Recommandations

1. Les collectivités seront vigilantes quant au drive déporté ou isolé, à savoir déconnecté du point de vente physique accueillant la clientèle et encourageront des drives en périphérie pour les achats journaliers issus de groupement de petits commerçants locaux

⇒ **Tendre vers une offre commerciale qualitative dans les centres :**

- ✓ Les collectivités locales veilleront, à travers leurs documents d'urbanisme locaux, à la bonne intégration des activités commerciales dans leur environnement urbain :
 - Veiller à l'intégration paysagère, architecturale et environnementale par :
 - Un traitement de l'aménagement qualitatif (revêtement des sols, modernisation du mobilier urbain, végétalisation...),
 - Une homogénéité des façades commerciales (charte d'aménagement, aides financières à la modernisation, ...),
 - Une lisibilité de l'offre par une harmonisation de la signalétique directionnelle pour faire converger les personnes vers les centres et des enseignes, ainsi qu'une définition des linéaires commerciaux,
 - Une démarche d'éco-aménagement limitant l'imperméabilisation des sols, intégrant la problématique énergétique (panneaux photovoltaïques sur les toits...) et les questions de rétention des eaux pluviales.
 - Veiller à un meilleur partage de l'espace public en termes de mobilités évitant les conflits d'usage entre piétons, deux-roues, automobilistes, transport en commun ;
 - Lien avec objectif 4.2.2 : Animer les centres par un commerce qualitatif et diversifié dans les différentes polarités.

Recommandations

1. Les collectivités pourront, le cas échéant, mettre en place une charte d'aménagement (formes, couleurs, matériaux...) et des enseignes (couleurs, dimensionnement...) de manière à harmoniser et favoriser la lisibilité des commerces.

⇒ **Renforcer la qualité de l'offre commerciale de périphérie :**

- ✓ Les collectivités locales veilleront, à travers leurs documents d'urbanisme locaux, à la bonne intégration des activités commerciales de périphérie dans leur environnement urbain :
 - Définir des normes bâties : hauteurs maximales, traitement des façades, dimensionnement des enseignes lumineuses... ;
 - Intégrer les principes de végétalisation des parkings, de maintien des coupures vertes, de cheminements piétonniers internes entre les secteurs de l'espace commercial ;
 - Inciter à la qualité extérieure des bâtiments : dissimuler les emplacements de stockage... ;
 - Renforcer l'accessibilité par une meilleure desserte en transport en commun et en modes doux (cheminements piétonniers et cyclables sécurisés) depuis les secteurs d'habitat, mais également depuis le centre-ville ;
 - Créer une signalétique en entrée des espaces de périphérie pour situer / indiquer les commerces, mais aussi structurer par cette même signalétique un cheminement des espaces périphériques en direction des centres ;
 - Inciter à la mutualisation des espaces de stationnements ;
 - Optimiser l'usage du foncier ;
 - Limiter l'impact environnemental des équipements en privilégiant la réduction des surfaces imperméabilisées et la rétention des eaux pluviales à la parcelle ;
 - Prendre en compte la problématique environnementale par la mise en place de dispositifs de production énergétique propre (panneaux photovoltaïques), de système de vitrage peu émissif... ;
 - Aménager des entrées de villes attractives et sécurisées.
- ✓ Les collectivités locales s'attacheront à interdire l'implantation de nouvelles activités commerciales dans les espaces d'activités à dominante productive et artisanale sauf si cela répond à des besoins spécifiques des utilisateurs de ces zones (restauration, par exemple.) ou qu'elles soient organisées en espaces distinctifs de manière à rendre lisible leur agencement.

Objectif 4.2.4

Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

Rappel du contexte réglementaire :

Le DAAC a pour vocation de :

Localiser pour tous les pôles (sans tracé à la parcelle) les différents espaces de développement commercial de périphérie ou en tissu urbain ;

Déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.

Ce chapitre constitue le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial du SCoT du Bugey, élaboré conformément à l'article L. 141-17 du Code de l'urbanisme.

Il comprend la localisation des centralités et des secteurs d'implantation périphérique soumis à des enjeux spécifiques ainsi que des objectifs et conditions particuliers à certains secteurs.

Les objectifs et conditions définies dans le présent chapitre s'appuient sur les critères d'aménagement et de développement durable propres à satisfaire un urbanisme qualitatif, notamment concernant les entrées de ville, à minimiser la consommation foncière de l'espace, à favoriser l'accessibilité des commerces par les transports collectifs et modes doux de déplacement.

En outre, via ce DAAC, il s'agit d'inscrire l'aménagement des équipements commerciaux dans des logiques de renouvellement urbain, d'utilisation prioritaire des surfaces vacantes, de qualité environnementale, architecturale et paysagère.

L'objectif poursuivi est d'intégrer des critères qualitatifs dans le cadre des nouveaux développements commerciaux afin d'enclencher un désir de déambulation commerciale du potentiel chaland.

L'armature commerciale est définie à partir de l'armature territoriale et des logiques de consommation des habitants. Sa structure principale s'appuie sur Belley - Chazey-Bons. D'autres polarités maillent le territoire du SCoT : les pôles d'appui de Hauteville-Lompnes et Béon – Culoz, les pôles relais de Artemare, Champagne-en-Valromey, Virieu-le-Grand et Virignin, mais également les pôles de proximité, ainsi que le pôle touristique hors centralité des Plans d'Hotonnes.

Les localisations prises en compte par le présent chapitre sont :

- Les centralités du pôle régional et des pôles d'appui ;
- Les secteurs d'implantations périphériques ;
- Les autres localisations préférentielles identifiées dans le volet commercial du DOO sont à définir par les communes en compatibilité avec les autres dispositions du DOO.

Le DACC définit les conditions de format du commerce pour les centralités et les secteurs d'implantations périphériques.

Les formats des équipements commerciaux constituent des indicateurs établis en rapport avec la vocation des localisations préférentielles du DOO, et sont exprimés en plafond de surface par unité commerciale. Ces plafonds sont exprimés en termes d'objectifs et non de dépassement et s'appliquent dans un rapport de compatibilité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces dispositions dans les documents d'urbanismes locaux, mais aussi dans le cadre des autorisations délivrées au titre de l'article L. 752-1 du Code de commerce, les valeurs sont indiquées en surface de vente.

Les autorisations d'exploitation commerciale et les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec les valeurs plafonds indiquées dans le tableau de synthèse de la vocation des localisations préférentielles.

Afin de permettre la modernisation des commerces existants, des extensions mesurées pourront être accordées s'ils possèdent une surface supérieure à ces plafonds de surface à la date d'approbation du SCoT.

Pour privilégier les complémentarités centres – périphérie, le DAAC définit des indicateurs de formats pour les secteurs d'implantations périphériques.

Afin de favoriser le maintien et le développement du commerce de proximité dans les centralités urbaines et villageoises, les secteurs d'implantation périphériques n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles implantations de commerces dont la surface de vente est inférieure à 300 m² et d'ensembles commerciaux (au sens de l'article L. 752-3 du code de commerce) composés partiellement ou totalement d'unités commerciales inférieures à 300m² de surface de vente.

Les PLU et les autorisations et avis délivrés au titre des articles L. 752-1 et L. 752-4 du Code de commerce sont compatibles avec cette disposition.

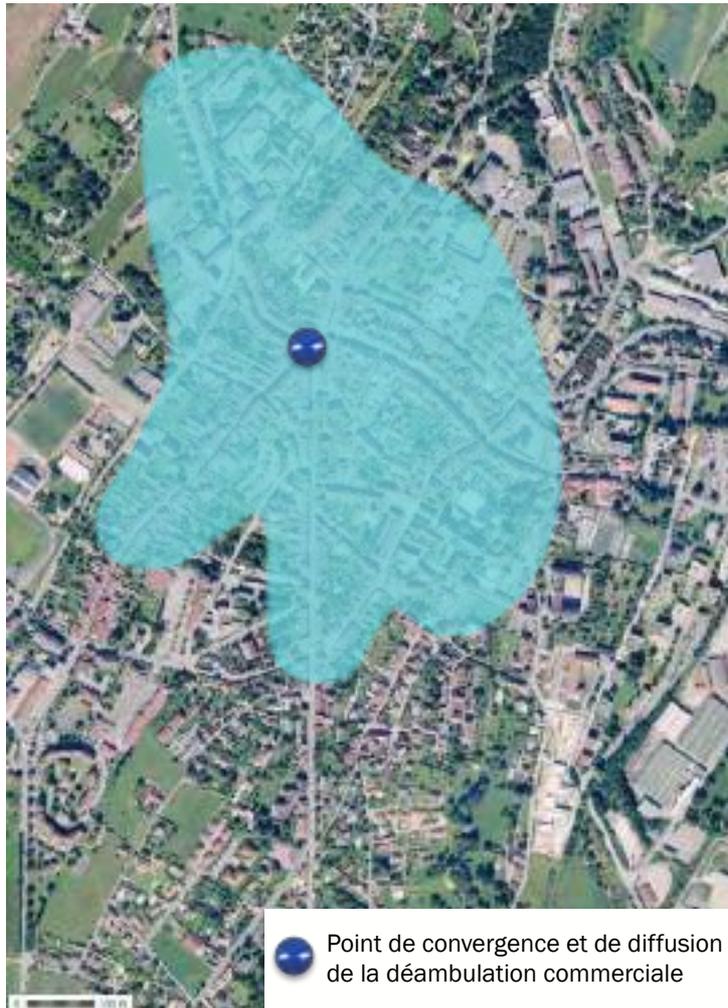
Tableau de synthèse des indicateurs de format

Localisation		Pôle régional (secteurs périphériques)	Pôles d'appui	Pôles relais	Communes de proximité	Pôle touristique hors centralité
Surface de vente minimale	Tous achats	300 m ²	300 m ²			
Surface de vente maximale	Achats quotidiens	Pas de plafond				
	Achats hebdomadaires	Pas de créations nouvelles, seulement extensions limitées ou transferts	2 500 m ²	1 000 m ²		300 m ²
	Achats occasionnels légers	Pas de plafond	1 500 m ²	1000 m ²		500 m ²
	Achats occasionnels lourds	Pas de plafond	2 500 m ²	1 500 m ²		
	Achats rares	Pas de plafond	500 m ²			

Le présent chapitre est composé de fiches sectorisées comprenant les informations suivantes :

- Une carte de localisation de la centralité ou du secteur d'implantation périphérique ;
- Une définition de la vocation commerciale ;
- Une orientation d'aménagement précisant l'objectif recherché par les aménagements futurs ;
- Les objectifs et conditions d'implantation déclinant et garantissant la mise en œuvre de l'orientation d'aménagement ;
- Des recommandations, si besoin.

⇒ Le centre-ville de Belley



rues Saint-Martin, République, Georges Girerd et créer des liens urbains convergents vers la Place des Terreaux et la Grande Rue ;

- Encourager les opérations mixtes (logements / commerce).

Recommandations :

- Mettre en place des outils favorisant le maintien et le renforcement de la diversité commerciale dans le PLU (protection des linéaires, affirmation du périmètre du centre-ville) ;
- Mettre en place une politique d'accessibilité par modes déplacements doux sur les axes menant à la Place des Terreaux ;
- Conforter l'accessibilité aux commerces par une politique de stationnement attractive.
- Définir des exigences limitées en matière de stationnement et de livraisons pour les projets de constructions ou de changements de destination.

Niveau de localisation préférentielle :

- Centralité du pôle régional de Belley – Chazey-Bons.

Vocation commerciale :

- Tous types d'achats et de formats.

Orientation d'aménagement :

- Renforcer le rayonnement du centre-ville de Belley en créant les conditions d'accueil optimisées (accessibilité, qualité de l'aménagement urbain, variété de tailles des cellules commerciales...);

- Renforcer les liens entre le centre-ville et les espaces de requalification urbaine du projet EMERGENCE.

Objectifs et conditions d'implantation :

- Développer une nouvelle offre commerciale par la production d'une offre immobilière adaptée aux besoins des professionnels (taille, modularité, configuration des espaces...);

- Accueillir des locomotives commerciales en restructurant les cellules commerciales existantes ;

- Encourager la requalification des

⇒ Le pôle de l'Ousson



Niveau de localisation préférentielle :

- Secteur d'implantation périphérique du pôle régional de Belley – Chazey-Bons.

Vocation commerciale :

- Achats hebdomadaires, occasionnels et rares, commerce de surface de vente de plus de 300 m².

Orientation d'aménagement :

- Privilégier la requalification des espaces marchands existants, l'utilisation prioritaire des surfaces vacantes et l'ouverture de la zone aux quartiers riverains ;

- Conforter le pôle commercial de l'Ousson en accueillant de nouvelles implantations favorisant la diversification de l'offre existante et complémentaire du commerce présent dans le centre-ville.

- Développer à échéance 2036 l'espace économique sur 5,8 ha.

Objectifs et conditions d'implantation :

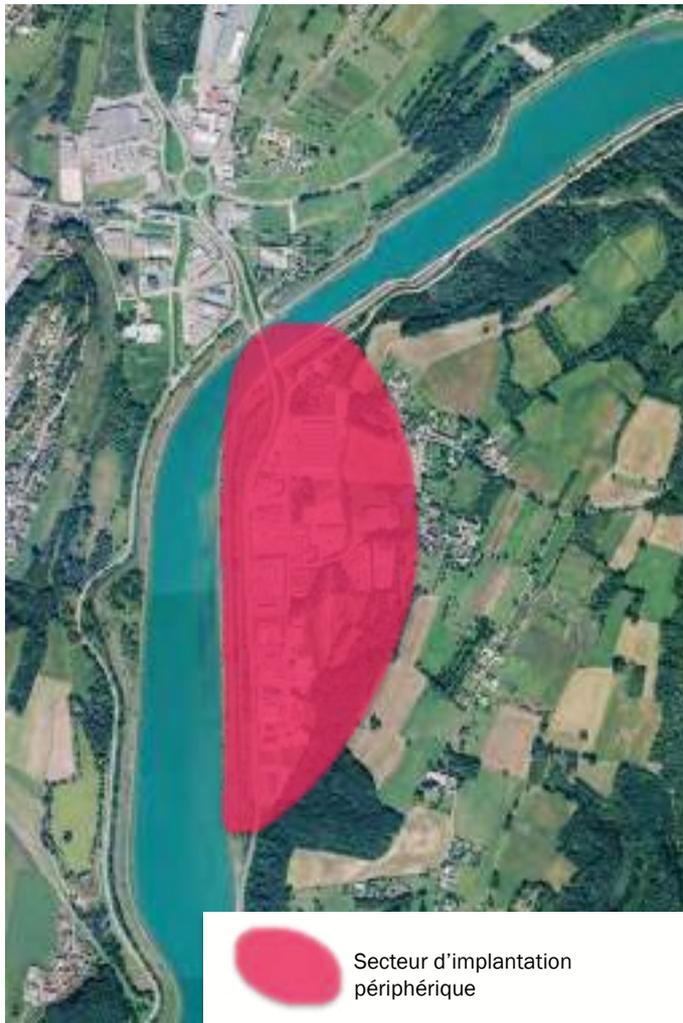
- Intégrer tout nouveau développement futur dans une logique d'aménagement d'ensemble pour répondre aux objectifs suivants :

- D'amélioration des liens urbains (mobiliers, signalétique, traitement des espaces publics ;
- D'optimisation et de sécurisation de l'accessibilité routière et des liaisons douces au sein de la zone et depuis les quartiers riverains ;
- De distinction et de polarisation des activités de commerce des activités marchandes ou industrielles pour une mixité fonctionnelle effective et qualitative ;
- De plus grande efficacité de la desserte en TC en lien avec la concentration commerciale ;
- De cohérence architecturale et d'insertion paysagère pour améliorer la qualité de l'entrée de ville ;
- De compacité des formes bâties et d'optimisation des surfaces destinées au stationnement.

Recommandations :

- Les bâtiments commerciaux devront répondre aux normes de performances énergétiques les plus récentes ou devant rentrer en application.
- Favoriser les liens entre le secteur d'implantation périphérique et les secteurs d'habitation limitrophes.

⇒ Le pôle de Coron



Niveau de localisation préférentielle :

- Secteur d'implantation périphérique du pôle régional de Belley – Chazey-Bons.

Vocation commerciale :

- Achats hebdomadaires, occasionnels lourds et rares, commerce de surface de vente de plus de 300 m².

Orientation d'aménagement :

- Privilégier la requalification des espaces marchands existants, l'utilisation prioritaire des surfaces vacantes et l'ouverture de la zone aux quartiers riverains ;
- Sectoriser les vocations artisanales et commerciales du site de Coron pour afficher une meilleure lisibilité des activités présentes et ainsi accueillir une pluralité d'entreprises.

Objectifs et conditions d'implantation :

- Intégrer tout nouveau développement futur dans une logique d'aménagement d'ensemble pour répondre aux objectifs suivants :

- D'amélioration des liens urbains (mobiliers, signalétique, traitement des espaces publics ;

- D'optimisation et de sécurisation de l'accessibilité routière et des

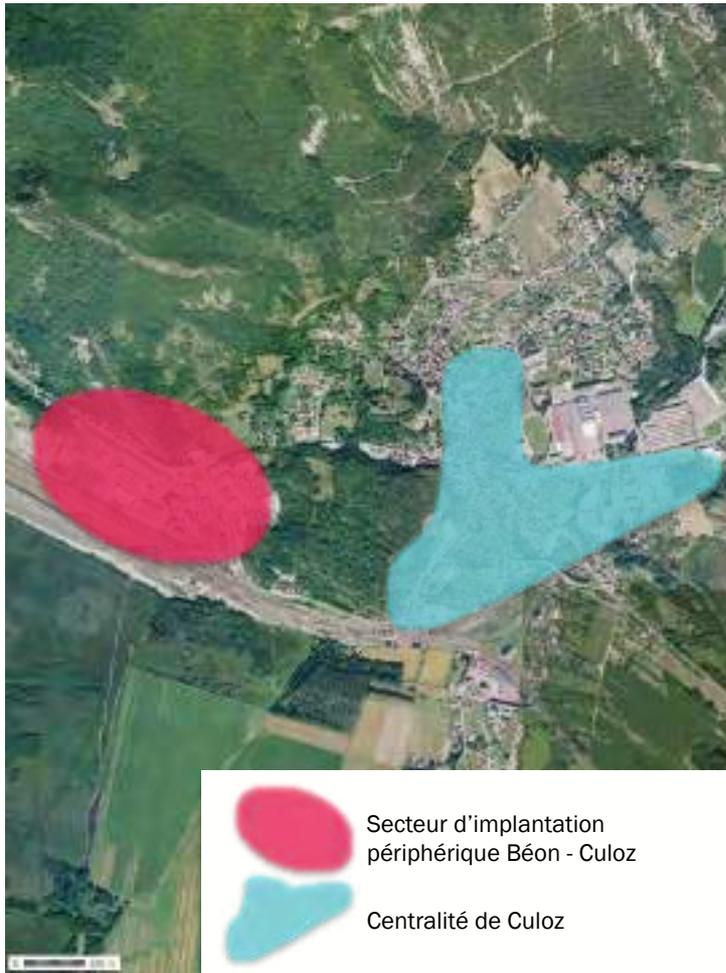
liaisons douces au sein de la zone et depuis les quartiers riverains ;

- De distinction et de polarisation des activités de commerce des activités marchandes ou industrielles pour une mixité fonctionnelle effective et qualitative ;
- De plus grande efficacité de la desserte en TC en lien avec la concentration commerciale ;
- De cohérence architecturale et d'insertion paysagère pour améliorer la qualité de l'entrée de ville ;
- De compacité des formes bâties et d'optimisation des surfaces destinées au stationnement.

Recommandations :

- Les bâtiments commerciaux devront répondre aux normes de performances énergétiques les plus récentes ou devant rentrer en application.
- Favoriser les liens entre le secteur d'implantation périphérique et les secteurs d'habitation limitrophes.

⇒ Le pôle de Béon – Culoz



l'échelle de l'espace de vie qu'elle dessert.

Niveau de localisation préférentielle :

- Secteur d'implantation périphérique du pôle Béon – Culoz et centralité de Culoz.

Vocation commerciale :

- Secteur d'implantation périphérique : achats hebdomadaires, occasionnels lourds, commerce de surface de vente compris entre 300 et 2 500 m² ;
- Centralité : achats quotidiens, hebdomadaires et occasionnels légers d'une surface de vente inférieure à 2 500 m².

Orientation d'aménagement :

- Conforter les commerces de proximité en centre-ville, en lien avec le développement urbain de la commune et son rayonnement ;
- Structurer une véritable centralité urbaine autour et en lien avec la gare de Culoz ;
- Conforter le secteur de la zone des Fours en privilégiant l'accueil d'une offre complémentaire au centre-ville de Culoz et bourg de Béon et restant à

Objectifs et conditions d'implantation :

- Dans le secteur d'implantation périphérique, intégrer tout nouveau développement futur dans une logique d'aménagement d'ensemble pour répondre aux objectifs suivants :
 - D'amélioration des liens urbains (mobiliers, signalétique, traitement des espaces publics ;
 - D'optimisation et de sécurisation de l'accessibilité routière et des liaisons douces au sein de la zone et depuis les quartiers riverains ;
 - De distinction et de polarisation des activités de commerce des activités marchandes ou industrielles pour une mixité fonctionnelle effective et qualitative ;
 - De plus grande efficacité de la desserte en TC en lien avec la concentration commerciale ;
 - De cohérence architecturale et d'insertion paysagère pour améliorer la qualité de l'entrée de ville ;
 - De compacité des formes bâties et d'optimisation des surfaces destinées au stationnement.
- Dans le secteur de la centralité :
 - Encourager les opérations mixtes (logements / commerce).

Recommandations :

- Les bâtiments commerciaux devront répondre aux normes de performances énergétiques les plus récentes ou devant rentrer en application.
- Favoriser les liens entre le secteur d'implantation périphérique et les secteurs d'habitation limitrophes.
- Dans la centralité :
 - Mettre en place des outils favorisant le maintien et le renforcement de la diversité commerciale dans le PLU (protection des linéaires, affirmation du périmètre du centre-ville) ;
 - Mettre en œuvre une politique d'accessibilité par modes de déplacements doux depuis et vers la gare;
 - Définir des exigences limitées en matière de stationnement et de livraisons pour les projets de constructions ou de changements de destination.

⇒ Le pôle de Hauteville-Lompnes



Niveau de localisation préférentielle :

- Centralités de Hauteville-Lompnes.

Vocation commerciale :

- Centralités : achats quotidiens, hebdomadaires et occasionnels légers d'une surface de vente inférieure à 2 500 m².

Orientation d'aménagement :

- Conforter les commerces de proximité en centre-ville, en lien avec le développement urbain de la commune et son rayonnement ;
- Structurer une véritable centralité urbaine sur Hauteville et Lompnes avec des liens à partir de mobilités douces renforcés ;
- S'appuyer sur la requalification des friches pour dégager une nouvelle offre foncière mixte et accueillir une diversité de commerces dans une logique de renforcement des quartiers de vie en lien les uns avec les autres.

Objectifs et conditions d'implantation :

- Encourager les opérations mixtes (logements / commerce).

Recommandations :

- Mettre en place des outils favorisant le maintien et le renforcement de la diversité commerciale dans le PLU (protection des linéaires, affirmation du périmètre du centre-ville) ;
- Mettre en place une politique d'accessibilité par modes déplacements doux depuis et vers les deux centralités ;
- Définir des exigences limitées en matière de stationnement et de livraisons pour les projets de constructions ou de changements de destination.

Orientation 4.3

Assurer un développement résidentiel favorable à la sociabilité, la convivialité, la mixité générationnelle et sociale

La réussite du projet du SCoT du Bugey est conditionnée à sa capacité à gérer les pressions démographiques plus ou moins diverses selon les espaces du territoire, tout en préservant ce qui est le fondement de son modèle de développement : la proximité, la convivialité, l'accueil.

L'authenticité révélée du territoire n'en demeure pas moins mise en question au regard de son adaptation aux nouveaux besoins exprimés par des populations recherchant une tranquillité de la vie privée et une convivialité de la vie sociale différente de celles formulées par leurs aînés.

Aussi, cette évolution se retranscrit dans l'objectif essentiel qui est demandé aux collectivités de toutes tailles et qui est de répondre aux demandes de commodités des jeunes, des actifs, des personnes âgées, des personnes handicapées...

Cette diversité amène le SCoT à répondre aux enjeux liés à l'attractivité résidentielle du territoire en gérant et en organisant les parcours résidentiels des populations, sur la base du modèle de développement bugiste, pour qu'elles puissent trouver ici une réponse adaptées à leurs doléances.

A cette fin, le PADD a pour objectif de développer une offre de logements :

- ✓ Diversifiée,
- ✓ Favorable aux mixités,
- ✓ Econome en espace, créatrice de convivialité,
- ✓ Adaptée aux espaces du territoire.

Cette question de l'attractivité résidentielle revêt une importance significative car elle participe de la stratégie économique du territoire, qui cherche à renouveler sa main d'œuvre pour pallier à la tendance au vieillissement des actifs, mais aussi à la redynamisation des centres et du commerce.



Objectif 4.3.1

Développer une offre de logements pour renforcer ou maintenir la vitalité des centres villes, bourgs et villages

Prescriptions

⇒ Favoriser le renforcement de l'offre résidentielle en centre villes, bourg et village :

- ✓ Les collectivités locales, au travers de leurs documents d'urbanisme :
 - Mobiliseront les disponibilités foncières dans l'enveloppe urbaine existante par un règlement et des projets d'aménagement adaptés conformément à l'objectif 1.3.1 : conforter l'enveloppe urbaine ;
 - Identifieront les enjeux de résorption de la vacance comme par exemple :
 - Action sur le confort, mise aux normes énergétiques, adaptabilité,
 - Adaptation au marché en fonction de la typologie des habitants (jeunes, familles, personnes âgées) en questionnant l'accessibilité, le stationnement, la sécurité des piétons dans l'espace public, l'ensoleillement, la présence de services attractifs (commerces...) et d'équipements (espaces verts, culturels...), les contraintes patrimoniales et les conditions d'adaptation, le cas échéant.
 - Réduiront la vacance en définissant, en fonction du contexte :
 - Les conditions d'adaptation des règles d'urbanisme pouvant faciliter l'amélioration de l'habitat,
 - Les secteurs d'aménagement et/ou de renouvellement urbain dans lesquels une nouvelle configuration des sites s'avère nécessaire. Elle sera traduite dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation,
 - Les actions à mettre en œuvre ou à poursuivre de type Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et les aides à mobiliser de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en s'adaptant à leurs évolutions sur la durée du SCoT (publics cibles, plafonds...).

La réhabilitation du bâti existant dans le cadre de la résorption de la vacance, notamment, doit constituer l'un des outils pour diminuer la consommation d'espace. De plus, cette politique contribue à l'attractivité du territoire et de son patrimoine architecturale.

- Mettront en œuvre une politique de renouvellement urbain :
 - Culoz, Hauteville-Lompnes et Belley axeront leur politique sur du renouvellement urbain pour détruire les bâtiments dont le coût de la rénovation s'avérerait économiquement non viable, à l'image d'Hauteville-Lompnes.

Ces pôles ont vocation à développer de nouveaux usages en lien avec l'habitat en ville, ce qui les amène à devoir renouveler la manière de vivre la ville au travers du développement d'espaces de co-working, de tiers lieux, de mixité fonctionnelle entre habitat et services...

- Le renouvellement est un moyen qui sera mobilisé pour aider à la revitalisation commerciale en créant une offre immobilière plus appropriée en taille et configuration commerciale.
- Les PLU devront favoriser les opérations de renouvellement au travers d'OAP.

⇒ **Lutter contre la précarité énergétique de l'habitat :**

- ✓ L'objectif de lutte contre la précarité énergétique se fera :
 - Au travers d'OPAH ciblées pour inciter les investisseurs, propriétaires, copropriétaires à investir dans l'amélioration ou la réfection de logements existants ;
 - Par des règlements de PLU qui doivent anticiper les enjeux de rénovation ou de renouvellement urbain pour les bâtis dont l'usage est compromis.

Recommandations

1. Le SCoT soutient l'élaboration de Plans Locaux de l'habitat (PLH) à l'échelle des intercommunalités afin de préciser les orientations du SCoT en matière d'habitat pour :

- ✓ La part de logements à rénover en matière de performances énergétiques du bâtiment,
- ✓ La part de logements à réhabiliter et la part de sortie de vacance,
- ✓ Les objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque segment de l'offre de logement (locatif/accession, social/intermédiaire/libre, collectif/groupé/individuel).

2. Le SCoT soutient également les démarches d'élaboration de stratégies foncières à l'échelle des intercommunalités, en partenariat avec l'Etablissement Public foncier de l'Ain, pour révéler les outils à mobiliser pour la maîtrise foncière en fonction de la nature des projets résidentiels, économiques, d'équipements...

3. Le SCoT encourage les collectivités à lutter contre la précarité énergétique des ménages en incitant les propriétaires à rénover leurs logements anciens (exemple du volet régénération du parc privé du projet « Belley Emergence »). Pour cela, les collectivités peuvent s'appuyer notamment sur les plateformes de rénovation énergétique existantes.

4. Le SCoT entend sensibiliser le public aux outils de rénovation auprès des guichets existants (Communautés de communes, ADEME, Département...).

Objectif 4.3.2

Organiser la mixité sociale et générationnelle pour renforcer l'esprit de convivialité

Prescriptions

⇒ Maintenir des équipements adaptés aux évolutions des besoins et des pratiques des ménages pour satisfaire à la mixité générationnelle :

- ✓ Les collectivités au travers de leurs documents d'urbanisme entendent :
 - Conforter les équipements spécialisés dédiés aux personnes âgées ou en perte d'autonomie et étudier les conditions d'une nouvelle offre (EHPAD, maisons de retraites, foyers logements...);
 - Améliorer l'accès aux soins et aux services de santé en tout point du territoire pour l'ensemble des ménages (maisons de santé, services médicaux à domicile, transport médical...);
 - Déployer une offre d'équipements à la petite enfance, scolaire et autres équipements sportifs et culturels à destination des plus jeunes ;
 - Développer les équipements dédiés au travail partagé en priorité sur Belley et les pôles d'appui ;
 - Etudier les opportunités de mutualisation des équipements et de services en amont de tout projet d'implantation afin d'optimiser l'offre d'équipements sur le territoire.

⇒ Rechercher la mixité générationnelle :

- ✓ Les documents et opérations d'urbanisme et de programmation comprenant de l'habitat assurent la diversité de l'offre résidentielle permettant de répondre aux objectifs suivants :
 - Prendre en compte les besoins pour les personnes âgées, jeunes, seules ou en situation de handicap ou de dépendance, qui ont besoin de :
 - Logements de taille adaptée,
 - Proximité vis-à-vis des services présents en ville et des transports en commun.
 - Limiter les grandes opérations de lotissements qui créent de l'éloignement à l'égard des centres et dont les typologies de logements ne s'avèrent pas assez diversifiées ;
 - Diversifier et densifier les opérations : les opérateurs (public/privé), le type de produits (accession/locatif, individuel/collectif) ; la taille (nombre et taille des logements), la localisation (cœur/périphérie), la nature (construction neuve/réhabilitation) ;
 - Permettre le maintien à domicile des personnes âgées en développant les services à la personne et de santé à l'image des projets de maisons de santé en cours ou à développer ;
 - Favoriser les projets d'habitats intergénérationnels.

- ✓ Les communes pôles de proximité accompagnent cet effort en favorisant à leur échelle des petits projets permettant de répondre aux besoins d'installation de jeunes actifs ou de personnes âgées.

⇒ Favoriser la mixité sociale :

- ✓ Les documents d'urbanisme mettent en œuvre les objectifs de création de logements sociaux ou accessibles :
 - ✚ Il s'agit de développer une offre adaptée à la réalité de la demande sociale et de favoriser le maintien et/ou le développement de cette offre à proximité des centralités et des services/équipements :
 - Les communes disposant d'une forte proportion de logements sociaux n'ont pas vocation à renforcer ce poids, mais à continuer à répondre aux besoins de la population dans un contexte de mixité équilibrée,
 - L'objectif de maîtrise du taux des logements sociaux a pour but d'accompagner le développement des communes et de répondre à une demande qui correspond à ce niveau,
 - Le besoin dans le rural correspond à une réponse liée à des entreprises existantes pour lesquelles le locatif est indispensable dans la gestion des ressources humaines tant du point de vue des flux que des revenus.
 - Cette offre de logements est un atout pour un territoire de montagne où les déplacements sont longs et dépendants de la voiture.
 - Les objectifs de mixité sont mutualisés à l'échelle de l'ensemble des typologies de pôles de chaque Communauté de Communes,
 - Les objectifs de mixité doivent permettre une analyse par opération où il sera tenu compte des équilibres sociaux à l'échelle de l'îlot, du quartier, de la commune, en évitant la concentration de produits ciblés sur un seul public, y compris au sein des différents produits « locatif aidé »,
 - Les enjeux de vacance devront être pris en compte pour définir des stratégies compatibles avec le marché en concertation avec les bailleurs sociaux,
 - La production sociale répondra à l'évolution de la taille des ménages et donc, à la demande accrue en typologies petites et moyennes (T2, T3, T4).
- ✓ Les collectivités favorisent également les opérations en accession à prix abordables, notamment dans le cadre d'opérations mixtes.
- ✓ Elles mettent en œuvre des aménagements accessibles aux personnes à mobilité réduite.

⇒ Répondre aux besoins des publics spécifiques :

- ✓ Les documents d'urbanisme répondront aux besoins de certains publics spécifiques, comme les jeunes, les personnes en formation, en insertion professionnelle et des saisonniers par la diversité des typologies de logements proposés (locatif, accession, petits logements...).

- ✓ Les collectivités veilleront à garantir les conditions d'accueil des gens du voyage découlant du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage et poursuivront les actions déjà entreprises sur le territoire :
 - Aire d'accueil : gestion et maintien de l'aire d'accueil existante située à Belley (hameau de Billignin)
 - Aire de grands passages : nécessité de réaliser une aire de grands passages dans le territoire de la CC Bugey Sud, par ailleurs compétente en la matière. Le territoire entend apporter une réponse opérationnelle en étudiant la possibilité d'organiser une offre de qualité et pérenne. L'objectif est également de limiter les implantations inadaptées sur des terrains non destinés à recevoir de l'urbanisation car situés en zone agricole ou naturelle, voire exposés aux risques.

Recommandations

1. Le SCoT soutient l'identification des besoins des jeunes ou travailleurs en insertion professionnelle, en formation ou en mission courte pour la réalisation de logements en résidence et le développement d'une offre adaptée en meublé à la location ;

Les objectifs de logements sociaux du SCoT du Bugey

Echelle de polarité			Nombre LLS		Poids des LLS dans les RP	
			2012	2036	2012	2036
CC Bugey Sud	Pôle régional de Belley	Belley	1 022	1 375	26%	23%
	Pôle d'appui	Culoz	330	421	26%	23%
	Pôles relais	Artemare, Brégnier-Cordon, Ceyzérieu, Chazey-Bons, Contrevoz, Groslée-Saint-Benoît, Peyrieu, Virieu-le-Grand, Virignin	232	601	7%	12%
	Communes de proximité	Autres communes	31	175	1%	4%
	Ensemble		1 615	2 572	13%	14%
CC Plateau Hauteville	Pôle d'appui	Hauteville-Lompnes	426	483	25%	21%
	Pôles relais	Cormaranche-en-Bugey	11	40	3%	9%
	Communes de proximité	Autres communes	53	110	8%	11%
	Ensemble		490	633	18%	17%
CC du Valromey	Pôles relais	Champagne en Valromey, Haut-Valromey	64	105	11%	13%
	Communes de proximité	Autres communes	47	88	4%	6%
	Ensemble		111	194	6%	8%
Ensemble			2 216	3 399	13,5%	14%

LLS : Logement locatif social
RP : résidences principales

Objectif 4.3.3

Favoriser des morphologies résidentielles adaptées aux différents contextes des espaces de vie

Prescriptions

⇒ Tendre vers une qualité architecturale et paysagère remarquable et innovante :

- ✓ Les documents d'urbanisme devront :
 - Respecter le caractère architectural et patrimonial local et des bâtiments environnants pour la réalisation de nouvelles constructions dans ces secteurs (inscription dans le règlement : volumes, pentes de toits, couleurs, aspects extérieurs, ouvertures, hauteur du bâti, végétalisation des parcelles...).
 - Permettre l'implantation d'architectures contemporaines si et seulement si elles ne dénaturent pas la sensibilité du site.

Recommandations

1. L'un des objectifs fixés par le PADD du SCoT du Bugey est de préserver et valoriser la qualité architecturale et paysagère du territoire. Aussi, le SCoT entend inciter les communes à agir en la matière au travers de recommandations qui pourraient trouver écho dans une charte de qualité architecturale et paysagère, en partenariat avec le CAUE de l'Ain.

Cette charte valoriserait les identités patrimoniales des espaces de vie du territoire en travaillant de façon complémentaire sur les notions d'authenticité et de modernisme architecturale. Elle serait alors un canevas qui donnerait des pistes d'action pour gérer les évolutions non voulues des modes et manières d'urbaniser.

Au demeurant, cette charte prendrait en compte, pêle-mêle, l'amélioration de la qualité énergétique, l'usage des matériaux locaux et leur insertion dans les modes de construction actuels, la gestion et l'acceptabilité des densités en montagne...

Les recommandations de cette charte pourraient par la suite être reprise lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

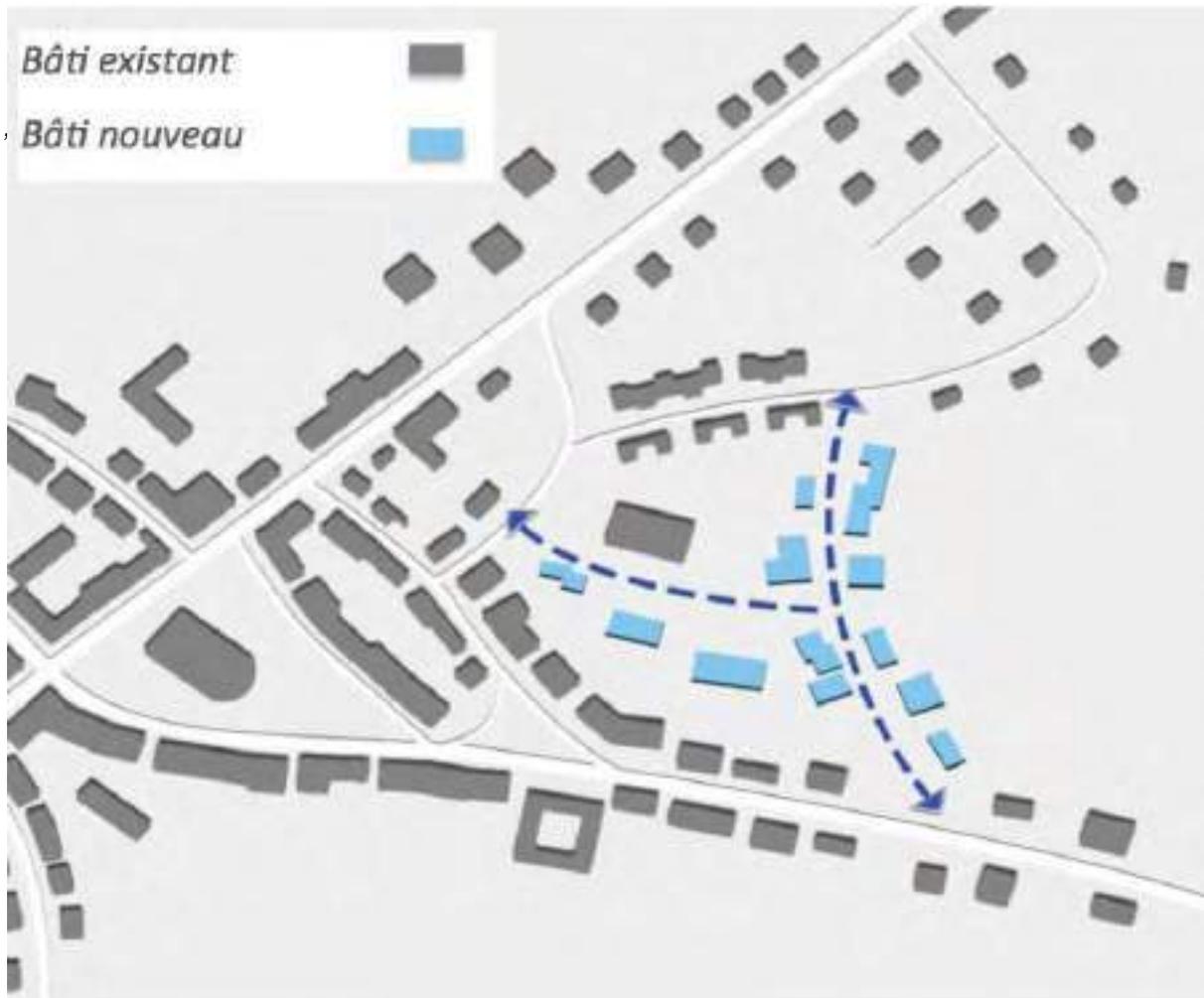
2. En amont des opérations de renouvellement, de requalification ou de développement, les collectivités pourraient faire appel au CAUE pour un accompagnement sur la qualité architecturale et patrimoniale des projets.

⇒ Gérer la continuité des extensions urbaines :

- ✓ Les opérations de logements en extension devront intégrer les principes de qualité urbaine (accessibilité au centre ville, bourg et village, convivialité...), de gestion environnementale et d'optimisation de la consommation d'espace dans la gestion de la continuité avec l'existant :

- Rechercher un maillage viaire avec le tissu urbain existant et les centres villes, bourgs et villages et éviter les organisations en impasse ;
- Proscrire le développement linéaire ;
- Proscrire les développements qui entraineraient l'enclavement d'espaces agricoles ;
- Travailler la cohérence de la lisière urbaine ;
- Gérer les interfaces avec les milieux écologiques en évitant toute fragmentation ou augmentation des pressions à leur proximité.

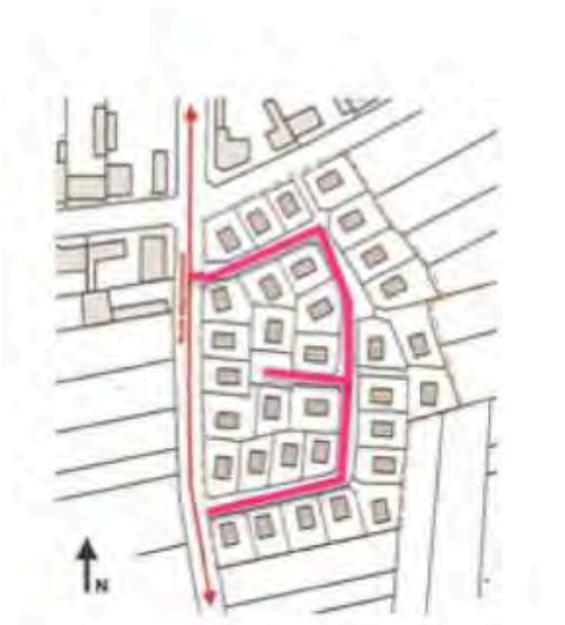
Illustration non prescriptive



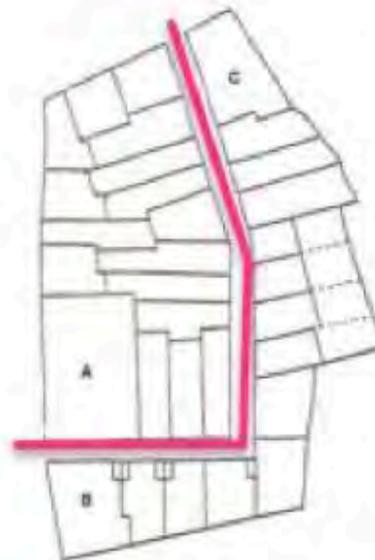
- ✓ **Adapter les formes urbaines et les modes d'implantation aux secteurs de montagne :**
 - ✓ Les espaces de montagne font face à des enjeux spécifiques : pentes, ensoleillement, risques, accessibilité. A ce titre, ils nécessitent un traitement de l'aménagement particulier :
 - Favoriser une approche bioclimatique de la construction (orientation du bâti et des toitures, choix des matériaux, orientations des pièces...) et l'accès à l'ensoleillement ;

- Veiller à la bonne intégration paysagère et architecturale des nouveaux logements (gabarit montagnard, couleur de toitures, formes du parcellaire, espace de respiration dans l'enveloppe urbaine, couleur des éléments extérieurs, couleur des façades...);
 - Gérer la densité des emprises au sol et les hauteurs pour éviter les problèmes de mitoyenneté et de ressenti d'intrusion dans l'espace privé engendrés par les pentes qui occasionnent des vues plongeantes ;
 - Gérer les risques (ruissellements, chutes de blocs, inondation en fonds de vallée...).
- ✓ Les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement mobiliseront des formes urbaines innovantes, plus compactes, moins consommatrices d'espace et répondant aux nouvelles aspirations des habitants (intimité, confort, accessibilité...) en lien avec une consommation optimisée de l'espace, préservant le caractère rural et montagnard du bâti local :
 - Ils s'appuient sur les trames parcellaires, modes d'implantation et formes urbaines traditionnelles des villes, bourgs et villages ;
 - Ils définiront des règlements spécifiques encadrant l'évolution du bâti pour concilier maintien de l'identité et évolution des besoins.
- ✓ Ils faciliteront l'approche bioclimatique grâce à des périmètres d'opérations d'aménagement et des tracés viaire favorables à des formes parcellaires faciles à aménager et permettant une implantation adéquate au regard de l'exposition au soleil, du vent...

Illustration non prescriptive de trame parcellaire non régulière favorisant des typologies variées et une véritable capacité d'évolution dans le temps



Lotissement contemporain classique
des parcelles uniformes, pour 33 logements similaires



Nouveau mode d'aménager possible
des parcelles de tailles variées, pour 50 logements différenciés.

- ✓ Les documents d'urbanisme locaux orientent leurs opérations d'aménagement dans le but d'organiser une trame urbaine cohérente permettant :
 - Une gestion différenciée des densités en variant le niveau d'alignement et en donnant une place plus ou moins importante aux jardins en fond de parcelle au profit d'une diversité de logements à l'opération :
 - L'objectif est de rechercher par les alignements et configurations de parcelle, une meilleure jouissance de l'espace que l'implantation « carré dans le carré » produisant des délaissés non exploités,
 - Rechercher l'intimité et gérer les vis-à-vis par d'éventuelles ruptures dans l'implantation du bâti, la végétalisation et les clôtures.
 - Une qualité patrimoniale plus importante au travers d'un espace mieux intégré et ouvert à son contexte paysager, en accroche du tissu traditionnel, par opposition à un quartier fermé sur lui-même ;
 - Une capacité d'évolution plus importante du tissu en fonction des besoins des habitants ;
 - Des possibilités de rationalité du linéaire de voirie.

Exemple non prescriptif pour un bourg relais : 28 logements à l'ha VRD inclus (15 logements sur une parcelle de 0,5314 ha)



⇒ **Faire des lieux de résidence reliés aux autres :**

- ✓ Dans le cadre de leurs documents d'urbanisme et de programmation urbaine, les collectivités prennent des dispositions pour un développement résidentiel :
 - ✚ Reliés aux centres de services :
 - Promouvoir les projets mixtes habitat/services avec, le cas échéant, des itinéraires doux facilitant l'accès à un centre de services proche.
 - ✚ Faisant du domaine public un espace de vie social attractif et convivial :
 - Développer des espaces publics prévenant les risques de conflits d'usage, accordant plus de place et de services aux piétons et aux cyclistes, et prévoyant, le cas échéant, des lieux de regroupement ou pour des événements temporaires.
 - ✚ Articulées avec l'offre de mobilité :
 - En prévoyant en amont de la conception des projets les espaces et aménagements nécessaires à une insertion esthétique et fonctionnelle efficace : des aires de covoiturage, des liaisons douces, des accès et stationnements regroupés,
 - En assurant la pacification des flux intégrant les enjeux du fonctionnement des services publics (collecte des déchets,...), des commerces (livraisons,...),
 - En optimisant le stationnement et en lui attribuant un rôle lisible au regard des fonctions et usages urbains : adapter le stationnement aux usages changeants de l'espace public (marché, événement, usage nocturne...),
 - En libérant l'espace public pour laisser plus de place aux piétons aux abords de monuments urbains remarquables.

⇒ **S'approprier l'esprit des lieux :**

- ✓ Pour garantir la mise en œuvre d'aménagements et de projets urbains respectueux de l'identité des lieux, les documents d'urbanisme auront pour objectifs de :
 - ✚ Renforcer les typicités existantes (front bâti, implantation par rapport au relief...) ou organiser des transitions lors de changements de formes urbaines grâce à des gabarits et implantations bâtis s'appuyant sur des éléments fixes du paysage environnant (éléments bâtis ou végétaux, perspectives, pentes...);
 - ✚ Favoriser la mise en place de plans d'aménagement des petits îlots pour mieux insérer les nouvelles constructions ;
 - ✚ Prendre en compte dans les opérations de renouvellement urbain les éventuels besoins de requalification, de mutations d'espaces ou de constructions dans les quartiers voisins conformément à l'objectif 4.3.1 : Développer une offre de logements pour renforcer ou maintenir la vitalité des centres villes, bourgs et villages ;
 - ✚ Rechercher, en particulier dans les secteurs bâtis denses, à organiser des espaces publics ou collectifs en relais de l'espace privé (parc, jardin collectif, square...).

⇒ **Prolonger l'armature paysagère et écologique dans l'espace urbain :**

- ✓ Les documents d'urbanisme prévoient la reconnaissance et le renforcement de trames écologiques au sein des enveloppes urbaines. Elles peuvent concerner à la fois :
 - les espaces liés aux cours d'eau (berges, ripisylves...) ;
 - le bocage urbain ;
 - les espaces verts publics ;
 - les espaces publics : places et placettes, alignements d'arbres, bassins de rétention des eaux pluviales, noues, espaces de respiration ;
 - mais aussi les espaces privés (jardins).
- ✓ En outre, les documents d'urbanisme privilégient les possibilités de relier ces trames urbaines aux corridors écologiques définis au 1.2 du présent DOO lorsque les caractéristiques naturelles de ces trames et corridors sont compatibles.
- ✓ La mise en œuvre de cette trame écologique dans les documents d'urbanisme peut être réalisée au travers d'outils comme les OAP de secteur d'urbanisation qui définissent un parti d'aménagement, les dispositifs réglementaires au travers de coefficient de végétalisation, de non imperméabilisation ou d'obligation de plantation, ou d'OAP thématique qui donneront une cohérence à cette politique.

Recommandations

1. Les collectivités veilleront à une végétalisation urbaine proscrivant les essences connues pour être fortement allergènes.

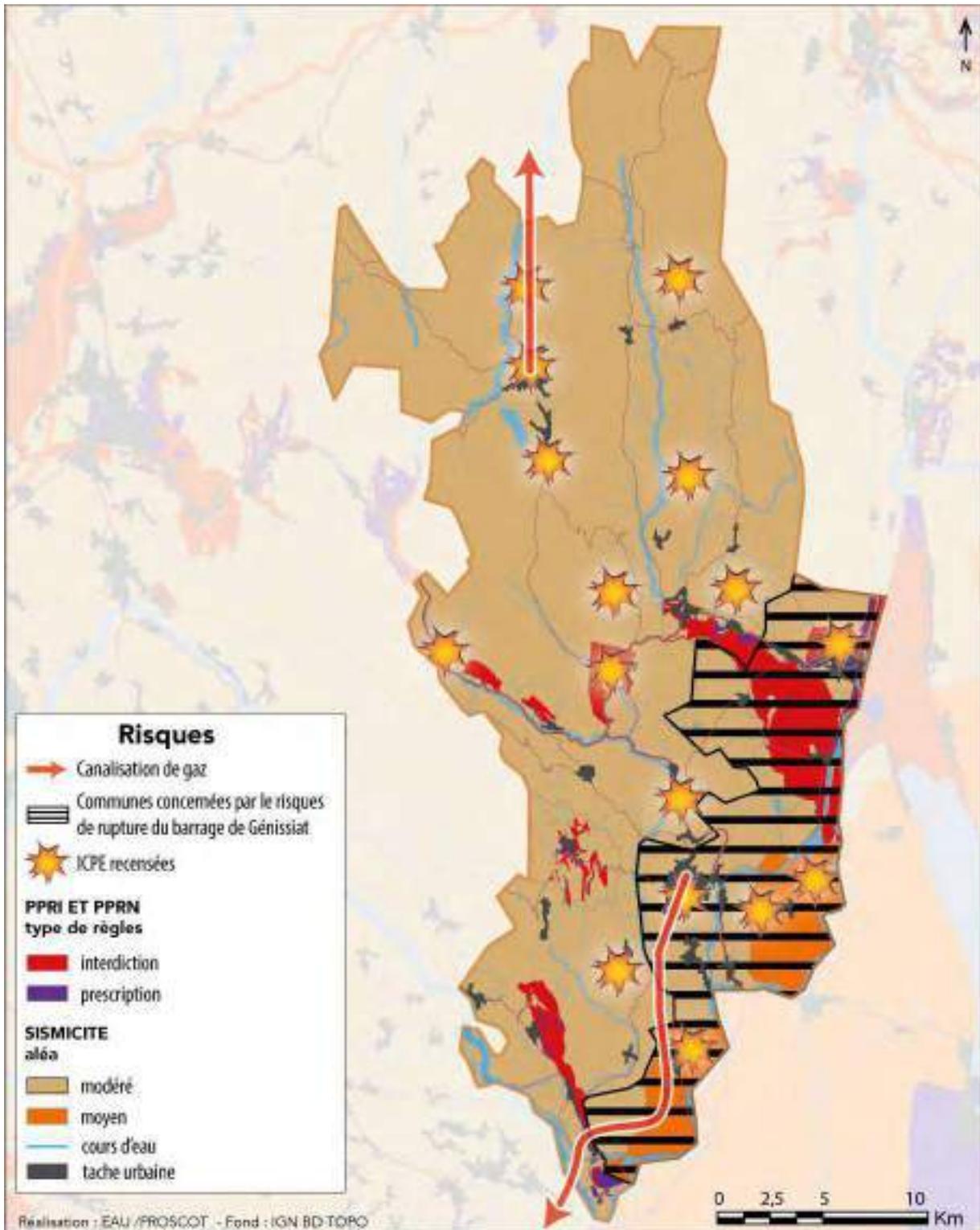
Objectif 4.3.4

Protéger les personnes et les biens des risques et nuisances pour un développement paisible

Le principe général est de limiter la vulnérabilité, ce qui se traduit dans les documents d'urbanisme locaux par le fait de ne pas exposer davantage les populations aux différents risques reconnus. Cela s'inscrit dans le cadre d'une application proportionnée du principe de précaution et du principe de prévention.

Entre fleuve et montagne, les populations ont façonné les éléments, adaptant leurs modes d'aménagement à ceux-là. Toutefois, face à l'émergence de nouveaux risques induits par le changement climatique, l'activité croissante de l'Homme, il convient d'encadrer le développement pour devancer, autant que possible, toute atteinte à l'intégrité physique des personnes et aux biens.

Carte générale des risques dans le SCoT du Bugey



PPRI : Plan de prévention des risques inondations
PPRN : Plan de prévention des risques naturels

Prescriptions

⇒ Encadrer l'exposition aux risques naturels

Le risque d'inondation

- ✓ Les communes devront s'assurer de la sécurité des personnes et limiteront l'exposition des biens (maisons, bâtiments...) par le respect des principes d'aménagement intégrant les risques d'inondation. Elles devront donc prendre en compte les risques d'inondation par crue lente et/ou rapide lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents en n'augmentant pas l'exposition des populations et des biens à ces aléas. A cette fin :
 - Le SCoT privilégie un rapport proportionné entre intensification urbaine et niveau de risque, de manière à choisir une approche du risque raisonnée en fonction de l'exposition connue et anticipée des zones ;
 - Il sera recherché la résilience de l'urbanisation aux risques par des matériaux spéciaux, la faible imperméabilisation des sols, l'usage adapté des pieds d'immeuble, l'implantation du bâti... ;

Dans ce cadre, la gestion des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme locaux :

- Veille à l'application des Plans de Prévention des Risques (PPR) en vigueur ;
- Prend en compte les informations (études, historique des inondations et montées des eaux) et porter à la connaissance sur les risques connus dont notamment le porter à la connaissance du Préfet relatif à l'aléa de référence du Rhône en date du 24 octobre 2013 (cf. ci-après) ;
- Assure la mise en œuvre du Plan des Surfaces Submersibles Rhône ;
- Veille à la mise en œuvre des objectifs du Plan de Gestion des Risques Inondation Bassin Rhône-Méditerranée par la restauration et la préservation des zones d'expansion de crues. Ces objectifs visent en outre, pour les communes non couvertes par un PPR, à :
 - Interdire de construire en zone d'aléa fort avec une possibilité d'exception en centre urbain sous réserve de prescriptions adaptées ;
 - Interdire de construire en zone inondable non urbanisée ;
 - Interdire de construire derrière les digues dans les zones non urbanisée ;
 - Préserver les champs d'expansion des crues et des zones humides ;
 - Limiter les équipements et les établissements sensibles dans les zones inondables ;
 - Interdire l'installation de nouveaux campings en zone inondable ;
 - Valoriser les zones inondables en développant ou en maintenant des activités compatibles avec la présence du risque d'inondation ;
 - Eviter les remblais en zones inondables.
- ✓ Les documents d'urbanisme mettront en place une gestion rigoureuse des eaux par la restauration de l'hydrosystème et de son écoulement, des zones tampons, de la perméabilité des sols...
- ✓ Les documents d'urbanisme s'attacheront à la maîtrise des ruissellements et au maintien des zones d'expansion de crues par la mise en œuvre de la trame verte et bleue :
 - Objectif 1.2.2 : Protéger les milieux humides et les abords des cours d'eau ;
 - Objectif 1.2.3 : Assurer une gestion durable de la ressource forestière pour le maintien d'usages multiples.

- ✓ Les collectivités appliqueront un principe de solidarité territoriale en veillant à ce que leurs aménagements n'entraînent pas une augmentation du risque pour les collectivités voisines.

Le porté à la connaissance du Préfet relatif à l'aléa de référence du Rhône en date du 24 octobre 2013 (rappelé au rapport de présentation du présent SCOT) doit être pris en compte par les communes concernées :

- ✓ Il comprend une cartographie par commune donnant les informations suivantes (cf. EIE du SCOT) :
 - les zones d'aléa modéré (hauteur d'eau < 1 m) et d'aléa fort (hauteur d'eau ≥ 1 m) pour la crue de référence ;
 - l'enveloppe de la crue exceptionnelle ;
 - les droites de projection sur le lit majeur aux points kilométriques (PK) et aux points singuliers, avec pour chacune, les cotes des lignes d'eau (altitudes maximales) pour la crue de référence et la crue exceptionnelle ;
 - les ouvrages de type digue et pour certains une bande de sécurité.
- ✓ Il est accompagné d'une note de gestion des actes d'urbanisme.

Recommandations

1. Le SCoT du Bugey cherchera à :

- ✓ *Sensibiliser les acteurs de l'aménagement aux risques d'inondation ;*
- ✓ *Encourager l'amélioration ou l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ;*
- ✓ *Développer une culture du risque en sensibilisant les populations.*

Le risque de feux de forêt

- ✓ Les collectivités anticiperont les risques liés aux feux de forêt dans un contexte de réchauffement climatique de manière à minimiser l'exposition des personnes, de leurs biens et des équipements dans les milieux forestiers :
 - Objectif 1.2.3 : Assurer une gestion durable de la ressource forestière pour le maintien d'usages multiples ;
 - En précisant les modalités de prise en compte du risque incendie en forêt dans l'urbanisme et dans la construction ;
 - En respectant le principe de limitation de l'étalement urbain ;
 - En fixant les modalités de reconstruction après sinistre ;
 - En caractérisant l'aléa en fonction de la proximité des personnes, des biens et des équipements.

Le risque de chute de blocs

- ✓ Les collectivités veilleront à limiter le risque de chutes de blocs par la préservation et la protection des espaces forestiers, qui retiennent les blocs en surplomb par le système racinaire.
- ✓ Les collectivités privilégieront une urbanisation nouvelle éloignée des zones exposées.

Le risque de mouvement de terrain (glissements lents, retrait-gonflements d'argiles, effondrement de cavités)

- ✓ Les documents d'urbanisme prendront en compte cet aléa le plus en amont possible pour que le développement du territoire puisse se réaliser sans accroître les risques à l'égard des biens et des personnes. A cette fin, les collectivités mettent en œuvre :
 - ✎ Les mesures proportionnées consistant à interdire l'urbanisation ou la soumettre à conditions particulières ;
 - ✎ Les aménagements nécessaires pour neutraliser les risques au regard des moyens disponibles.

⇒ Organiser la gestion à l'exposition aux risques technologiques

Le risque industriel (Installation classée pour la protection de l'environnement, ICPE)

- ✓ Les documents d'urbanismes locaux :
 - ✎ Appliqueront les distances d'éloignement entre les zones d'habitat et les installations à risques éventuellement prévues dans le cadre des législations spécifiques à l'exploitation de ces installations ;
 - ✎ Garantiront la compatibilité des usages du sol (habitat, activités, équipements, agriculture...) et de la vocation des espaces (touristique, loisirs, espaces naturels...) au regard des installations pouvant générer des risques technologiques ou des nuisances élevées. Il s'agira de :
 - Appliquer les contraintes d'urbanisation et d'organisation urbaine liées à la présence de ces installations,
 - Considérer les extensions potentielles des établissements à risque au regard des zones d'habitat existantes ou futures.

Le risque de transport de matières dangereuses

- ✓ Les documents d'urbanismes locaux :
 - ✎ Prendront en considération les canalisations transportant des matières dangereuses pour maîtriser le degré d'exposition au risque des populations. Ils fixeront, le cas échéant des règles au regard des risques préalablement évalués ;
 - ✎ Tiendront compte du transport de matières dangereuses sur les grandes voies de circulation routières ou ferrées pour, lorsque cela est possible :
 - Ne pas augmenter l'exposition de la population à ce risque,
 - Limiter, sur les voies concernées, l'augmentation des conflits d'usages générateurs d'accidents (recherche de la cohérence d'aménagement au regard des flux effectifs : résidentiels, activités, loisirs...).

Recommandations

1. Le SCoT du Bugey encourage la réalisation d'un schéma de desserte poids-lourds des principales activités.

Prescriptions

⇒ Encadrer l'exposition aux nuisances

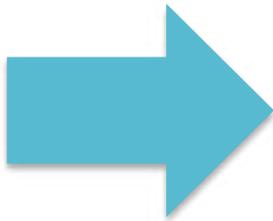
Le risque d'exposition au bruit

- ✓ Le territoire est traversé par des voies structurantes pouvant générer des nuisances sonores pour les populations riveraines et autres usagers.

Un classement sonore des infrastructures de transports terrestres a été établi par arrêté préfectoral le 7 janvier 1999, qui est en cours de révision, pointant les RD 992, 32, 69, 904 et 1504, ainsi que la ligne ferrée traversant le territoire.

Ce classement devra être pris en considération dans l'aménagement au sein des documents d'urbanismes locaux :

- ✚ Mobiliser des principes d'aménagement spécifiques n'augmentant pas, voire réduisant, l'exposition au bruit (retrait des bâtiments par rapport aux voies, études complémentaires du rayonnement sonore, matériaux d'isolation acoustique...);
- ✚ Privilégier les zones les plus exposées aux nuisances sonores au développement d'espaces économiques, le cas échéant.



Synthèse des objectifs du DOO pour faciliter l'adaptation et la lutte contre le changement climatique au niveau de la partie 4 : **Organiser les complémentarités urbaines et rurales pour préserver les échelles de proximité**

Objectifs du DOO pour faciliter l'adaptation et la lutte contre le changement climatique

Thèmes du DOO	Objectifs en lien avec l'économie d'énergie ou production durable d'énergie	Type de gain contribuant à la réduction de la consommation énergétique et des GES et/ou à la réduction de la dépendance aux énergies fossiles
Mobilité et armature urbaine	<ul style="list-style-type: none">• Report vers les transports collectifs et les modes alternatifs avec les nœuds de mobilité.• Intensification de l'utilisation des modes de déplacements doux, en particulier le vélo.• Renforcement de centralités regroupant équipements et commerces (pôles).• Élévation du niveau de services NTIC.	<ul style="list-style-type: none">• Déplacements de courtes distances moins carbonés (vélo, à pied ou voiture partagée, voiture électrique, TC). Fluidité des trafics et donc meilleure efficacité déplacement/énergie consommée (et GES émis).• Réduction des déplacements contraints.• Amélioration de la qualité de l'air.

Annexes

Objectif 2.2.3

Produire de l'énergie renouvelable à partir d'autres ressources naturelles pour répondre aux enjeux du réchauffement climatique

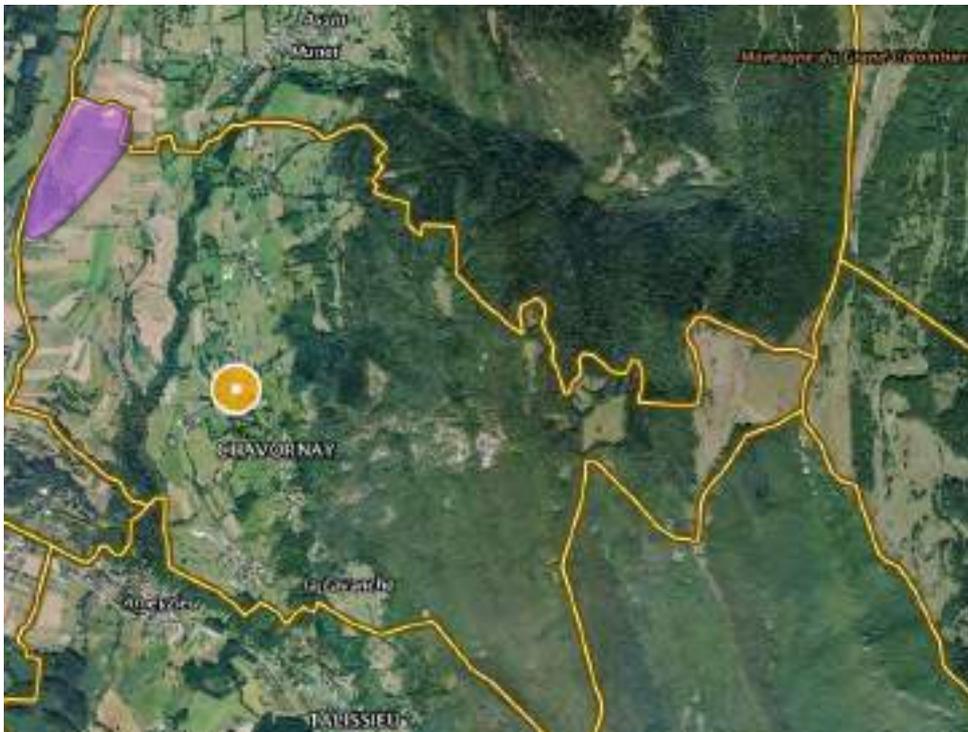
⇒ Descriptifs des projets des parcs photovoltaïques

Projet de parc photovoltaïque de Chavornay

Localisation :

La zone d'études du projet est située sur « les Lezines » sur une surface d'un peu plus de 6 ha. La surface est orientée Est Ouest, l'endroit est isolé et non exploité (terrain en friche et ancien dépôt de matériaux divers de construction). Le terrain est facile d'accès et le réseau d'eau potable présent en proximité immédiate.

Localisation du projet



Le projet :

Ce projet, d'une puissance évaluée de 9,3 Mwh, s'inscrit dans le cadre de la politique engagée de la commune en faveur du développement durable et de la promotion des énergies renouvelables, et en particulier dans la stratégie de réorientation de l'activité carrière pratiquée sur les deux communes depuis le début du XX^{ème} siècle.

Le site présenterait une co-activité : carrière marbrière et granulats (en lien avec l'activité historique), et une activité énergie renouvelable (parc photovoltaïque) dans une logique d'optimisation de l'emprise foncière des anciens sites d'exploitation dans un contexte d'adaptation au changement climatique.

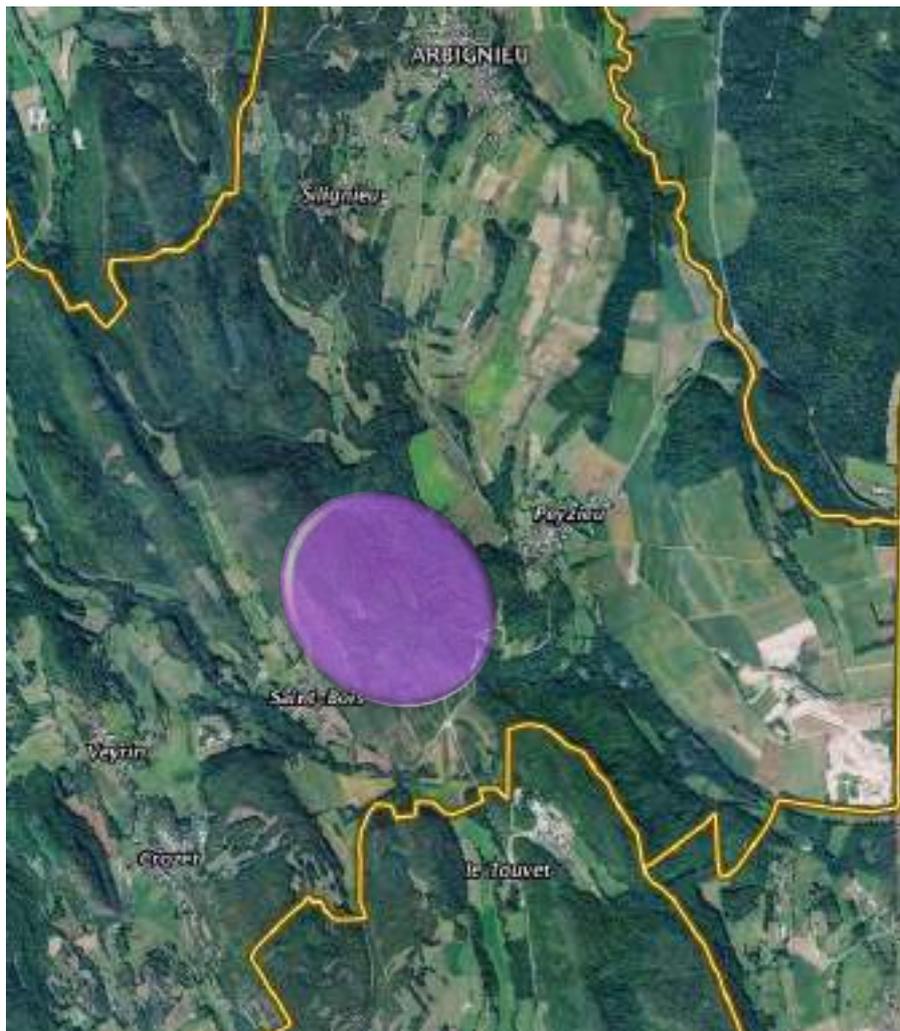
Le site identifié est peu visible depuis les zones d'habitation et présente un faible impact sur le paysage.

Projet de parc photovoltaïque d'Arboys-en-Bugey

Localisation :

La zone d'études du projet est située sur le lieu dit « BECU » sur une surface de 10 ha, à cheval sur les communes déléguées d'Arbignieu et de Saint-Bois.

Localisation du projet



Le projet :

Ce projet était engagé par la commune de Saint-Bois dans les années 2008-2010. Ce projet n'a pas eu de suite après le moratoire sur le photovoltaïque en 2010. Il s'inscrit aujourd'hui dans le cadre de la création de la commune nouvelle, qui s'est engagée à poursuivre les dossiers initiés antérieurement sur chacune des communes déléguées, sachant que ce dossier répond pleinement à la promotion des énergies renouvelables et du développement durable.

Ce site propriété foncière d'Arboys-en-Bugey, n'a aucune possibilité de développement agricole ou sylvicole, et sa position géographique n'aura aucun impact sur les populations avoisinantes.

Glossaire

BIMBY (Build in My BackYard) :

Concept visant à densifier la ville via les quartiers pavillonnaires pour éviter l'étalement urbain. La démarche offre la possibilité à un habitant de céder une partie de son terrain pour créer de nouveaux logements.

Centralité :

"La centralité est la combinaison à un moment donné d'activités économiques, de fonctions politiques et/ou administratives, de pratiques sociales, de représentations collectives, qui concourent au contrôle et à la régulation de l'ensemble de la structure de la ville» (Manuel CASTELLS - *La question urbaine*). La centralité implique donc un pouvoir d'attraction vis-à-vis de lieux géographiques qui lui sont externes, l'efficacité dans les fonctions assurées, comme l'accessibilité, sont des conditions de sa réalisation. Il existe des niveaux hiérarchisés de centralités correspondant à des exigences de tailles de marché plus ou moins vastes (rareté des services offerts, coût et demande des produits proposés). Cela se traduit par une hiérarchie dans la taille et la dimension de leur aire d'influence.

Corridors écologiques :

Ils assurent des liens entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Déclaration d'utilité publique (DUP) :

Procédure administrative permettant de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique.

Dents creuses :

Espaces correspondant aux parcelles non bâties situées au sein des enveloppes urbaines et qui disposent d'un accès direct sur voie. Les dents creuses intègrent aussi les parcelles et lots non commercialisés dans le cadre d'un lotissement ou d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Document d'objectifs (DOCOB) :

Pour chaque site Natura 2000, le document d'objectifs définit les mesures de gestion à mettre en œuvre.

C'est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites.

Visant une gestion intégrée et concertée des sites, le DOCOB a pour objet de faire des propositions relatives aux :

- ✓ Objectifs de développement durable du site ;
- ✓ Orientation de gestion ;
- ✓ Moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable.

Il n'a pas de valeur réglementaire, c'est un document d'orientation, de référence, d'aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site.

Entrées de ville :

Espaces se trouvant en périphérie d'un lieu construit ou habité. Il s'agit donc d'une zone de transition entre espace naturel ou agricole et espace urbanisé.

Enveloppe urbaine :

Regroupe l'ensemble des espaces artificialisés présentant une certaine continuité et une certaine compacité.

Ces espaces possèdent des vocations diverses : habitats, équipements, zones d'activités, infrastructures....

L'enveloppe urbaine est déterminée à un instant « T », amenant à ne pas intégrer les zones à urbaniser (AU) inscrites aux documents d'urbanisme.

Equipement :

La Base Permanente des équipements issue de l'INSEE est destinée à fournir le niveau d'équipements et de services rendus par un territoire à la population.

Cette base permet de produire différentes données comme la présence ou l'absence d'un équipement.

Les équipements sont répartis en 3 gammes :

- ✓ Gamme de proximité : école maternelle, pharmacie, boulangerie, bureau de poste, banque... ;
- ✓ Gamme intermédiaire : collège, orthophoniste, supermarché, police, gendarmerie, garde d'enfant d'âge périscolaire, gare... ;
- ✓ Gamme supérieure : lycée, maternité, hypermarché, agence Pôle Emploi, établissement de santé de court séjour, agence de travail temporaire, cinéma...

Hameau (au sens de la doctrine administrative, in « Code de l'urbanisme », édition 2016, Dalloz) :

Un hameau est un petit groupe d'habitation (le plus souvent limité à une dizaine ou une vingtaine de constructions), pouvant comprendre également d'autres constructions, isolé et distinct du bourg ou du village. Il n'est nullement nécessaire pour qu'un groupe de constructions soit qualifié de hameau qu'il comprenne un commerce, un café ou un service public. Mais à l'inverse, l'existence de tels équipements ne suffit pas pour indiquer qu'on est en présence d'un hameau ou d'un village : une auberge isolée, par exemple, ne constitue pas un hameau. Ce qui caractérise le hameau c'est une taille relativement modeste et le regroupement de constructions. La taille et le type d'organisation des hameaux dépendent très largement des traductions locales et aucune définition générale et nationale ne peut être donnée.

Ilots / Cœurs d'ilots :

Un îlot urbain est une portion de terrain qui accueille des constructions et qui est délimité par des voies de circulation. Le plus souvent de forme géométrique simple, il peut être carré ou rectangulaire lorsqu'il est délimité par quatre voies, et triangulaire lorsqu'il est délimité par trois voies. L'îlot est constitué de plusieurs parcelles.

Généralement, l'urbanisation d'un îlot se fait prioritairement sur les parcelles en bordures de voies. De ce fait la partie centrale de l'îlot (le cœur d'îlot) est souvent non ou partiellement urbanisée.

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Elles constituent l'une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'urbanisme (PLU). Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire.

Réservoirs de biodiversité :

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ces espaces abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Village ou bourg (au sens de la doctrine administrative, in « Code de l'urbanisme », édition 2016, Dalloz) :

Ensemble d'habitations organisé autour d'un noyau traditionnel, assez important pour avoir une vie propre. Il comprend ou a compris dans le passé des équipements ou lieux collectifs administratifs, culturels ou commerciaux, même si, dans certains cas, ces équipements ne sont plus en service, compte tenu de l'évolution des modes de vie. Ce qui caractérise le village en termes de composition, c'est son unité du bâti, par son organisation et son implantation spatiale le long des voies et des espaces publics.



Pièce 1.1
Rapport de présentation : Diagnostic et Etat initial de l'environnement

Pièce 1.2
Rapport de présentation : Explication des choix retenus

Pièce 1.3
Rapport de présentation : Analyse et justification de la consommation d'espace

Pièce 1.4
Rapport de présentation : Evaluation environnementale

Pièce 1.5
Rapport de présentation : Articulation du SCOT avec les autres documents

Pièce 1.6
Rapport de présentation : Phases de réalisation

Pièce 1.7
Rapport de présentation : Résumé non technique

Pièce 2
Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Pièce 3.1
Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Pièce 3.2
Annexes cartographiques du Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Pièce 4
Bilan de la concertation

Pièce 5
Actualisation des principaux agrégats du diagnostic



Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bugey
55, Grande Rue - 01300 Belley
04 79 81 41 05

www.scotbugey.fr